

RAPPORT GÉNÉRAL
DU
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DU
TRAVAIL

DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1913

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE



QUEBEC
E. E. CINQ-MARS, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI.

1913.

PERSONNEL.

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL, A QUÉBEC.

(Octobre 1913)

L'HONORABLE L. A. TASCHEREAU.....ministre.
 S. SYLVESTRE.....sous-ministre.
 ALPHONSE GAGNONsecrétaire.
 EUGÈNE DES RIVIÈRES.secrétaire particulier du ministre.
 ELZÉAR CHAREST.....ingénieur, directeur des travaux publics.
 LOUIS-A. VALLÉE.....ingénieur, directeur des chemins de fer.
 IVAN-E. VALLÉE.....asst.-ingénieur et asst.-directeur.
 GEORGE SAINT-MICHEL L. P. VALLE-
 RAND ET P. MYRAND.....dessinateurs.
 ELZÉAR THERRIEN.....sténographe et dactylographe.
 ARTHUR GAGNON.....comptable.
 J.-H. BRASSARD.....assistant comptable.
 E. GIBAUT.....teneur de livres.
 J.-E. GARNEAU.....régistratre.
 JOSEPH ROY.....assistant-régistratre.
 J.-A. TAILLON, CLAUDE DENECHAUD
 et ERNEST MACKAY.....commis.
 JOSEPH FORTIER.....contremaître à l'hôtel du gouvernement*
 ADÉLARD GAGNONélectricien.
 PIERRE FISET.....ingénieur des calorifères.
 JOACHIM FORTIER, ALPHONSE BLAN-
 CHET et LOUIS LAVOIEmessagers.

A L'HONORABLE

SIR FRANÇOIS LANGELIER, Chevalier

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts Refondus de la province de Québec, 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail pendant l'année financière 1912-1913. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, au fonctionnement des bureaux de placement provinciaux, à la comptabilité du département, etc.

TRAVAUX PUBLICS.

La construction du palais de justice et prison à Mont-Laurier, commencée le 9 janvier 1912, a été terminée le 21 août de la présente année. Les travaux ont été exécutés d'une manière très satisfaisante et conformément aux exigences du contrat.

La construction de ce palais de justice était devenue nécessaire par suite de l'érection du nouveau district judiciaire de Montcalm. Les dernières pages de ce rapport contiennent des vues photographiques de cet édifice.

Les travaux de la nouvelle bibliothèque de la Législature, de même que ceux à l'intérieur de la cour de l'Hôtel du Gouvernement, ont progressé aussi rapidement que les circonstances l'ont permis. Il n'y a maintenant aucun doute qu'à la prochaine réunion de la Législature, le tout sera parachevé, la bibliothèque déménagée et installée dans le nouveau local qui lui est destiné, et dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir.

Je suis heureux d'annoncer que la nouvelle prison de Montréal, à Bordeaux, est terminée, et que les prisonniers sont maintenant transférés de l'ancienne à la nouvelle construction.

L'appendice No. 6, qui contient aussi une vue d'ensemble de la prison, est un rapport détaillé et du plus haut intérêt relatif à cet édifice.

Les appendices Nos 1 et 2 reproduisent les contrats intervenus entre le gouvernement et l'entrepreneur pour l'exécution de certains travaux d'agrandissement et de restauration du palais de justice des Trois-Rivières.

Le 23 juillet dernier, le gouvernement a acquis le terrain et le palais de justice de Nicolet. Cette acquisition a été faite pour la fin et suivant les conventions mentionnées à l'acte de vente, aussi reproduit à la fin de ce volume.

CHEMINS DE FER.

Plusieurs Compagnies de chemins de fer se sont prévaluées des subventions accordées à la dernière session de la Législature pour aider à la construction des chemins de fer. Durant l'année, quelques contrats ont été accordés soit pour terminer des voies déjà commencées, soit pour en construire de nouvelles, tel que le mentionne le rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer. Il est à espérer que notre province, suivant l'élan général du reste du pays, aura bientôt toutes les voies ferrées désirables, tant dans les parties du territoire déjà depuis longtemps habitées, que dans celles qu'il faudrait ouvrir à la colonisation.

DIFFERENDS INDUSTRIELS.

Le greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, dans son rapport, nous donne des détails très intéressants sur les services que continue à rendre la législation concernant les différends industriels. Tous les ans, nombre de difficultés sont ainsi réglées à l'amiable avant qu'elles ne prennent un caractère trop sérieux et n'éclatent en grèves ouvertes et, quelle qu'en soit l'issue, toujours désastreuses et regrettables.

Votre Honneur remarquera que la loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants dans les filatures de coton et les fabriques de tricots et lainages, mises en vigueur le 1er janvier 1912, a été acceptée de bonne grâce, comme il y avait lieu d'ailleurs à s'y attendre, par les patrons, et avec grande satisfaction par les employés. La réduction des heures de travail, de cinquante-huit à cinquante-cinq par semaine, n'a pas affecté les salaires, les compagnies ayant accordé une augmentation de salaire de cinq pour cent comme compensation pour la diminution des heures de travail.

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS.

L'année 1913, comme le fait remarquer l'inspecteur en chef, M. Louis Guyon, dans son rapport du 30 juin, est une année jubilaire pour le service d'inspection, étant le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation.

La législation ouvrière de notre province, sans être parfaite, est cependant une des plus efficaces et des plus excellentes qui existent dans tout le pays; les Etats-Unis même souvent l'invoquent et la citent avec faveur. Naturellement, pareille législation est l'oeuvre du temps, du progrès industriel et de la position économique de chaque pays, aussi bien que de l'intérêt dont elle est l'objet de la part des législateurs. Le rapport de l'inspecteur en chef et

des autres officiers de l'inspection contiennent des aperçus très intéressants sur cette branche du service, et des heureux résultats obtenus depuis le jour de son organisation jusqu'aujourd'hui.

CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES.

La construction des ponts métalliques a été des plus actives durant toute l'année qui vient de s'écouler. Les ingénieurs de mon département ne peuvent répondre, comme ils le voudraient, tellement elles sont nombreuses, à toutes les demandes d'inspection qui leur sont adressées, soit pour examiner les sites et dresser les plans des ponts projetés, soit pour la surveillance ou l'acceptation de ponts construits, avec l'aide du gouvernement. Les municipalités comprennent de plus en plus les avantages marqués de longue durée et de solidité que leur offrent les ponts métalliques sur l'ancien système de ponts en bois, et elles font volontiers et sans hésitation leur part de sacrifices et de contribution qu'exige le département lorsque la construction d'un pont métallique est résolue. Le tableau de l'ingénieur, qui forme la partie VIII^e de ce rapport, énumère les ponts déjà construits et ceux en voie de construction. Le gouvernement a encore un grand nombre de demandes à l'étude ; il leur donnera toute l'attention qu'elles méritent et l'encouragement que les ressources mises à sa disposition pourront lui permettre.

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX.

Nos bureaux de placements provinciaux n'en sont plus à démontrer leur utilité et les grands services qu'ils sont appelés à rendre, et qu'ils rendent en réalité, aux ouvriers aussi bien qu'aux patrons. C'est un fait prouvé aujourd'hui, après deux années d'expérience, et ils justifient pleinement, comme le témoigne l'inspecteur en chef, les espérances fondées sur leur organisation par les ouvriers et par les pouvoirs publics. Outre ce qu'en dit M. Guyon, dans son rapport général, je me fais un plaisir et un devoir de publier ici les rapports des surintendants des bureaux de placement établis jusqu'à présent, et qui donnent sur leur fonctionnement et sur les résultats obtenus des renseignements et des statistiques, qui ne manqueront pas, je n'en ai aucun doute, d'être hautement appréciés.

ABOLITION DES CHEMINS A BARRIERES ET DES PONTS DE PEAGES.

La IX^e partie de ce rapport général de mon département contient un premier compte-rendu de la mise en opération de la loi, 2 Geo. V., ch. 2, sanctionnée le 3 avril 1912, autorisant l'abolition des chemins à barrières et des ponts de péages dans la province. Ce compte-rendu est suivi d'une liste des municipalités qui, jusqu'au 30 juin de cette année, ont bénéficié des avantages de cette loi. Plusieurs demandes pour rendre libres des chemins et barrières de péages sont actuellement sous considération. Il y a raison de croire que, dans un avenir rapproché, la plupart des ponts et barrières sujets à péage-

ges dans cette province seront abolis. Les municipalités comprennent l'importance qu'il y a pour elle de faire disparaître ces ponts et barrières, et elles se prévalent de la loi qui autorise le rachat des droits auxquels ils sont encore sujets et qui pourvoit à l'abolition éventuelle de ses empêchements à la libre circulation publique. Toutefois, cela ne pourra se faire que progressivement et en autant que les finances de la province le permettront.

PREVENTION DES INCENDIES.

Je suis heureux de déclarer que le service créé en vertu de la loi 3 Geo. V., ch. 38, adoptée à la dernière session de la Législature pour la prévention des incendies dans la province, est maintenant organisé. Un arrêté ministériel a été adopté le 16 octobre dernier nommant une commission, composée d'un commissaire et d'un secrétaire, chargée d'étudier et de mettre ce nouveau service en opération. Il faut espérer que cette loi aura pour effet de diminuer le nombre des incendies, si fréquents et si désastreux, qui ont eu lieu dans la province en ces derniers temps.

TABLEAU D'HISTOIRE :

(Une séance de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada en 1792.)

Le 19 août 1910, tel qu'autorisé par l'arrêté ministériel du 20 juillet de la même année, j'ai signé un contrat avec M. Charles Huot, artiste-peintre, de la cité de Québec, pour l'exécution d'un tableau représentant une des premières séances du Parlement du Bas-Canada, tenue à Québec en 1792, et devant figurer au-dessus du trône de la Salle de l'Assemblée législative de cette province, d'après une esquisse préparée par l'artiste et approuvée par le gouvernement. M. Huot s'est immédiatement mis au travail, apportant à l'exécution de son oeuvre toute la diligence possible et le talent artistique qu'on lui connaît. Je suis heureux d'ajouter que ce tableau, qui mesure 30 pieds par 14, et qui représente un épisode si caractéristique de notre histoire parlementaire, est maintenant terminé. On ne lira pas sans intérêt quelques extraits de l'appréciation qu'en a faite un de nos juges les plus compétents, M. Ernest Gagnon, ancien secrétaire de mon département, et qui sont reproduits comme appendice No. 5 à la fin du présent rapport.

MONUMENT GARNEAU.

Le 2 février 1911, l'honorable Georges-E. Amyot, conseiller législatif, m'adressait une lettre dans laquelle il m'informait de son intention de faire ériger un monument à la mémoire de François-Xavier Garneau, notre historien national, et d'en offrir la propriété à la province de Québec, représentée par le gouvernement. Le 9 du même mois, j'ai répondu à M. Amyot que le gouvernement se faisait un plaisir d'agréer sa proposition, et qu'il ferait ériger le monument projeté sur telle partie de terrain en la possession du gouvernement qui conviendrait au donateur. Le monument, oeuvre de M. Paul Chevré, a depuis été érigé, et le dévoilement de la statue a eu lieu officiellement le 19 octobre 1912, au milieu du concours enthousiaste de la population.

La fête qui a eu lieu à cette occasion a vraiment été une manifestation spontanée et remarquable de patriotisme et de reconnaissance. Je suis heureux d'exprimer ici à l'honorable M. Amyot la gratitude du gouvernement, et les remerciements de la population de la province de Québec pour le don si généreux et si patriotique qu'il vient de lui faire, don qui honore et celui qui en est l'objet et celui qui l'a fait. Une photographie du monument est publiée à la fin de ce volume.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, 28 octobre 1913.

I

EDIFICES PUBLICS

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

Québec, 1er juillet 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur les différents travaux exécutés ou en cours d'exécution aux divers édifices de cette province, soit pour des constructions nouvelles, soit pour des changements, des additions ou des réparations aux édifices déjà existants, depuis le 1er juillet 1912 au 1er juillet 1913. Ces différents travaux ont été faits sous le contrôle immédiat et la direction de votre département.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

(Edifices de la Législature et des départements publics.)

Les travaux de la nouvelle bibliothèque de la Législature ont été quelque peu retardés pour certaines causes incontrôlables mentionnées dans mon rapport précédent. L'extérieur de cet édifice est maintenant complètement terminé, et les travaux de la partie intérieure sont très avancés et devront être achevés à l'automne, sauf peut-être la confection des rayons en acier de la bibliothèque, dont le contrat doit être accordé prochainement.

La construction de la bâtisse des pouvoirs (Chaufferie et Café) commencée l'année dernière dans la cour de l'Hôtel du Gouvernement, est assez avancée pour faire croire qu'elle sera terminée à l'automne, c'est-à-dire close et couverte, tel que le demande le contrat actuel.

L'achèvement intérieur fera le sujet d'un contrat séparé de celui de l'extérieur de l'édifice.

Les détails du contrat préparé pour la construction de cette bâtisse sont contenus dans l'appendice No. 3 publié dans le rapport général de cette année.

Les travaux exécutés à l'intérieur de l'Hôtel du Gouvernement (ancien édifice) sont, entr'autres, les nouveaux planchers en tuile des corridors ouest et nord, au troisième étage. Ceux existant, en bois de pin, étaient tous usés et devenus hors de service. Ils ont été remplacés par du béton de ciment et recouvert en tuile.

Des changements importants sont en cours d'exécution maintenant dans l'installation des conduits et fils électriques. L'ancienne installation laissait à désirer, étant plus ou moins conforme aux règlements de l'Association des "Underwriters," qui s'en est plainte.

Un certain nombre d'électroliers nouveaux ont été installés dans divers endroits et notamment dans les corridors.

De nouveaux pupitres ont été faits et placés dans la salle de l'Assemblée législative pour les députés des nouveaux comtés et de nouvelles garde-robes ont aussi été installées dans le vestiaire des députés.

Une voûte a été construite dans la mansarde pour y placer un certain nombre de documents de notre département, qui n'étaient pas à l'abri des incendies.

Des travaux généraux de menuiserie, plomberie, peinture, électricité, etc., ont été faits dans diverses parties de l'édifice, afin de subvenir aux besoins des nouveaux employés et aussi au point de vue de l'entretien.

Des meubles, tapis, linoleum et autres accessoires de bureaux ont aussi été fournis pour les mêmes raisons.

L'exécution d'un tableau représentant une séance de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada en 1792, et qui a été confiée à M. Charles Huot, artiste-peintre canadien, est maintenant en bonne voie d'achèvement. Ce tableau se trouve placé dans le grand panneau, au-dessus du trône de la Salle de l'Assemblée législative.

A l'extérieur de l'édifice, les diverses portes d'entrée ont été réparées et finies en imitation de chêne, puis vernies.

Les travaux nécessaires pour l'entretien des avenues, de la pelouse, des arbres et des plantes généralement, ont été faits comme d'habitude par les employés du département, sous l'habile direction de M. Chollet, jardinier à l'emploi du département.

Un monument avec base en granite, brun poli, et statue en bronze, a été érigé en face de l'Hôtel du Gouvernement, sur le côté Est de l'avenue Dufferin, vis-à-vis le monument Mercier, à la mémoire de l'historien Garneau.

La statue, qui représente l'historien assis et qui est placé sur un socle d'un beau granite d'Ecosse, est l'oeuvre de M. Chevré, l'auteur des monuments Champlain et Mercier à Québec.

Ce monument, don de l'honorable Geo.-E. Amyot, conseiller législatif, a été mis en place aux frais du département, qui a fait faire, en outre, l'embellissement qui l'entoure et la fondation en béton jusqu'au niveau du sol sur laquelle repose le monument.

PALAIS DE JUSTICE DE QUEBEC.

Il y a eu peu de travaux exécutés dans le cours de l'année à cet édifice, sauf des ouvrages d'entretien et de réparation de diverse nature.

Les pièces occupées par le registrateur ont été nettoyées, restaurées et peinturées.

Certains ouvrages ont aussi été faits dans les conduits de l'éclairage électrique, afin d'en améliorer le système et de le rendre plus acceptable par l'Association des Underwriters.

Les nouvelles fournaises ainsi qu'une partie des maîtres-tuyaux conducteurs de la chaleur dans le sous-sol ont été recouvertes en amiante.

Quelques meubles ont été fournis pour de nouveaux bureaux, et certains ouvrages de différentes spécialités ont été faits au point de vue de l'entretien de l'édifice.

PRISON DE QUEBEC.

Le mur d'enceinte du côté est de la cour des prisonniers a été réparé, et un certain nombre de contreforts solidifiant ce mur ont été démolis et refaits à neuf en maçonnerie de ciment. Les joints défectueux du côté extérieur de cette partie de mur ont aussi été refaits en ciment.

Des ouvrages de réparation et d'entretien en menuiserie, plomberie et peinture, ont été faits à l'intérieur de la prison. La plus grande partie de ces ouvrages a été exécutée par les ouvriers du département.

La couverture en métal, les dalles et dalots, ont également subi des réparations assez importantes.

ECOLE NORMALE LAVAL.

Les travaux exécutés à cet édifice dans le cours de l'année consistent surtout en des travaux de réparations et d'entretien de diverse nature et d'une manière générale.

RESIDENCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR A SPENCER WOOD.

Le mur de clôture divisant le domaine de Spencer Wood de celui de Spencer Grange et adossé à la serre du département, a été partie refaite à neuf et partie réparée.

L'intérieur des bâtiments servant d'écurie, remises et logement du cocher a été réparé, restauré et peinturé complètement. De nouveaux pavés et de nouvelles divisions pour les chevaux, etc., ont été faits pour remplacer les anciens devenus défectueux.

Le système d'égout a aussi été refait et le toit réparé.

Tout l'extérieur du château avec ses dépendances a été entièrement peinturé, et certains ouvrages de diverse spécialité ont aussi été faits comme réparation et entretien général.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.

Quelques ouvrages d'entretien général seulement ont été faits à cet édifice dans le cours de l'année.

PRISON DE SHERBROOKE.

Aucun ouvrage digne de mention n'a été fait à cette prison cette année.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES.

Ce palais de justice, dont l'exiguïté et l'état de vétusté nécessitaient un agrandissement et une restauration complète, est maintenant en voie de transformation, et des travaux sont en cours d'exécution pour cet agrandissement et cette restauration.

Un contrat a été accordé pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus et dont les détails sont énumérés dans mon rapport précédent.

La brique des parements extérieurs des murs nouveaux et anciens a été remplacée par de la pierre de taille comme celle des parements du sous-sol. Ce changement a été opéré dans le cours du printemps dernier et le contrat primitif a été modifié en conséquence, moyennant une certaine augmentation dans le coût et dont la différence est mentionnée dans le nouveau contrat. Le contrat primitif, de même que celui relatif à la substitution des matériaux, forment la matière des appendices 1 et 2 publiés à la fin du volume.

PRISON DES TROIS-RIVIERES.

Les travaux de réparations et de restauration commencés l'année dernière à l'intérieur de cette ancienne prison, ont été continués cette année sous la surveillance du geôlier actuel. La presque totalité de ces travaux a été faite par les prisonniers, les services desquels le geôlier a su utiliser d'une manière avantageuse et tirer partie judicieusement.

Une porte de sortie avec véranda a été faite au deuxième étage de cet édifice pour l'usage du geôlier et sa famille. Comme cet officier n'avait d'autre sortie que celle de la prison proprement dite, cette amélioration s'imposait.

Certaines salles et cellules ont été subdivisées afin d'augmenter le nombre de celles-ci, devenues nécessaires, vu l'augmentation des prisonniers.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SOREL.

L'ancienne clôture en arrière du terrain du palais de justice, rue Sophie, ayant été enlevée pour faire place au nouveau trottoir en béton construit l'an-

née dernière, cela a nécessité la construction d'une nouvelle clôture. Celle-ci a été faite en broche croisée avec poteaux et limandes en cèdre blanchis et peinturés.

L'ancienne clôture enlevée pour la confection du trottoir en ciment, ne pouvait être convenablement remplacée, vu son état de vétusté lorsqu'elle a été enlevée.

Il n'y a eu, à part cette clôture, que quelques menus travaux d'entretien exécutés à ce palais de justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUCE.

Le mur d'enceinte de la cour des prisonniers a subi des réparations notables et que requérait son état de vétusté.

Des réparations assez importantes ont aussi été faites à la plomberie, à la tuyauterie et aux fournaies.

Quelques menus ouvrages d'entretien ont été faits à la bâtisse.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE.

L'ancienne clôture en bois, qui servait de mur d'enceinte depuis la construction de cet édifice a été démolie, et on lui a substitué un mur de garde en béton d'une hauteur suffisante afin d'éviter les évasions des détenus.

La pièce destinée au juge de ce district ayant été considérée insuffisante, une autre pièce a été affectée et aménagée en conséquence pour cette fin. Quelques travaux de peu d'importance ont été faits en vue de ce changement. Un certain nombre de meubles et autres accessoires ont aussi été fournis pour compléter la nouvelle installation.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON.

De simples ouvrages de réparations et d'entretien général ont été faits à ce palais de justice et prison cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI.

Les pièces qui sont à l'usage du juge dans cet édifice ont été restaurées puis aménagées d'une manière convenable. Les fenêtres ont été munies de stores et de rideaux, les planchers de carpettes. Il y a eu, à part cela, d'une manière générale, quelques ouvrages de réparations et d'entretien.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ROBERVAL.

Un certain nombre de meubles ont été fournis afin de compléter l'ameublement des bureaux du shérif, du protonotaire, des avocats, des petits jurés,

des témoins, d'une anti-chambre, etc., ainsi que des stores pour fenêtres, des tapis, carpettes, linoleum et autres accessoires qui ont été placés aux endroits où il en était requis.

Il a été fait, l'automne dernier, certaines modifications à l'appareil de chauffage dans les pièces occupées par le juge et le protonotaire, afin d'augmenter la chaleur à ces endroits, qui sont exposés aux vents du nord. Certains ouvrages accessoires ont aussi été faits dans la partie supérieure de cet édifice pour les mêmes fins.

Il est question actuellement de faire quelques changements dans les divisions de certaines pièces à l'étage de la salle des séances. Celle-ci, qui est trop spacieuse pour les besoins actuels, va être diminuée en grandeur, et l'espace ainsi enlevé va être utilisé pour les avocats et les jurés.

Une course d'escalier sera faite spécialement pour l'entrée du public dans la salle des séances.

Des plans et devis sont préparés à cet effet, et des soumissions sont actuellement demandées pour l'exécution des travaux qui doivent être faits incessamment.

Il est aussi question d'entourer par une clôture convenable le terrain de ce palais de justice et prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI.

Les pièces maintenant occupées par le juge et le magistrat de ce district, ont été réparées et restaurées. A la demande de ces messieurs quelques changements dans les divisions de ces pièces ont aussi été faits en même temps que la restauration.

Quelques meubles, stores, rideaux, carpettes et autres accessoires ont aussi été fournis pour compléter l'aménagement de ces pièces.

Le mur d'enceinte, dont une partie du parement intérieur se désagrégeait, a été refait et réparé au mortier de ciment.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG.

Il n'y a pas eu de travaux importants et dignes de mention faits à cet immeuble dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILES DE LA MADELEINE.

Aucun ouvrage digne de mention n'a été fait cette année à ce palais de justice et prison.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN D'IBERVILLE.

Le système de plomberie de cet édifice a été réparé, et la tuyauterie pour le service de l'eau en général a été renouvelé. L'ancien système étant devenu hors de service, ces ouvrages ont été faits d'urgence.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE.

Des travaux assez considérables ont été faits à l'intérieur de ce palais de justice. L'ameublement de la salle des séances a été renouvelé en entier, et des nouveaux planchers ont été faits ainsi que le lambris de hauteur autour de cette salle. Les murs, plafonds et boiseries en général de cette salle, ainsi que ceux des corridors et vestibules, ont aussi été réparés, restaurés et peints. Il en a été de même pour la salle et le bureau du magistrat et les pièces occupées par le juge et les avocats.

Quelques meubles, à part ceux de la salle des séances, ont été fournis pour le juge et le magistrat.

De nouveaux planchers en bois dur ont aussi été faits dans le vestiaire des avocats et l'avocat de la Couronne, ainsi que dans certaines parties des corridors.

Des tapis, carpettes, linoleum, stores et rideaux pour fenêtres et autres accessoires, ont aussi été fournis pour les différentes pièces ci-dessus mentionnées.

Quelques ouvrages en plomberie ont aussi été faits pour compléter la restauration générale et particulièrement pour les pièces occupées par le juge.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE.

Les voûtes du protonotaire ont été pourvues de nouveaux casiers. L'installation, commencée l'année dernière, a été complétée cette année.

Des réparations d'urgence ont été faites au canal d'égoût, en outre de quelques ouvrages ordinaires d'entretien.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY.

De menus ouvrages de réparations et d'entretien seulement ont été faits à cet immeuble dans le cours de l'année.

Certains meubles et accessoires ont été fournis pour les pièces occupées par le juge de ce district.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE.

Une nouvelle fournaise à eau chaude a été installée dans ce palais de justice pour remplacer l'ancienne devenue hors de service et insuffisante pour chauffer efficacement cet édifice.

L'ancienne traverse en pierre en face du palais de justice et conduisant à celui-ci, devenue en mauvais état, a été refaite à neuf.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD.

Rien digne de mention n'a été fait à cet immeuble dans le cours de cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA.

Quelques ouvrages de réparations au crépi et enduits en plâtre, ainsi qu'à la peinture, ont été faits dans les pièces occupées par le protonotaire.

Quelques meubles, prélat, carpettes et accessoires ont été fournis pour le protonotaire, le greffier de la Couronne et le juge comme complément à l'ancien ameublement.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE.

Les travaux mentionnés dans mon rapport précédent comme étant en cours d'exécution, ont été terminés cette année.

Le renouvellement de la couverture des toits, commencé les années précédentes, a aussi été terminé.

L'ancienne clôture suivant la ligne du chemin public, en face de cet édifice, a été enlevée, et une nouvelle a été construite en suivant l'avenue conduisant au palais de justice. Quelques ouvrages de terrassement ont aussi été faits afin d'améliorer le terrain avoisinant la clôture en question.

Les dalles et les dalots, ainsi que les canaux dégout, ont été renouvelés, les anciens étant devenus obstrués et hors de service.

Les boiseries extérieures comprenant portes, fenêtres, etc., ont été peinturées.

Quelques accessoires à l'aménagement des pièces occupées par le juge et autres, ont aussi été fournis pour compléter l'ameublement dont il est question dans mon rapport précédent.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCE.

Il y a eu peu de travaux faits dans le cours de l'année à cet édifice, si ce n'est que ceux mentionnés dans mon rapport de l'année dernière, qui étaient alors en voie d'exécution, ont été terminés. Ces travaux se rapportent à la toiture métallique, aux planchers du bureau du protonotaire et au couloir y attenant, ainsi qu'au drainage de cette bâtisse.

Quelques autres ouvrages de réparations ont aussi été faits dans le bureau du protonotaire.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW-CARLISLE.

Les ouvrages en cours d'exécution mentionnés dans mon précédent rapport pour la réfection des trottoirs en ciment en face de ce palais de justice, ont été terminés cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONT-LAURIER.

Ce nouvel édifice, dont la construction a été commencée au mois de janvier 1912, est sur le point d'être terminé. Les travaux ont été exécutés avec toute la célérité voulue, afin qu'ils pussent être terminés à la date fixée par le contrat passé entre le gouvernement et l'entrepreneur, et rien ne fait prévoir qu'il en sera autrement.

Un deuxième contrat a été accordé dans le cours de cette année pour la confection et l'installation des meubles fixes, qui sont presque tous terminés et posés.

Il vient d'être accordé un troisième contrat pour le terrassement et le nivellement du terrain, ainsi que pour la pose des trottoirs et des clôtures autour de ce terrain.

Il ne restera que quelques meubles et autres accessoires de bureau pour que cet édifice puisse être occupé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL.

Il n'y a pas eu de travaux importants exécutés à cet édifice dans le cours de l'année.

MAISON DE DETENTION A STE-ANNE DES MONTS.

Les seuls travaux faits à cette maison ont été des réparations générales exécutées dans les pièces occupées par le geôlier.

ECOLE DES ARTS ET METIERS, QUEBEC.

Quelques ouvrages de réparations et d'entretien général et indispensables ont été faits à cet édifice, la plupart par les ouvriers du département.

ECOLE NORMALE MCGILL, MONTREAL.

Rien n'a été fait à cette école depuis qu'elle est louée à la Commission Scolaire protestante de Montréal.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER, MONTREAL.

Peu de travaux ont été faits depuis l'année dernière à cette école.

Il est question de faire des ouvrages assez considérables en réparations de toute nature, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et des soumissions sont actu-

ellement demandées à cet effet, ces travaux devant se faire, pour la majeure partie, pendant la vacance d'été.

PRISON DE MONTREAL.

L'ancien immeuble, qui a servi de prison commune pour le district de Montréal, est maintenant inoccupé.

Quelques réparations d'urgence exécutées à la toiture métallique sont les seuls travaux faits dans le cours de l'année à cet édifice.

La nouvelle prison commune, située à Bordeaux, est maintenant terminée dans son ensemble, et les prisonniers provenant de l'ancienne prison y ont été transportés dans le cours de l'année.

Les plans et devis comportaient la construction de doubles murs d'enceinte pour la sûreté des prisonniers, mais il n'y a eu qu'un seul mur de fait en vertu des contrats primitifs. Un nouveau contrat a été accordé dans le cours de l'année pour la construction du deuxième mur d'enceinte, dont les travaux sont maintenant en cours d'exécution.

On trouvera à la fin de ce volume un rapport détaillé sur tout ce qui se rattache à cette prison depuis le commencement de sa construction.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL.

Le toit de ce palais de justice a été réparé. Les parties métalliques ont été peinturées et les parties en gravier ont été refaites. Le toit de la nouvelle annexe a été aussi réparé à différents endroits. Celui de l'édifice Pérodeau a été réparé, puis peinturé.

La chambre du juge en chef de la Cour Supérieure a été rafraîchie et blanchie.

Un appareil pour utiliser la vapeur comme chauffage a été installé dans la chambre des engins. Les murs de brique qui entourent les chaudières ont été refaits à neuf. La toiture de la partie est de la chambre des engins a été refaite à neuf, ainsi que la fenêtre qui l'éclaire. A l'étage où se trouvaient les bureaux du gouvernement dans l'annexe, il a été fait quatre nouvelles salles d'audience et quatre chambres de juge ainsi qu'une salle d'attente et une chambre pour les crieurs.

Les travaux commencés l'année dernière et mentionnés dans mon précédent rapport ont été continués et finis cette année par les bureaux d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier.

A cette fin, les caves de la nouvelle annexe, partie ouest, ont été creusées et la terre enlevée de façon à former une grande salle à l'épreuve du feu et

d'une hauteur raisonnable. Les planchers, les plafonds et les pans ont été faits en ciment. Les soupiraux ont été agrandis d'une manière notable et de façon à former des fenêtres pouvant éclairer cette salle selon les besoins. Les plans du bureau d'enregistrement des comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier sont déposés dans cette salle, qui communique à l'étage supérieur au moyen d'un escalier en fer.

Des pupitres, au nombre de dix, ont été fournis pour ce bureau d'enregistrement, ainsi qu'un nouveau linoléum.

L'endroit où se trouve la Cour de Police a été transformé. Le greffe a été transporté dans une autre pièce plus vaste, de même que les bureaux des magistrats.

La Cour de Police proprement dite a été divisée en deux, et il a été fait deux nouvelles salles d'attente. Le tout a été restauré, peinturé et badigeonné.

Le corridor où se trouvent les cellules des prisonniers a été peinturé à neuf.

Un nouveau pupitre a été placé dans le greffe de la Cour de Police et un coffre-fort a été acheté pour ce greffe.

Des pupitres, chaises, garde-robes, carpettes, etc., ont été achetés et fournis aux juges de la Cour de Circuit.

MAISON No. 63 RUE ST-GABRIEL, MONTREAL.

Les pièces occupées par la Police Provinciale dans cette maison, au deuxième étage, ont été restaurées, peinturées et tapissées.

Les pièces non occupées précédemment ont aussi été restaurées et transformées pour y installer le bureau de censure qui les occupe maintenant. Un nouveau plancher en ciment a été fait dans la pièce où se trouvent les machines de projection.

Un plancher en bois dur a été fait dans la pièce réservée au bureau général de même que dans le corridor. Cela a nécessité le changement des divisions, le peinturage, le tapissage, le blanchissage de ce département, etc. Il a été installé un système électrique avec appareil à courant direct.

Deux machines à projection "simple" ont été achetées et installées dans un cabinet particulier, lambrissé en tôle dont le plancher a été doublé en ciment. Huit casiers métalliques ont aussi été installés dans ce département pour y mettre les films.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Ministre,
Votre obéissant serviteur,
ELZ. CHAREST,
Architecte et Directeur des Travaux publics.

II

RECETTES ET DÉPENSES

RAPPORT DU COMPTABLE

ETAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail
depuis le 1er juillet 1912 jusqu'au 30 juin 1913.

RECETTES

La Cie du Château Frontenac:	
Portion du terrain occupé par le Château Frontenac, 2 janvier 1912 au 2 janvier 1913.....	760 60
La Cie Matthew Moody & Fils:	
Intérêt à 5% sur prix d'achat de terrain du 1er mai 1911 au 1er mai 1912....	250 00
Quebec Lawn Tennis Club:	
Loyer de terrain contigu au mur de la porte St-Louis, 1er juin 1912 au 1er juin 1913.....	1 00
Divers vieux effets vendus.....	26 20
	\$1,037 80

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1913.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

ETAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1912 jusqu'au 30 juin 1913—Suite.

DEPENSES

ENTRETIEN, ETC. DES EDIFICES PUBLICS EN GENERAL:		
Edifice de la Législature et des départements	87,487.16	
Edifices publics en général	11,366.78	
Spencer Wood	13,505.47	
Ecole Normale Laval	6,555.83	
Maison No 63 rue St-Gabriel, Montréal	1,431.91	
Ecole Normale McGill, Montréal	76.70	
Ancienne Ecole de laiterie, St-Hyacinthe	15.50	
Ecole Normale, Hull	206.00	
Bureau enrégistrement, Amqui	1,000.00	
Monument Garneau	658.00	
Exploration Baie James	3,931.56	\$126,234.91
ASSURANCE DES EDIFICES PUBLICS EN GENERAL		9,882.20
TAXES SUR EDIFICES PUBLICS EN GENERAL		7,688.00
INSPECTIONS, EXPLORATIONS, ETC.		3,500.00
INSPECTION DE CHEMINS DE FER		912.50
REPARATIONS DES PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS:		
Palais de Justice et Prison, Montmagny	28.53	
" " Fraserville	4,000.84	
" " Arthabaska	283.50	
" " Joliette	1,609.23	
" " St-Jean	99.26	
" " Beauce	1,143.51	
" " Ste-Scholastique	998.46	
" " Hull	412.13	
" " Chicoutimi	153.15	
" " Percé	1,321.00	
" " New-Carlisle	404.96	
" " Rimouski	885.29	
" " St-Hyacinthe	3,260.44	
" " Bryson	28.29	
" " Malbaie	2,515.85	
" " Roberval	945.00	
Palais de Justice, Montréal	8,114.02	
Prison de Montréal	400.00	
Palais de Justice, Québec	6,271.69	
Prison de Québec	1,490.89	
Palais de Justice de Trois-Rivières	1,004.48	
Prison de Trois-Rivières	40.00	
	35,410.52	\$ 148,217.61

**ETAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail,
depuis le 1er juillet 1012 jusqu'au 30 juin 1913.**

DEPENSES

Report.....	35,410 52	148,217.61
Palais de Justice et Prison, Sorel.....	600.75	
Palais de Justice et Prison, Nicolet.....	84.00	36,095 27
Assurance des Palais de Justice et Prisons.....		17,724.24
Loyer des Palais de Justice et Prisons.....		426.76
Palais de Justice Trois-Rivières, agrandissement.....		25,000.00
Palais de Justice et Prison, Hull, annexe.....		51.80
Edifice de la Législature, Nouvelle Bibliothèque.....		150,000.00
Ecole Normale Jacques-Cartier, ameublement.....		685.08
Ponts en fer.....		150,000.00
Embellissement des bâtisses et des terrains du Parlement.....		2,000.00
Loi des Etablissements Industriels.....		21,000.00
Greffier des Conseils de Conciliation et Arbitrage.....		600.00
CHEMIN DE FER:		
Paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1913 à 3 p. c, sur \$25,000.00 prix d'achat d'un clos à charbon pour le chemin de fer Q. M. O. et O.....		750.00
	 \$ 552,550.76

Departement des Travaux Publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1913.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

III

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUEBEC.

NOMS DES EDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement.	Sur hargars remises et écuries.	Totaux	Dates de l'expiration des polices.
Hotel du gouvernement (palais législatif et départements publics Québec.....)	\$ 375,000 00	\$ 125 000 00	\$ 500,000 00	1 août '15
Ecole Normale Laval et Ecole modèle annexe (département des institutrices) chez les Ursulines de Québec.....	3,000,00	3,000,00	1 mai '16
Ecole Normale Laval et Ecole modèle annexe (département des instituteurs), chemin Ste-Foy, Québec.....	10,000 00	9,000 00	65,000 00	1 mai '16
Nouvelle annexe (côté est) de l'Ecole Normale Laval, et addition contiguë conduisant à la vieille bâtisse.....	15,000 00	6,000 00		
Nouvelle annexe (côté ouest) de l'Ecole Normale Laval.....	20,000 00	5,000 00		
Spencer Wood, château, dépendances et autres constructions sur la propriété, y compris la maison du gardien près du chemin St-Louis.....	20,000 00	17,000 00	8,700 00	45,700 00	1 mai '16
Ecole des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec.....	8,000 00	1,000 00	9,000 00	1 mai '16
Bureau de Placement Québec.....	25,000 00	500 00	500 00	27 sept. '13
Prison commune de Québec.....	800 00	6,000 00	1,500 00	32,500 00	1 mai '16
Maison présentement occupée par M. Ignace Fortier tourne-clefs.....	800 00	1,600 00	" "
Maison présentement occupée par M. Delage, Jardinier.....	19,500 00	1,000 00	20,500 00	" "
Palais de Justice, Québec.....	5,000 00	500 00	5,500 00	" "
" " et prisons, Iles de la Madeleine.....	10,000 00	600 00	10,600 00	" "
" " Percé, Gaspé.....	10,000 00	700 00	10,700 00	" "
" " New-Carlisle (Bonaventure).....	17,000 00	700 00	400 00	18,100 00	" "
" " Beauce.....					

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT.—(Suite et fin.)

DIVISIONS DES TROIS-RIVIERES, SHERBROOKE, ETC.

NOMS DES EDIFICES	Sur édifices.	Sur bibliothé- que et ameu- blement.	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux	Dates de l'expiration des polices.
Palais de Justice, des Trois-Rivières.	\$ 18,000 00	\$ 2,500 00	\$	\$ 20,500 00	1 mai 16
Prison des Trois-Rivières.	9,000 00	500 00	500 00	10,000 00	" "
Palais de Justice, Sherbrooke.	80,000 00	12,000 00	92,000 00	" "
Prison, Sherbrooke.	10,000 00	500 00	10,500 00	" "
Palais de Justice et Prison, Sorel.	20,000 00	800 00	400 00	21,200 00	" "
" " " Arthabaska.	17,000 00	1,000 00	400 00	18,400 00	" "
" " " Joliette.	16,000 00	1,000 00	400 00	17,400 00	" "
" " " Nicolet.	15,000 00	2,500 00	17,500 00	" "
	185,000 00	20,800 00	1,700 00	207,500 00	

RECAPITULATION

Assurances de la division de Québec.	Primes	\$ 10,763 30
Assurances de la division de Montréal.		14,333 10
Assurances de la division de Trois-Rivières, Sherbrooke, etc.		2,640 44

Montant total des primes payées pour les assurances portées au tableau ci-dessus. \$ 27,736 84

Département des Travaux Publics
et du Travail,
Québec, 30 juin 1913.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

IV

CHEMINS DE FER

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL.

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Québec, 30 juin 1913.

L'honorable L.-A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon dix-huitième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la Province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1912 à venir au 30 juin 1913.

Durant le cours de ces douze mois, des travaux ont été exécutés par les compagnies de chemins de fer Quebec Central, Baie des Ha ! Ha ! James Bay & Eastern.

Des contrats et actes d'accord ont été passés entre le Gouvernement et les compagnies suivantes :

1o. Par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Ha ! Ha ! pour la construction de deux embranchements, dont l'un de 4 milles de longueur depuis la ligne principale allant vers le nord de la ville de Chicoutimi, et l'autre de 12 milles, partant aussi de la ligne principale allant vers le Lac Kenogami, en passant par le village de Notre-Dame de Laterrière;

2o. Par la compagnie dite: The Joliette & Lake Manuan Colonization Railway Company, pour la construction d'une ligne depuis Joliette allant dans la direction du Lac Manuan, sur une distance de 60 milles.

3o. Par la compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie James, pour la construction d'une section de 10 milles de sa ligne, depuis un

point de jonction avec l'embranchement de Kippawa du chemin de fer Canadien Pacifique, allant dans la direction de Ville-Marie.

Il a été payé en argent par la Province de Québec, durant les derniers douze mois écoulés au 30 juin 1913, pour la construction de chemins de fer, en outre des subventions en terres, non convertibles en argent, une somme de \$8,902.90 aux compagnies de chemins de fer de la Rive Sud et de la Colonisation du Nord.

Comme annexes à ce rapport vous trouverez :

1o. Dans le tableau "A", les balances restées disponibles dans le département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du département du Trésor ;

2o. Dans le tableau "B," (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées au 30 juin 1913, (c) les montants à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.,

3o. Dans le tableau "C", (a) les subventions en terre accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1913, (c) les montants restant à payer, à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

4o. Dans le tableau "D", les subventions en terres non convertibles en argent gagnées par différentes compagnies de chemins de fer à venir au 30 juin 1913, sur les subventions accordées par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sec. 1 ; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1, et 2 Geo. V., chap. 5, sec. 1.

5o. Dans le tableau "E", les subventions en terres non convertibles en argent accordées à différentes compagnies de chemins de fer par l'acte 2 Geo. V., chap. 5, sec. 1, et 3 Geo. V., chap. 8, sec. 1 ;

6o. Dans le tableau "F", l'énumération du nombre de milles de chemins de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être, en cette province, depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1913.

Humblement soumis,

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A."

Etat indiquant les balances restant disponibles dans le département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du département du Trésor, pour payer les subventions en terres converties en argent, deuxième 35 cents réduits à 17½ cents, suivant les dispositions de l'acte 60 Vict., chap. 4, sec. 12, et les subventions en argent aux compagnies de chemins de fer suivantes.

Grand Nord :	
(Section de Lachute à St-André).... .	\$ 971.41
(Section de St-Jérôme à Montcalm).... .	3,157.23
Baie des Chaleurs.... .	1,029.05
Quebec, Montmorency & Charlevoix.... .	36.25
	<hr/>
Total.....	\$5,193.94

LOUIS-A. VALLEE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, 30 juin 1913.

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignées; 2, des som-

SUBVENTIONS.

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		par mille.	
		\$ cts	
Arthabaska et Wolfe.....	54 Vict., ch. 88, par h. h.....	3,200 00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie)	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	180
	38 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
do pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par i.....		
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict, ch. 91, sec. 3.....	5,000.00	20
do do pont sur la rivière Chateauguay.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....		
Canada Atlantique, (ponts de Côteau Lan- ding à la frontière).....	54 Vict., ch, 88, sec. 1, par b.....		
Cap Rouge et St-Laurent.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1. par y. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	9
Comté de Drumond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par d.....	4,000 00	39
do construction de ponts...	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par f.....		
Grand Oriental, Yamaska à Doucet's Landing.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	4,000 00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Ni- colet.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par a.....		
Grand Nord, entre Caxton et Joliette (par- tie des subventions déclinées par le che- min de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4..... 60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
A Reporter.....			339

B

mes payées jusqu'au 30 juin 1913, et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des taux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
192,000 00			192,000 00		
720,000 00		12,840 95	707,159 05		
50,000 00		50,000 00			
100,000 00	19.13	95,610 00	4,390 00		
50,000 00		50,000 00			
200,000 00		200,000 00			
28,800 00			28,800 00		
156,000 00	38 98	155,945 00	55 00		
50,000 00		50,000 00			
124,000 00	12.36	62,742 00	61,258 00		
32,000 00		32,000 00			
50,000 00	48.00	50,000 00			
1,752,800 00	118.47	759,137 95	993,662 05		

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

SUBVENTIONS.			
NOM DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts	
Reports.....			339
Grand Nord, pont sur la rivière Shawi- nigan.....	60 Vict., ch. 4 sec. 7.....		
Grand Nord pont sur la rivière Assomp- tion.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand Nord, (section des basses Lauren- tides).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par K, et 56 Vict., ch. 3 sec. 2 et 3 ..	5,000 00	23
do pont sur le St-Maurice à Grand-Mère.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3 ..		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge....	54, Vict., ch. 88 sec. 1, par 1 ..	3,000 00	18
International.....	37-38 Vict., ch. 2 sec. 1.....	4,000 00	80
do (partie de la subvention forfaite du chemin de fer de la baie des Chaleurs...)	40 Vict., ch. 3, sec. 4 ..	941 45	
Lachine et Hochelaga.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	15
Colonisation du lac Témiscamingue.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11, 53 Vict., ch. 101, sec. 4, 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t, et 57 Vict., ch. 5. céd. A.....	5,000 00	50
A reporter.....			525

B

mes payées jusqu'au 30 juin 1913 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues caduques ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
1,752,800 00	118.47	759,137 95	993,662 05		
25,000 00	25,000 00			
25,000 00	25,000 00			
115,000 00	20	115,000 00			
50,000 00	50,000 00			
54,000 00	18	54,000 00			
320,000 00	80	395,315 80			
75,315 80					
48,000 00		48,000 00		
250,000 00	45.88	232,266 82	17,733 18		
2,715,115 80	282.35	1,655,720 57	1,059,395 23		

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés 2; des

SUBVENTIONS.

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		par mille	
Reports.....		\$ cts	525
Vallée du Missisquoi.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1 par. g.	2,500 00	56
Massawippi, de Magog à Coaticook.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1 par m. m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.	3,200 00	25
Montréal Bridge Company, pour explo- rations.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par i.l. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....		
Jonction de Montréal et Lac Champlain	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2.....		
Montréal et Lac Maskinongé.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51- 52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b	5,000 00	13
Montréal et Laurentides.....	37-38 Vict., ch. 2 et 40 Vict. ch. 3.....	4,000 00	15
do do aux municipalités de St-Lin et Ste- Anne-des-Plaines.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. o.o.....		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière "La Grasse".....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. w et 57 Vict., ch. 5 céd. A.....		
Montréal Portland et Boston.....	37 Vict., ch. 2, sec. 1, 39 Vict., ch. 3, 40 Vict., ch. 3 sec. 3, et 46 Vict., ch. 85.....	4,000 00	58
Montréal et Sorel.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par A. et B.....	2,500 00	45
A reporter.....			737

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1913, et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
2,715,115 80	282.85	1,655,720 57	1,059,395 23		
140,000 00	10.10	43,842 50	96,157 50		
80,000 00			80,000 00		
10,000 00		2,449 96	7,550 04		
150,000 00		150,000 00			
65,000 00	13	65,000 00			
60,000 00	15	60,000 00			
30,000 00		30,000 00			
37,500 00		24,710 00	12,790 00		
232,000 00	57.76	231,122 00	878 00		
112,500 00	45	112,500 00			
3,632,115 80	423.21	2,375,345 03	1,256,770 77		

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts.	
Reports.....		737
Montréal et Sorel.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par B. B. et 57 Vict., ch. 5, ced. A.		
Montréal et Sorel pont sur la rivière Riche lieu.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par a.a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.		
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., ch. 77. sec. 4, 51-52 Vict., ch. 91 sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3.....	5,000 00	70
Montagne d'Orford.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4; 52 Vict., ch. 86, sec. 3; 54 Vict. ch 88, sec. 1, par. c.c., 2 Ed. VII ch. 2, sec. 2; 62 Vict., ch. 4, sec. 4; 4 Ed. VII ch. 2, sec. 9; 6 Ed. VII, ch. 4 sec. 1, par. u.....	4,000 00	38 50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2.....	5,161 00	62
do (partie des subventions déclinées par le Q. M. et C. et jonction de Pontiac au Pacifique).....	58 Vict., ch. 2. sec. 1; 63 Vict., ch. 2, sec. 4, et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 1.....		
Jonction des Carrières de Philipsburg (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par j.j.	4,000 00	6 75
A reporter.....		914 25

B

mes payées jusqu'au 30 juin 1913, et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues sa-duques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
3,632,115 80	423,21	2,375,345 03	1,256,770 77		
150,000 00	114,145 00	35,855 00		
50,000 00	50,000 00		
350,000 00	70	350,000 00			
153,907 50	36,383	150,340 31	3,567 19	
319,982 00	62 00	319,982 00			
115,320 00	1.00	115,320 00			
25,720 00	6.87	25,720 00			
4,797,045 30	599,463	3,450,852 34	1,342,625 77	3,567 19	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$ cts	
Reports.....			914 25
Jonction Pontiac au Pacifique.....	44-45 Vict., ch. 2; 51-52 Vict., ch. 91; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2.....	6,000 00	95
Jonction de Pontiac au Pacifique, (pour construction de pont).....	38 Vict., ch. 2. sec. 7.....		
do (partie de subvention décli- née sur les derniers 24 milles.)	58 Vict., ch. 2, sec. 1, et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Quebec et Boston Air Line.....	54 Vict., ch. 88. sec. 1, par x. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,000 00	100
Québec Central.....	37-38 Vict., ch. 2. sec. 1,.....	4,000 00	} 100
do (partie de subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739 22	
Québec Central (Lévis et Kennebec)....	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1; 40 Vict., ch. 3, sec. 1 et 4; 41 Vict., ch. 2, sec. 1 et 54 Vict., ch. 88, sec. 4.....	4,000 00	} 90
do (partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs)....	40 Vict., ch. 8, sec. 4.....	710 53	
do (Jonction de Tring au Lac Mégantic).....	52 Vict., ch. 86, sec. 1, et 53 Vict., ch. 101, sec. 1.....	2,250 00	} 52
do (partie de la subvention caduque du Lévis et Ken- nebec).....	54 Vict., ch. 89, sec. 4.....		
A reporter.....			1,351 25

B

mes payées jusqu'au 30 juin 1913 et 3, des montants restant à payer à cette date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
4,797,045 30	599,463	3,450,852 34	1,342,625 77	3,567 19	
570,000 00	71	426,000 00	144,000 00		
30,000 00			30,000 00		
110,000 00	8.50	110,000 00			
300,000 00		7,500 00	292,500 00		
400,000 00					
73,894 75	99,964	473,750 79	143 96		
360,000.00	60,86	321,660 00	102,287 35		
63,947 35					
117,000 00	40	219,287 35			
102,287 35					
6,924,174 75	879,787	5,000,050 48	1,911,557 08	3,567 19	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
Reports.....		\$ cts	1,351 25
Québec Frontière, (exploration).....	37-39 Vict., ch. 2.....		
Québec et Lac St-Jean.....	37-38, Vict., ch. 2, sec. 1, et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.....	5,000 00	170
do do.....	O. C. No. 293 du 22 avril 1897.....		
do do.....	(Pointe-aux-Tremble à Métabetchouan)	5,000 00	14
do do.....	(Jeune Lorette à Qué- bec.....	5,000 00	12
do do.....	(Métabetchouan à la Baie des Ha! Ha!	5,000 00	
do do.....	55-56 Vict., ch. 66.....		66
do do.....	57 Vict., ch. 5, sec. 5.....		
Québec et Lac-St-Jean (construction de ponts sur les rivières Méta- betchouan, Kouspiganiche et Belle Rivière.....	54 Vict., ch, 88, sec. 1, par. q.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Qué- bec à Cap Tourmente).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6.....	4,000 00	
do do (partie de subvention dé- clinés entre le Cap Tourmente et Murray Bay.).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1.....		30
A reporter.....			1,643 25

B

mes payées jusqu'au 30 juin 1913, et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
6,924,174 75	879,787	5,000,050 48	1,911,557 08	3,567 19	
6,027 00		6,027 00			
850,000 00	170	850,000 00			
148,171 20	148,171 20			
70,000 00	7.71	38,550 00	31,450 00		
60,000 00	12	60,000 00			
330,000 00					
31,450 00	46,347	456,408 43	5,041 57		
100,000 00					
150,000 00	150,000 00			
120,000 00	30	220,000 00			
100,000 00					
8,889,822 95	1,145,844	6,938,207 11	1,948,048 65	3,567 19	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subven- tionnés.
		par mille	
		\$ cts	
Reports.		1,643 25
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap Tourmente à Murray Bay.)...	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par K.K. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	60
do do (pour la construction d'un pont sur la rivière St-Charles, et d'une gare, etc.).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.....		
Sud-Est (primitif).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	1,000 00	43
do (de Sorel à la jonction de Sutton.).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 39 Vict., ch. 3, sec. 5.....	3,932 30	96
do do (partie de subvention deve- nue caduque du chemin de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	592 10	
Sud-Est (primitif) Embranch. de l'Avenir (abandonnée).....	32 Vict., ch. 52.....	1,710 00	11 50
De la rive sud (partie de subvention dé- clinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.).....	58 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000 00	18
St-Laurent et Adirondack.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. 'a' et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200 00	22
A reporter.....		1,893 75

B

mes payées jusqu'au 30 juin 1913 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts		\$ cts	cts	\$ cts	
8,889,822,95	1,145,844	6,938,207 11	1,948,048 65	3,567 19	
240,000 00			240,000 00		
30,000 00		30,000 00			
43,000 00	43	43,000 00			
377,500 00					
56,842 10	96	434,342 10			
19,665 00		19,665 00			
50,000 00		50,000 00			
72,000 00		3,150 00	68,850 00		
70,400,00	20.38	65,216 00	5,184 00		
9,849,230 05	1,305,224	7,583,580 21	2,262,082 65	3,567 19	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

		SUBVENTIONS	
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille.	Total du nombre de milles subven- tionnés.
Reports.....			1,893 75
St-Laurent et Lac Champlain.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 49- 50 Vict., ch. 77, sec. 5.....	4,000 00	69
Waterloo et Magog.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 40 Vict., ch. 3.....	4,000 00	43
Compagnie du Pont de Québec.....	63 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nominigüe.....	63 Vict., ch. 2, sec. 3; 2 Ed., VII, ch. 2, sec. 3.....		
Chemin de fer de la rive Sud.....	63 Vict., ch. 2, sec. 2.....		
Chemin de fer de la colonisation de Mont- fort.....	60 Vict., ch. 4, sec. 3.....		
Chemin de fer de colonisation de Mont- fort (pour exploration).....			
Chemin de fer Grand Nord.....	4 Ed. VII, ch. 2, par. 3.....		
Totaux.....			2,005 75

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,
BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Québec, 30 juin 1913.

B

mes payées jusqu'au 30 juin 1913, et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 juin 1913	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts 9,849,230 05	\$ cts 1,305,224	\$ cts 7,583,580 21	2,262,082 65	3,567 19	
276,000 00	62.57	250,280 00	25,720 00		
172,000 00	43.00	172,000 00			
250,000 00	250,000 00		
96,000 00	20.90	80,000 00	16,000 00	à être pris sur les sommes votées pour la colonisation.
89,000 00	40,823 55	48,176 45	à être pris sur les sommes votées pour l'agriculture.
60,000 00	12.00	60,000 00	ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
5,000 00	.	5,000 00			
6,000 00	6,000 00			
10803,230 05	1,455,194	8,447,683 76	2,287,802 65	67,743 64	

LOUIS.-A. VALLEE,
Ingénieur et directeur des chemins de fer,

TABLEAU C

ETAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer; 2° des sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1913; 3° des montants restant à payer à cette date; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRES

NOM DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille	Subventions totales en acres de terre.	Date de la conversion en argent à 70cts l'acre.	Montant des 1ers 35 cts par acre.	Montant des 2ièmes 35cts par acre réduits à 17½ cts par l'acte 60 Vict., chap. 4, sec. 12.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés sur les 1ers 35 cts jusqu'au 30 juin 1913.		Total des montants payés jusqu'au 30 juin 1913.	Balances à payer quand elles seront dues sur les 1ers 35 cts.		Balances à payer quand elles seront dues sur les 2ièmes 35cts réduits à 17½ cts.		Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou par nombre de milles en moins, etc.	
									\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	1ers 35cts.	2ièmes 35 cts réduits à 17½ cts.
Baie des Chaleurs...	45 Victoria, chap. 23, sec. 1, par. b...	180.	10,000	1,800,000	14 août '86	630,000 00	315,000 00	100.	630,000 00	49,530 49	679,530 49					265,169 51	
do do	51-52 Vict., ch. 91, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1...		10,000	800,000	23 avril '91	280,000 00	140,000 00		280,000 00	35,999 12	315,999 12					104,000 88	
Jonction de Beauharnois...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j...	20.	5,000	100,000	19 janv. '89	35,000 00	17,500 00	19.13	33,464 00	16,731 25	50,195 25			1,536 50		768 25	
Comté de Drummond...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d...	27.	10,000	270,000	16 janv. '91	94,500 00	47,250 00	27.	94,500 00	47,250 00	141,750 00						
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	23.	10,000	230,000		80,500 00	40,250 00							80,500 00		40,250 00	
Vallée Est du Richelieu...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	25.	10,000	250,000	8 juillet '92 19 juin '88	87,500 00	43,750 00	22.16	77,560 00	38,780 00	116,340 00			9,940 00		4,970 00	
Grand Nord...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3	33.	10,000	330,000	9 fév. '91	115,500 00	57,750 00	33.	115,500 00	57,750 00	173,250 00						
Grand Nord (Section des Basses Laurentides)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k; et 56 Vict., chap. 3, secs. 2 et 3...	23.	5,000	115,000	16 juillet '88 août 1893	40,250 00	20,125 00	20.	40,250 00	20,125 00	60,375 00						
Pont sur le Saint-Maurice...	56 Vict., chap. 3, sec. 2; et 58 Vict., chap. 2, sec. 4, ss. 3...			50,000		17,500 00	8,750 00		17,500 00	8,750 00	26,250 00						
Grand Nord (de Saint-André à Lachute)...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	7.	10,000	70,000	9 fév. '91	24,500 00	12,250 00	6.74	23,590 00	11,795 00	35,385 00			910 00		455 00	
Hereford...	45 Vict., chap. 23 sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, secs 9 et 10...	35.	4,000	140,000	2 août '88	49,000 00	24,500 00	35.	49,000 00	24,500 00	73,500 00						
Joliette et Saint-Jean de Matha...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	8.	10,000	80,000	27 juin '91	28,000 00	14,000 00		600 00	600 00	27,400 00			27,400 00		14,000 00	
L'Assomption...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9...	3.50	3,000	10,500	7 janv. '87	3,675 00	1,837 50	3.50	3,675 00	1,837 50	5,512 50						
Lac Saint-François et Navigation...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u; et 57 Vict., chap. 5, Céd. a...	20.	10,000	200,000	8 juillet '92	70,000 00	35,000 00		1,443 75	1,443 75	68,556 25			68,556 25		35,000 00	
Colonisation du Lac Témiscamingue...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	50.	5,000	250,000	5 sept. '93	87,500 00	43,750 00	44.88	78,548 00	39,270 00	117,810 00			8,960 00		4,480 00	
La-binière et Mégantic...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.d...	25.	10,000	250,000	5 fév. '92	87,500 00	43,750 00	25.	87,350 83	43,750 00	131,100 83	149.17					
Basses Laurentides...	15 Vict., chap. 23, sec. 1; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5...	38.84	12,358 3	480,000	12 oct. '86	168,000 00	84,000 00	38.84	168,000 00	84,000 00	252,000 00						
Matane...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	30.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00				105,000 00			105,000 00		52,500 00	
Colonisation de Montfort...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g.g...	21.	10,000	210,000	6 juillet '91	73,500 00	36,750 00	21.	73,500 00	36,395 80	109,895 80	354 20					
Montréal et Lac Maskinongé...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b...	13.	5,000	65,000	16 juillet '88	22,000 00	11,375 00	13.	22,750 00	11,375 00	34,125 00						
Montréal et Ottawa...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6...	30.	10,000	300,000	29 janv. '89	105,000 00	52,500 00	23.5	105,000 00	52,500 00	157,500 00						
Montréal et Occidental...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5...	70.	5,000	350,000	28 mai '92	122,500 00	61,250 00	70.	122,500 00	61,250 00	183,750 00						
Jonction de Napierville...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	15.	10,000	150,000		52,500 00	26,250 00				52,500 00			52,500 00		26,250 00	
Ottawa et Vallée de la Gatineau...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 56 Vict., chap. 3, sec. 4...	82.	4,000	208,000	10 juillet '93	72,800 00	36,400 00		72,800 00	36,400 00	109,200 00						
do do do	45 Vict., chap. 23, sec. 1; 54 Vict., chap. 88, sec. 2; et 2 Ed. VII, chap. 2, sec. 1...	75.	6,000	450,000	31 déc. '91 5 sept. '93	157,500 00	78,750 00	62.0	157,500 00	78,750 00	236,250 00						
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f.; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	15.	10,000	150,000	8 juillet '92	52,500 00	26,250 00				52,500 00			52,500 00		26,250 00	
Pontiac et Renfrew...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l.l...	5.	10,000	50,000	3 fév. '91	17,500 00	8,750 00	5.	17,500 00	8,750 00	26,250 00						
Québec Central, Jonction de Tring au Lac Mégantic...	52 Vict., chap. 86, sec. 1; 53 Vict., chap. 101, sec. 9; et 54 Vict., chap. 88, sec. 4...	52.	2,250	117,000	5 sept. '93	40,950 00	20,475 00	59.36	40,950 00	20,475 00	61,425 00						
Québec et Lac Saint-Jean...	37-38 Vict., chap. 2, sec. 1; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1...	170.	5,000	850,000	14 août '86	297,500 00	148,750 00	170.	297,500 00	148,750 00	446,250 00						
Québec et Lac Saint-Jean, de Pointe-aux-Trembles à Roberval...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1...	14.	10,000	140,000	3 sept. '88	49,000 00	24,500 00	13.86	48,510 00	24,255 00	72,765 00			490 00		245 00	
do do do à Métabetchouan...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 55-56 Vict., chap. 66...	14.	5,000	70,000	3 sept. '88	24,500 00	12,250 00	7.71	13,492 50	6,746 25	20,238 75			11,007 50		5,503 75	
do do de Métabetchouan à Baie des Ha! Ha!	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p; et 55-56 Vict., chap. 66...	66.	5,000	330,000	13 mai '92	115,500 00	57,750 00	46.347	124,742 95	52,746 40	177,489 35			1,764 55		10,507 35	
do do do do do	55-56 chap. 66...			31,450		11,007 00	5,503 75										
do do Embran. entre Rivière à Pierre et la Tuque...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5, Céd. A...	45.	10,000	450,000	8 avril '91	157,500 00	78,750 00				157,500 00			157,500 00		78,750 00	
Québec, Montmorency et Charlevoix...	45 Vict., chap. 23; 57 Vict., chap. 5; et 58 Vict., chap. 2...	90.	4,000	360,000	11 août '87	126,000 00	63,000 00	30.	42,000 00	21,000 00	84,000 00			84,000 00		42,000 00	
Québec Oriental...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n.n.; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	100.	10,000	1,000,000		350,000 00	175,000 00				350,000 00			350,000 00		175,000 00	
St-Chrysostome...	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	30.	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00				105,000 00			105,000 00		52,500 00	
St-Jacques d'Ichigan...	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8...	7.	4,000	28,000		9,800 00	4,900 00				9,800 00			9,800 00		4,900 00	
Trois-Rivières et Nord-Ouest...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A...	70.	10,000	700,000	4 août '88	245,000 00	122,500 00		4,950 00	4,950 00	240,050 00			240,050 00		122,500 00	
Témiscouata...	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8...	69.	10,000	690,000	13 oct. '86 4 août '88	241,500 00	120,750 00	69.	241,500 00	128,750 00	362,250 00						
Comtés-Unis...	51-52 Vict., chap. 91, sec. 6; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. c...	60.	10,000	600,000	10 juin '89 24 janv. '91	210,000 00	105,000 00	59.84	207,565 00	103,782 18	311,347 18	1,875 00	937 82	560 00		280 00	
Total ...		1,631.34		13,324,950		4,663,732 50	2,331,886 25	1025.867	3,293,734 03	1,263,993 99	4,557,728 02	2,024 17	1,292 02	1,367,971 80		1,066,579 74	

TABLEAU "E"

Etat des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemin de fer ci-après désignées par l'Acte 2 Geo. V. Ch. 5, Sec. 1, et 3 Geo. V, Chap. 8, Sec. 1.

Noms des Compagnies de chemins de fer.	Nombre de milles donnant droit à la subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres
Montagne d'Orford:			
(de Mansonville à la ligne frontière)	3.12	2,000	6,240
(de Bolton à Mansonville)	7.54	2,000	15,080
(de Windsor Mills à Brompton Falls)	8.00	2,000	16,000
(de la traverse du chemin Melbourne au village de Melbourne)	3.50	2,000	7,000
Canadian Northern Quebec Ry. Co. (de Limoilou jusqu'à un point sur la rivière Montmorency à l'Etang)	7.62	2,000	15,240
Quebec, Montréal & Southern: (de Ste-Philomène dans la direction de Lévis)	52.66		99,444
(de Bécancourt au fleuve St-Laurent)	3.37		6,740
Canadian Northern Quebec Ry. Co. (depuis St-Jacques jusqu'au village de Rawdon et de là dans une direction nord vers le lac Archambault)	15.96	3,000	47,880
Canadian Northern Quebec Ry. Co. (Depuis un point à ou près de Montréal jusqu'à un point de jonction avec le Canadian Northern Quebec Ry. à ou près de Greenville)	65.	2,000	130,000
Quebec & Lac St-Jean: (de Valcartier à Ste-Catherine)	3.8	3,000	11,400
Quebec & Lac St-Jean: (de la station Valcartier allant dans la direction du canton de Gosford)	4.5	3,000	13,500
Quebec & Lac St-Jean: (prolongement de l'embranchement de Valcartier jusqu'au Canton de Gosford, y compris un embranchement de 3½ milles à un point sur la rivière aux Pins, dans la paroisse de St-Gabriel Ouest)	12.	3,000	36,000
The Joliette & Lake Manuan Colonization Railway Company (de Joliette allant dans la direction du Lac Manuan)	60.	4,000	240,000
The Little Nation River Ry. Co: (à partir d'un point entre Thurso et Montebello, sur la rive gauche de la rivière Ottawa, et de là jusqu'au village de Chénéville, et au-delà vers le nord jusqu'à un point sur le Lac Nominique)	30..	3,000	90,000
Interprovincial et Baie James: (à partir du terminus actuel du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Gordon Creek jusqu'à Ville-Marie)	50,	4,000	200,000
The Grand Lake & Bell River Ry. Co: (à partir d'un point sur le chemin de fer Transcontinental à ou près de la rivière Belle, jusqu'à la Baie des vingt-et-un milles au bras du Grand Lac ou au Lac Lapin, sur la rivière Ottawa, dans le comté de Pontiac)	45.	2,000	90,000
A reporter	392.07		1,024,524

TABLEAU "E" Suite.

Etat des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemin de fer ci-après désignées par l'acte 2 Geo. V, Ch. 5, Sec. 1, et 3 Geo. V, Chap. 8, Sec. 1.

Noms des Compagnies de chemin de fer	Nombre de milles donnant droit à la subvention.	Nombre d'acres par mille	Contenance totale en acres.
Report.....	392.07	1,024,524
The James Bay & Eastern Ry. Co: (de Roberval allant à l'ouest dans la direction de la Baie James).....	30.00	4,000	120,000
Matabetchouan: (à partir du Lac Bouchette jusqu'à St-André, sur la rivière Métabetchouan).....	13.	1,000	13,000
The Canadian Northern Quebec Railway Company. (D'un point à ou près de la Cité de Québec, jusqu'à un point sur le Canadian Northern Quebec Railway, à ou près de de la Jonction Garneau ou Grand'Mère).....	77.40	2,000	154,800
(d'un embranchement avec le chemin de fer Transcontinental près du pont de Québec.).....	5.16	2,000	10,320
The Great Northern Railway Co. of Canada. (Depuis St-Sauveur jusqu'à St-Jérôme, dans le comté de Terrebonne.).....	15.20	2,000	30,400
Quebec Central. (Depuis le 30e mille de St-Georges jusqu'au 31.34e mille à la ligne de division des comtés de Dorchester et de Bellechasse.).....	1.34	3,000	4,020
Québec Central. (depuis le 31,34ième mille allant vers l'est.).....	25.	2,000	50,000
Jonction de Napierreville. (Depuis St-Constant jusqu'à la frontière, près de Rouse's Point).....	27.25	1,000	27,250
Baie des Ha! Ha! (Depuis le 10e mille, jusqu'à la Baie des Ha! Ha!).....	9.39	4,000	37,560
Baie des Ha! Ha! (Depuis la voie principale allant vers le nord jusque dans la ville de Chicoutimi).....	4.	2,000	8,000
Baie des Ha! Ha! (Depuis la ligne principale allant vers le lac Kénogami en passant par le village Laterrière.).....	12.	2,000	24,000
A une Compagnie: (Depuis Ville-Marie jusqu'à la rivière des Quinze.).....	50.	3,000	150,000
Richmond, Magog et Stanstead: (D'un point dans ou près de la ville de Richmond, à travers les comtés de Richmond, Sherbrooke et Stanstead, passant à travers ou près de la ville de Magog jusqu'à un point situé dans le ou près du village de Stanstead.).....	55.	2,000	110,000
(Depuis un point de la ligne principale de "Cherry River jusqu'au village de Waterloo.).....	20.	2,000	40,000
A reporter.....	716.81	1,103,874

TABLEAU "E" Suite

Etat des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemins de fer ci-après désignées par l'Acte 2, Geo. V, Ch. 5, Sec. 1, et 3 Geo. V, chap. 8, Sec. 1

Noms des Compagnies de chemins de fer.	Nombre de milles donnant droit à la subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.
Report.	716.81	1,103,874
Roberval & Saguenay: (Depuis un point de raccordement à ou près de la Jonction du chemin de fer de la Baie des Ha! Ha! et de la Compagnie du chemin de fer Québec & Lac St-Jean dans le Canton Jonquières, traversant au nord de la rivière Saguenay, et se prolongeant vers le nord-ouest jusqu'à la rivière Mistassini.)	80.	3,000	240,000
A une Compagnie: (Depuis la jonction de St-Léonard sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à un point de jonction du chemin de fer Quebec Central et Maine Central, dans le Canton Dudswell.)	50.	2,000	100,000
A une Compagnie: (Depuis Richmond ou dans le village de Melbourne, jusqu'à la ville de Drummondville.)....	27.	2,000	54,000
Colonisation du Nord: (Depuis Mont-Laurier dans la direction du Lac des Quinze.)	100.	3,000	300,000
St-Charles & Huron River Ry. Co.: (Depuis St-Ambroise de la jeune Lorette, jusqu'à St-Edouard de Stoneham.) ..	8.	2,000	16,000
The North Shore Power Ry. Co'y. (Depuis la Baie des Sept-Iles, allant dans la direction de Clark City, à la rivière Sainte-Marguerite.)	15.	3,000	45,000
Quebec Eastern Ry. Co. (Depuis la jonction de Chaudière dans le comté de Lévis, jusqu'à un point près ou dans la cité de Sherbrooke.)	120.	2,000	240,000
2. (Depuis la ligne principale, à ou près de Sainte-Agathe, dans le comté de Lotbinière, jusqu'à la station de Lyster.)	10.	2,000	20,000
3. (Depuis la ligne principale à ou près de Sainte-Agathe dans le comté de Lotbinière, jusqu'à Black Lake, dans le comté de Mégantic.)	30.	2,000	60,000
Canada & Gulf Terminal Ry. (Depuis Matane jusqu'au Bassin de Gaspé, en passant à travers l'intérieur de la péninsule de Gaspé.)	190.	3,000	570,000
A la Compagnie "The North Railway Company". (Depuis un point, à ou près de la cité de Montréal, jusqu'à la Baie James section de Montréal, jusqu'à ou près du 837e mille à l'ouest de Moncton, du Transcontinental National et pour la station à partir du dit point sur le Transcontinental National jusqu'à un port sur la Baie James.) ...	200.	8,000	1,600,000
	350.	10,000	3,500,000
A reporter.	1,896.81	8,548,874

TABLEAU "E" Suite

Etat des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux compagnies de chemins de fer ci-après désignées par l'Acçe 2 Geo. V, Ch. 5, Sec. 1, et 3 Geo. V, Ch. 8, Sec. 1.

Noms des Compagnies de chemins de fer	Nombre de milles donnant droit à la subvention.	Nombre d'acres par mille	Contenance totale en acres.
Report	1,896.81	8,548,874
Quebec & Saguenay: 1. (Depuis St-Joachim, dans le comté Montmorency, jusqu'aux chûtes Nairn, dans le comté de Charlevoix.)	63.	3,000	189,000
(2. Depuis la chûte Nairn, dans le comté de Charlevoix jusqu'à la Baie des Ha! Ha!	72.	3,000	216,000
Indian River: (d'un point situé à ou près de l'extrémité nord du lac Mégantic et vers le sud, le long du dit lac, jusqu'à la frontière Internationale.)	19.	3,000	57,000
Argenteuil: (depuis le canal de Grenville dans le Canton de Grenville, allant dans la direction d'Arundel, dans le Canton d'Arundel.)	15.	2,000	30,000
Kamouraska: (depuis le quai de la rivière Ouelle, jusqu'à ou près de l'église de Ste-Anne-de-la-Pocatière, dans le Comté de Kamouraska, et de là allant dans la direction du chemin de fer Transcontinental National à Ste-Perpétue dans le comté de l'Islet.)	25.	2,000	50,000
A une Compagnie: (a partir de la paroisse de Caughnawaga, à ou près de la jonction Adirondack du chemin de fer New York Central, allant vers le sud à travers les paroisses de St-Urbain et de Ste-Clothilde jusqu'au village de St-Jean Chrysostôme, dans le comté de Chateauguay, de là à travers Vicars, Maritana, St-Antoine Abbé, Franklin Centre, Rockburn, Herdman, et Athelstan, de là jusqu'à Dundee dans le comté de Huntingdon.)	60.	2,000	120,000
Pacifique Canadien ou tout autre Compagnie: (depuis la station de Waltham jusqu'à la rivière Creuse ou jusqu'à Ferguson's Point, dans le comté de Pontiac.)	20.	2,000	40,000
Total	2,170.81	9,250,874

LOUIS-A. VALLEE.

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail.

QUEBEC, 30 JUIN 1913.

TABLEAU "F"

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1913.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

	Milles.
De la rivière Restigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à la jonction de la "Chaudière")....	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup....	4.00
“ de la Chaudière....	16.38
“ de Rimouski....	2.00
“ de la Rivière-Ouelle....	6.30
	<hr/> 328.75

CHEMIN DE FER "LE QUEBEC CENTRAL."

De la jonction, à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke....	138.00
De la jonction Beauce jusqu'à St-Georges....	24.15
Embranchement de Tring....	59.36
De St-Georges à Sainte-Sabine....	31.34
	<hr/> 252.85

CHEMIN DE FER "INTERNATIONAL."

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine E.-U.....	81.25
--	-------

CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"

De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal....	131.00
De Lévis à Richmond....	96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing"....	34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Rouse's Point"....	43.68
Embranchement de Ste-Martine: de St-Isidore à Hemmingford.	24.15
De Brousseau à Dundee....	62.20
De Montréal à Lachine....	8.00
De Montréal à la frontière d'Ontario....	44.00
De la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique au Sault-au-Recollet, jusqu'à Lachine....	6.50
	<hr/> 450.74

RESEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien)

Chemin de fer du Sud-Est proprement dit :—

	Milles.
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest... ..	44.00
Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska : de la Jonction de Sutton à Sorel... ..	96.00
Embranchement de St-Césaire... ..	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du Lac Champlain : —de Standbridge à St-Guillaume... ..	61.00
Embranchement de l'Avenir... ..	11.50
	220.50

CHEMIN DE FER "LE CANADA ATLANTIQUE."

(Maintenant exploité par la Compagnie du Grand-Tronc.)

De la frontière Ontario à la jonction Lacolle... .. 53.09

CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN.

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, à 4 milles de Québec, à L'Ancienne Lorette jusqu'à la jonction de Chambord... ..	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval... ..	13.86
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Chicoutimi... ..	51.22
Section terminale entre St-Ambroise et la Jeune Lorette et la nouvelle station sur la propriété Drum au "Palais", à Québec... ..	12.00
Embranchement, La Tuque... ..	39.72
" Roberval jusqu'au quai du gouvernement... ..	1.00
" de Limoilou jusqu'à l'Étang sur la rivière Montmorency... ..	7.62
	298.26

CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET DU LAC MASKINONGE.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon. ——— 13.00

CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND.

(Maintenant partie de l'Intercolonial.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière... ..	115.98
Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet... ..	14.68
	130.66

CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION.

(Maintenant Canadian Northern Railway.)

De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Épiphanie, jusqu'au village de l'Assomption... ..	3.50
--	------

RESEAU DU VERMONT CENTRAL.

Chemin de fer Vermont Central—de St-Jean à la frontière du Vermont... ..	26.00
Chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly;—de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo... ..	41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston—; de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburg... ..	54.00
	<u>121.00</u>

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—(RESEAU DE LOWELL). DIVISION DE PASSUMPSIC

Chemin de fer de Massawippi:—de la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby," sur la frontière de New-Hampshire.....	34.75
Embranchement de Stanstead... ..	5.00
	<u>39.75</u>

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE.

De Montréal à Ottawa... ..	120.00
De Hull à Aylmer... ..	7.50
Embranchement de St-Jérôme... ..	13.30
“ Buckingham: depuis la station de Buckingham jusqu'au village de Buckingham... ..	3.20
“ St-Lin... ..	15.10
“ St-Eustache... ..	6.00
“ Joliette:—de la jonction de Joliette à St-Félix de Valois... ..	16.60
“ Berthier... ..	2.10
“ des Piles... ..	26.90
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec... ..	159.10
Extension à l'eau profonde, Québec... ..	0.86
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières... ..	3.00
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario... ..	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy", comté Brome... ..	89.00
De Waterloo à Sherbrooke... ..	39.00
De la station de Windsor à la jonction de Montréal... ..	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack... ..	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction ouest... ..	1.70
	<u>560.16</u>

CHEMIN DE FER DU TEMISCOUATA.

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.... 69.28

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT.

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le
Pacifique Canadien.)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune... 23.50

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS.

(Exploité par le New-York Central.)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près Valleyfield, jus-
qu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, E.-U.. 20.38

De Valleyfield à la jonction Adirondack... 16.10

36.48

CHEMIN DE FER D'HEREFORD.

(Maintenant exploité par le "Maine Central.")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à Hall's Stream 35.00

Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux car-
rières de chaux et de marbre... 18.52

53.52

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Windsor Mills jusqu'à la ligne frontière, E.-U.... 57.30

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW.

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de
Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la compagnie de
Bristol... 5.00

CHEMIN DE FER COMTES-UNIS.

(Exploité par le "Québec, Montréal & Southern.")

De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jusqu'à
Iberville... 28.70

De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Robert... 31.14

59.84

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT.

(Exploité par le Canadian Northern.)

De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à
St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil 32.27

CHEMIN DE FER DE LOTBINIERE ET MEGANTIC.

De Lyster à St-Jean Deschaillons... .. 28.00

**CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIERES.
DE PHILIPSBURG.**

De la jonction avec le Vermont Central, à Stanbridge, jusqu'à
Philipsburg... .. 5.87

**CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE
D'ARDOISE DE "NEW-ROCKLAND."**

De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux carrières de
New-Rockland... .. 4.12

**CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLEE DE
LA GATINEAU.**(Maintenant Ottawa Northern and Western—exploité par le
Pacifique Canadien.)

Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki... .. 80.10

CHEMIN DE FER "MONTREAL ET OCCIDENTAL."

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois... .. 70.00

CHEMIN DE FER "LE GRAND-NORD."

(Maintenant le Canadian Northern.)

De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite, jusqu'à
la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury... .. 129.16
De Montréal à Joliette... .. 36.00
Embranchement de l'Epiphanie à Rawdon... .. 18.30
De la jonction Garneau jusqu'à Québec... .. 77.40
De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne... .. 15.20

276.06

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE.

De la ligne frontière à Rouse's Point, N.Y. jusqu'à St-Constant... .. 27.16

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE D'OTTAWA.

De Lachute à St-André... .. 6.74

CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

(Maintenant Ottawa, Northern and Western.—Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham... ..	71.00	
De Aylmer à Hull... ..	8.50	
		79.50

CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES.

(Maintenant exploité par le "Canadian Northern.")

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean... .. 38.84

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial. à Matapédia, jusqu'à Paspébiac... ..100.00

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN."

De Pierreville à Ste-Philomène... .. 48.33

CHEMIN DE FER QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX.

(Maintenant Quebec Railway, Light & Power, mû par la vapeur et l'électricité).

De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim... .. 30.00

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TEMISCAMINGUE.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Mattawa au Lac Kippewa... .. 45.88

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Pacifique, à la jonction des Piles, jusqu'au village du Cap de la Madeleine... .. 2.66

CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Labelle au Rapide de l'Original (Mont Laurier)... .. 58.00

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

(Exploité par le "Québec, Montréal & Southern")

De St-Lambert à Pierreville... .. 61.50

CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE.

De Carillon à Grenville... .. 12.75

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS.

(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand Tronc)

De Ste-Martine à Valleyfield... .. 19.13

CHEMIN DE FER VALLEE EST DU RICHELIEU.

(Exploité par le "Québec, Montreal & Southern")

D'Iberville à la jonction de Noyau... .. 22.16

CHEMIN DE FER MATANE & GASPE.

(Maintenant Canada & Gulf Terminal)

De Ste-Flavie à Matane... .. 35.80

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES HA ! HA !

De Jonquières à St-Alphonse... ..	19.00
Embranchement de Laterrière... ..	8.00
Embranchement de Chicoutimi... ..	4.00
	<hr/>
	31.00

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUEBEC ET OCCIDENTAL.

De Paspébiac à l'Anse au Bassin de Gaspé... .. 102.00

CHEMIN DE FER "THE SAINT. MAURICE VALLEY."

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Trois-Rivières à Grand-Mère... .. 27.96

CHEMINS DE FER MUS PAR L'ELECTRICITE.

	Milles.
Châteauguay et Nord (maintenant Montreal Terminal)... ..	12.00
Montreal Terminal... ..	6.34
Comté de Lévis... ..	10.25
Montréal Park & Island... ..	37.99
Montreal Street... ..	124.42
Quebec Railway, Light & Power, (div. de la Citadelle).....	17.22
“ “ “ “ (div. Q. M. & Charlevoix, mû par la vapeur et l'élec- tricité, 30 milles).	
Hull Electric.	14.50
Sherbrooke Street... ..	7.00
	229.72

Fornant dans toute la province, un total de voies ferrées, cons-
truites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'ex-
ploitation, à venir au 30 juin 1913... .. 4333.89

Sur ce total 4333.89 milles, il a été construit, depuis le 1er
juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération. 3758.64

Et avant le 1er juillet 1867... .. 575.25

En tout... .. 4333.89

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail,
Bureau des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1913.

V

LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels dans la Province de Québec.

RAPPORT DU GREFFIER POUR 1912-1913.

Québec, 1er juillet 1913.

L'Honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'application de la loi concernant les différends ouvriers pour l'année finissant le 30 juin, 1913.

Dans le cours de l'année qui vient de finir, il y a eu un certain nombre de difficultés entre les patrons et ouvriers. Mais, tenant compte du grand nombre d'industries qui ont été en pleine activité, et où des milliers d'ouvriers étaient constamment employés, je considère que la présente année accuse un nombre moindre de conflits sérieux que les années passées.

Je suis intervenu dans cinq différends où il y avait environ douze cents employés intéressés directement, et j'ai réussi à obtenir le règlement de ces difficultés à la satisfaction de toutes les parties en dispute.

La mise en vigueur de la loi relative aux heures de travail des femmes et des enfants, dans les filatures de coton et les fabriques de tricots et lainages, a eu lieu le 1er janvier 1913. Je puis vous dire que cette loi a été accueillie avec joie par les employés, et acceptée de bonne grâce par les patrons. Je suis heureux de pouvoir ajouter que la réduction des heures de travail de cinquante-huit à cinquante-cinq par semaine n'a pas affecté les salaires, les compagnies ayant accordé une augmentation de salaire de cinq pour cent comme compensation pour la diminution des heures de travail.

Dans les filatures, depuis la mise en force de cette loi, les heures de travail sont plus courtes, le salaire est meilleur, et l'employé à moins de fatigue. Voilà le résultat que précisément vous aviez en vue, monsieur le ministre, quand vous avez fait sanctionner par la Législature cette loi des cinquante-cinq heures, spécialement édictée pour la protection morale, aussi bien que physi-

que, des femmes, des jeunes filles et des enfants qui doivent gagner leur vie dans les filatures de la province de Québec.

Les compagnies, dans les circonstances, ont montré leur bonne volonté de concourir dans les vues du gouvernement, en ne permettant pas que l'application de cette loi fut la cause, même indirecte, même apparente, d'une diminution de salaire. Elles seront certainement les premières à bénéficier de leur largesse de vue, et le public, avec les employés, leur en seront reconnaissants.

Les différends dans lesquels je suis intervenu sont les suivants :

LA COMPAGNIE DE PAPIER DE ST. RAYMOND.

Conformément aux instructions que vous m'avez données, je suis allé à St-Raymond où j'ai fait enquête au sujet des plaintes des ouvriers employés à la St. Raymond Paper Company, qui vous ont été transmises par M. l'Abbé Dion et le Dr Jules Desrochers.

Voici le résultat de cette enquête :

Dans une entrevue avec M. Powell, gérant de la Compagnie, ce dernier a facilement prouvé que pas une seule plainte n'était fondée, à part celle du travail le dimanche.

Au sujet de cette dernière plainte, voici ce qui a été consenti par M. Powell :

Les moulins à pulpe fermeront tous les dimanches de six heures du matin à six heures du soir.

Dans le cas de nécessité absolue, les curés de St-Raymond et de St-Léonard permettront de travailler le dimanche, pourvu que demande leur en soit faite.

Le Rév. M. Filion, curé de St-Raymond, le Rév. M. Piché, curé de St-Léonard, le Dr Milot, maire de St-Raymond, et le Dr J. Desrochers, qui assistaient à l'entrevue avec M. Powell, se sont déclarés satisfaits de cet arrangement.

La compagnie paie annuellement \$48,000 de gages à ses employés, une centaine environ.

GREVE DES TISSEUSES EN SOIE. A L'EMPLOI DE LA COMPAGNIE BELDING PAUL CORTICELLI, LTEE, MONTREAL.

Cent cinq ouvrières, employées dans le département du tissage, se mirent en grève le 11 septembre 1912. Les réparateurs de métiers au nombre de sept, ayant pris fait et cause pour les grévistes, quittèrent aussi le travail.

Les demandes des grévistes étaient les suivantes :

1. Que les salaires ne soient pas diminués ;
2. Que les tisseuses n'aient à surveiller qu'un seul métier, comme c'est l'habitude, et non deux, comme le nouveau surintendant veut le leur imposer ;
3. Que les étrangers qui travaillent aujourd'hui dans le département du tissage ne soient plus payés à la semaine, mais à la pièce, comme les autres ouvrières ;
4. Que les autorités promettent de ne plus engager d'étrangers pour travailler dans la fabrique, conformément à la loi des aubains.

Le 18 septembre, je reçus la dépêche suivante :

“M. Félix Marois,

“Officier de conciliation,

“Québec.

“ Venez immédiatement, il y a grève à la fabrique Belding Paul Corticelli Co., Montréal.

Le lendemain j'étais à Montréal, et après trois jours de conférences avec les deux parties, j'ai fait accepter le règlement suivant :

1. Les salaires ne seront pas diminués ;
2. Les tisseuses n'auront à surveiller qu'un seul métier ;
3. Les ouvriers allemands, qui travaillent actuellement dans le département du tissage, seront payés à la pièce, comme les autres ouvrières ;
4. La Compagnie recevra et considérera toutes les plaintes et réclamations des employés ;
5. Les tisserands étrangers actuellement au travail, et ceux qui ont été engagés en Allemagne et qui sont maintenant en route (cinq en tout) auront du travail, et si quelques-uns parmi eux sont trouvés incompetents, la compagnie les remplacera ;
6. A l'avenir, si la compagnie désire engager des ouvriers étrangers, elle devra en informer le comité des employés avant de les faire venir au pays ;
7. La compagnie ne fera plus payer aux tisseuses le tordage au métier.

Toutes les tisseuses et les réparateurs de métiers reprirent le travail le lundi matin.

Quelques temps après, je reçus la lettre suivante des employées de la Compagnie Belding Paul Corticelli :

“M. Félix Marois,

“Greffier Conseils de Conciliation et d'Arbitrage,

Québec.

“Monsieur,

“Laissez-nous vous exprimer la joie que nous ressentons depuis que vous êtes venu mettre la paix et l'entente dans notre manufacture. Acceptez, s'il vous plaît, nos remerciements, et soyez certain que toutes les employées de la Belding Paul Corticelli Co., vous seront toujours reconnaissantes.

“Nous avons l'honneur d'être,

“Vos obligées,

“ LES EMPLOYEES.”

Dans la question d'un différend entre MM. Gale Brothers, Manufacturiers de chaussures, Québec, et la Fraternité des Tailleurs de Cuir.

La demande de régler cette difficulté m'a été faite le 26 septembre 1912, par M. Luc Routhier, représentant des manufacturiers, et M. D. C. Despatis, représentant des Tailleurs de cuir, avec l'entente que ma décision sera acceptée par les deux parties.

La plainte était au sujet du prix à être payé pour les patrons de filles et d'enfants qui ne sont pas considérés comme des modèles ordinaires, et qui nécessitent un travail plus long pour l'ouvrier.

Après avoir entendu les témoignages des représentants des deux parties en cause, M. Routhier, pour Gale Brothers, et M. Despatis, pour les tailleurs de cuir, j'ai examiné et mesuré des modèles, considérés comme étant des modèles ordinaires dans différentes fabriques de chaussures à Québec, étant le No. 13, patrons de filles, et le No. 9, patrons d'enfants.

J'ai constaté qu'un certain nombre de ces modèles étaient un peu plus bas que ceux en usage à la fabrique Gale Brothers, et d'autres étaient un peu plus hauts.

Considérant que tous ces modèles sont en usage depuis plusieurs années dans différentes fabriques à Québec, et qu'aucune réclamation n'a été faite par les tailleurs de cuir ;

Considérant, de plus, que le règlement qui a été accepté le 3 juillet 1912, définissant la manière de mesurer les modèles pour chaussures de femmes, a donné satisfaction à l'Association des Manufacturiers de chaussures et à la Fraternité des Tailleurs de Cuir, j'ai cru agir avec justice en appliquant la même base pour les modèles de femmes et d'enfants.

En conséquence, ma décision concernant la réclamation des tailleurs de cuir employés chez MM. Gale Brothers a été comme suit :

1. Tous les patrons de filles seront mesurés du milieu de la jambe à la pointe du devant de la découpe de l'original.

2. Tous les patrons de filles mesurant six pouces et demi ou moins, seront considérés être des patrons ordinaires, et seront payés conformément à l'échelle de prix actuellement en force.

3. Tous les patrons de filles mesurant plus de six pouces et demi, seront considérés être des patrons extraordinaires, et seront payés deux cents et demi extra pour chaque quart de pouce.

4. Les patrons d'enfants seront mesurés de la même manière que les patrons de filles, et tous les modèles mesurant cinq pouces et trois quarts seront considérés être des modèles ordinaires.

5. Tous les patrons d'enfants mesurant plus de cinq pouces et trois quarts, seront considérés comme des modèles extraordinaires, et seront payés deux cents et demi extra pour chaque quart de pouce.

6. Cette décision aura la même durée que l'échelle de prix maintenant en force.

Dans la question d'une plainte de la Fraternité des Tailleurs de Cuir, contre MM. Lachance & Tanguay, fabricants de chaussures, à Québec, pour avoir refusé de payer le prix réclamé pour le coupage d'un cuir à carreau (box).

Le 26 septembre 1912, j'ai aussi été chargé par MM. Luc Routhier et D. C. Despatis, d'examiner un échantillon de cuir qu'ils m'ont fourni, et d'établir si c'est un cuir à carreau (box) ou un cuir chagrin (pebble), les manufacturiers prétendant que c'est un cuir grenu, et les tailleurs de cuir soutenant que c'est un cuir à empreinte (box).

Avec cet échantillon, il y en avait plusieurs autres pour démontrer la ressemblance, d'après les tailleurs de cuir, et la différence d'après les manufacturiers, avec l'échantillon, cause du litige.

N'étant pas du métier, et n'ayant que des connaissances théoriques dans les différentes marques et qualités des cuirs employés dans la fabrication de la chaussure, je me suis adressé à l'une des meilleures, sinon la meilleure au-

torité, parmi les connaisseurs de cuir, non-seulement du Canada, mais aussi de la Grande-Bretagne, M. John F. Reid, de Glasgow, Ecosse.

Voici sa déclaration que je traduis de l'anglais :

“Québec, 27 septembre 1912.

“J’ai examiné les échantillons de cuir qui m’ont été soumis et j’en déclare un comme étant de cuir chagrin (Levant or Pebble), les autres sont des imitations de cuirs à carreaux (Box calf). J’ai manié ces cuirs (Levant or Pebble) pour au-delà de vingt-cinq années, et j’ai introduit en Grande-Bretagne le cuir Box-Calf, préparé en ce temps là par White Bros., de Boston.

(Signé) “JOHN F. REID,

de Glasgow.”

J’ai aussi soumis le même échantillon de cuir à l’examen de plusieurs intéressés dans le commerce et l’industrie du cuir, et tous ont déclaré, dans des termes qui ne laissent aucun doute sur la valeur de leur déclarations, que cet échantillon est du cuir grenu (Pebble), et non du cuir à empreinte (Box).

Me basant sur tous ces témoignages unanimes, je n’ai eu aucune hésitation à dire que l’échantillon de cuir qui m’a été présenté par M. Routhier et M. Despatis, était du cuir grenu (Pebble) et non du cuir à empreinte (Box), et j’ai déclaré non fondée la plainte portée par la Fraternité des Tailleurs de Cuir contre MM. Lachance & Tanguay.

GREVÉ AUX FILATURES DE MONTMORENCY.

Le 11 mars 1913, quarante cardeurs, employés des filatures de la Dominion Textile Co., à Montmorency, se mirent en grève, paralysant le travail dans certains départements des usines, et forçant au chômage environ quatre cents autres employés. La difficulté provenait d’une demande d’augmentation de salaire et de certains changements sur le travail des machines.

Le lendemain, j’étais sur les lieux, et j’eus une longue conférence avec le surintendant-général, M. H. F. Mills, et avec le représentant des employés. Le résultat de ces conférences fut que les employés retourneront au travail le lendemain, sur la promesse que leur demande leur sera accordée aussitôt qu’ils prouveront amélioration dans leur travail. Quant aux changements dans leurs conditions de travail sur les machines, promesse leur a aussi été faite qu’elles étaient en cours d’exécution, et qu’il suffirait de quelques jours seulement pour mettre les machines en bonne condition, et le travail sera alors mieux distribué.

Depuis ce temps-là, cette importante filature est en pleine activité. Il y a environ douze cents employés qui y gagnent leur vie, et la compagnie paie au-delà de \$16,000 de salaire chaque quinzaine.

GREVE DES CAMIONNEURS A L'EMPLOI DE LA DOMINION
TRANSPORT CO., MONTREAL.

Le 19 avril 1913, deux cent cinquante camionneurs quittèrent le travail, parce que la Compagnie refusait de leur accorder l'augmentation de salaire de 25 cts par jour qu'ils avaient demandée, le 11 avril, dans une lettre anonyme adressée au gérant général, M. G. A. Starke.

Le 23, j'ai été appelé à agir comme médiateur dans ce différend.

Le 24, après avoir entendu les griefs des employés, j'ai eu une longue conférence avec les officiers de la Compagnie, et particulièrement avec le gérant-général, M. Starke, qui m'informa que les hommes avaient quitté l'ouvrage sans avis, après qu'une avance de 15 cts par jour leur eut été accordée par la Compagnie.

Ayant jugé ces conditions raisonnables, je rencontrai de nouveau les employés et leur conseillai fortement de les accepter et de retourner au travail, conseil qui fut immédiatement suivi par un certain nombre, mais tous décidèrent de reprendre le travail le lendemain matin.

Le 25, tous les grévistes avaient repris le travail, et la grève était terminée.

Les conditions du règlement sont comme suit :

1. Une augmentation de 15 cts par jour.
2. Tout travail fait après 6 heures du soir sera payé 21 cts et demi par heure.
3. Le travail de nuit sera payé 25 cts par heure.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

(Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.)

VI

Inspection des Etablissements Industriels et des Edifices Publics.

Par ordre-en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé

La division des Cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu, auxquels on peut ajouter le nouveau district judiciaire de Montcalm, créé en vertu de la loi 1 Geo. V., ch. 8.

PERSONNEL DU SERVICE.

Inspecteurs : M. Louis Guyon, inspecteur en chef, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. James Mitchel, O. J. Monday, J. E. Deslauriers et L. O. Guyon, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. P. J. Jobin, S. Desrochers, Hôtel du Gouvernement, Québec; R. H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices : Madame Louisa King, et Mademoiselle Clémentine Clément, 9 rue St-Jacques, Montréal, et Madame C. E. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec

RAPPORT ANNUEL DE M. LOUIS GUYON, INSPECTEUR EN CHEF.

Montréal, le 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon vingt-cinquième rapport annuel sur l'application de la loi des établissements industriels et des édifices publics dans la division de Montréal, supplémenté de quelques commentaires touchant le fonctionnement des divers autres services placés sous ma surveillance.

OBSERVATIONS GENERALES.

La création de notre bureau d'inspection du travail remonte à l'année 1888, alors que sous l'impulsion d'une forte campagne ouvrière en faveur de réformes sociales, due en grande partie à l'émotion soulevée par les révélations de la Commission Royale sur la condition des ouvriers du Dominion, l'honorable M. Mercier s'empressait de mettre l'Acte des Manufactures de 1885 en force, et faisait, dès le mois de mars, la nomination de trois inspecteurs.

L'année 1913 est donc une année jubilaire pour les officiers de cette promotion. Vingt-cinq ans passés à alléger un peu la tâche des travailleurs, femmes et enfants dans les établissements industriels par l'application de nos lois protectrices, constituent des états de service dont il est permis d'être fiers. Certes, ce n'est pas sans hésitation que les législateurs de l'époque votèrent ce que l'on estimait alors être une dangereuse innovation dans les relations des patrons et des ouvriers; mais les craintes se dissipèrent bien vite devant les premiers rapports fournis par les inspecteurs.

Il devait s'écouler plusieurs années, cependant, avant qu'on ne saisît l'importance sociale de l'inspection constituée par les pouvoirs publics pour empêcher qu'on ne dégrade ou opprime une classe entière de la population.

Le législateur a cru devoir protéger contre la cupidité industrielle les enfants adolescents et les femmes qui travaillent dans les usines : il a soumis leur labeur à certaines règles inspirées par l'humanité, le souci de la race ou de l'avenir du pays. Il appartient à l'inspecteur de contrôler l'application de la loi.

Dans ce but, il est armé du pouvoir de pénétrer dans les ateliers à toute heure du jour ou de la nuit : il a le droit d'interroger les ouvriers, les gérants et les patrons; il peut verbaliser en cas de contravention et déférer les contra-venants aux tribunaux.

Les pouvoirs considérables dont on avait revêtu les inspecteurs auraient pu être exercés de manière à rendre la situation des patrons intolérable, s'ils n'avaient pas été pénétrés dès le début de leurs travaux du désir de rencontrer les patrons en un esprit d'impartialité et de conciliation très-large.

Si l'on regarde en arrière, si l'on feuillette les nombreux rapports des inspecteurs publiés depuis vingt-cinq ans, il sera facile de constater que les inspecteurs, par leurs statistiques, par leurs observations personnelles, la plupart du temps imprimées et publiées, ont fourni les matériaux les plus précieux à la science sociologique, et, comme le fait remarquer l'éminente autorité qu'est M. Redgrave : les inspecteurs sont les pionniers de la science sociale positive.

En 1888, le gouvernement provincial votait la somme de \$5,000.00, destinée à payer le salaire de trois inspecteurs à qui l'on avait confié la tâche d'inspecter certaines manufactures classifiées dans les villes de Québec et de Montréal. Quelques années plus tard, cette somme est élevée à \$10,000.00, et l'on augmenta le service de deux inspecteurs et de deux inspectrices. A partir de ce moment, l'évolution sera rapide :

- Mise en vigueur de la loi concernant l'inspection des édifices publics ;
- Création d'un bureau d'examineurs des inspecteurs de chaudières ;
- Inspection des chaudières par les inspecteurs provinciaux ;
- Création d'un tribunal de conciliation et d'arbitrage des différends ouvriers ;
- Mise en vigueur d'une loi de compensation ;
- Création de trois bureaux de placement gratuits ;
- Inspection et contrôle des bureaux de placement privés ;
- Fondation d'un musée des appareils propres à prévenir les accidents du travail, etc., etc.

Signaler les changements et les nombreux amendements faits à ces lois, serait refaire l'histoire de l'active collaboration de vos inspecteurs depuis la création du service. Il suffirait donc de ce court exposé de l'état actuel de nos lois sur le travail pour montrer avec quelle force et avec quelle persistance s'affirment de jour en jour les principes de réforme sociale à peine rêvés dans notre province il y a vingt-cinq ans.

INSPECTION.

La division d'inspection de Montréal séparée en trois districts pour faciliter le travail des inspecteurs et inspectrices résidents de la ville a été inspec-

tée fréquemment. La nomination d'un nouvel inspecteur en février dernier m'a permis de faire exercer une surveillance beaucoup plus active sur la tenue des édifices publics localisés dans le centre de la ville et dans les municipalités environnantes.

J'ai voulu, comme chef du département, m'occuper personnellement de l'inspection de toutes les nouvelles installations, fabriques aussi bien qu'édifices publics. Appelé comme témoin dans 16 procès dans les différentes cours, j'ai eu beaucoup d'occupation pour les recherches à faire et les longues heures passées à l'audience.

Assistance du coroner de Montréal et autres districts pour enquêtes sur les victimes du travail.

Inspection des bureaux de placement privés sur laquelle je me permettrai de revenir.

Inspection des fabriques d'explosifs et de poudrières, etc., jointe aux occupations ordinaires du bureau, constituent à peu près les grandes lignes des travaux de l'inspecteur en chef durant l'année.

L'énorme développement de l'est de la ville, Hochelaga, Maisonneuve, la Longue-Pointe où surgit cette année une véritable forêt de cheminées, augure bien pour la prospérité manufacturière de cette partie de la métropole. Les fabriques nouvelles construites dans cette localité sont toutes tout à fait modernes et contiennent les meilleures dispositions en ce qui regarde la sécurité et la santé des ouvriers.

HEURES DU TRAVAIL.

L'application de la loi de 55 heures dans les filatures de coton et de laine a soulevé si peu d'opposition de la part des patrons dans les différentes parties de la province, que j'entrevois le moment très-peu éloigné où le gouvernement pourrait étendre les bienfaits de cette législation à toutes les industries.

PERMIS POUR TRAVAILLER DES HEURES ADDITIONNELLES.

Art. 3838, S. R. P. Q.

En tout, 20 permis (overtime permit) ont été accordés durant le courant de l'année dans la ville de Montréal, comme suit :

- 2 permis dans les fabriques de hardes d'hommes ;
- 2 " dans les fabriques de fils de téléphones ;
- 4 " dans les fabriques de chaussures ;
- 6 " dans les confections de linges, etc. ;
- 6 " dans les fabriques de bonbons.

PLAINTES.

23 plaintes écrites ont été adressées au bureau durant le cours de l'année. Ces plaintes, pour plus de la moitié, n'étaient pas signées ; 6 émanaient des associations ouvrières ; 8 au sujet de l'emploi d'ingénieurs sans certificat ; 5 au sujet de l'emploi d'enfants au-dessous de l'âge, et 4 relatives à la ventilation.

Un certain nombre de plaintes verbales concernant l'administration des bureaux de placements privés furent portées à ma connaissance par des émigrants polonais, russes et italiens, et dans presque chaque cas, j'ai réussi à mettre les plaignants d'accord ou à leur faire remettre leurs honoraires d'inscription.

TRAVAIL DES ENFANTS.

Je constate avec satisfaction que les inspecteurs des autres divisions rapportent une diminution très-sensible dans le nombre des garçons et filles au-dessous de l'âge employés en contravention des règlements.

Dans la ville de Montréal, avec sa population très-dense, très-mêlée comme nationalité dans certains quartiers, l'application de la loi relative à l'emploi des mineurs ou des enfants illettrés offre des difficultés quasi insurmontables. Les certificats d'âge des enfants étrangers sont très-souvent préparés par des voisins complaisants, et la plupart du temps, les parents n'hésitent pas à avoir recours aux supercheries les plus éhontées pour tromper les fabricants et les inspecteurs.

La réouverture des classes, chaque année, apporte une amélioration assez sensible dans certaines industries, mais en dépit du zèle de nos compatriotes et des nombreuses contrevisites des inspecteurs, il s'introduit dans les fabriques, par ci par là, quantité d'enfants trop jeunes ou illettrés.

Bien des patrons sont d'une apathie et d'une ignorance incroyables en ce qui regarde l'emploi des enfants : tout dernièrement, l'inspecteur du district est, ayant trouvé plusieurs enfants auxquels le patron de la fabrique n'avait pas demandé de certificat d'âge, somma celui-ci de produire ces documents pour le lendemain. L'inspecteur, à son grand étonnement, recevait par la malle du matin une douzaine de certificats tous préparés et signés par le patron. Or, cette formule officielle porte imprimée au bas : Quiconque fait une fausse déclaration ou signe un faux certificat est passible de trois mois d'emprisonnement.

Dans bien des pays, l'emploi des enfants a cessé d'être le problème qu'il était, par le fait que tout garçon ou jeune fille est obligé de présenter au patron, outre son certificat d'âge, son livret d'études signé par le secrétaire du bureau scolaire. A Montréal, pour l'industrie du coton seulement, l'examen des enfants au sujet de l'âge et de l'instruction, demande au moins huit jours ;

or, si l'on considère les nombreuses industries où l'on envoie des enfants et le personnel fort restreint de notre bureau, il est évident que le travail des enfants reste toujours, pour les inspecteurs, un sujet de préoccupations bien sérieux et nécessite une dépense de temps bien considérable.

ACCIDENTS.

M. Alfred Toqué, l'éminent ingénieur français des mines, disait dans un rapport au congrès des Accidents du Travail et des Assurances Sociales : Quoi qu'on fasse, il sera toujours impossible de supprimer d'une manière complète les accidents de toutes sortes qui menacent le travail, mais il est facile d'en diminuer notablement le nombre, soit au moyen de modifications judicieuses dans l'installation et le mode d'emploi des appareils, soit au moyen de dispositifs protecteurs.

L'opinion de M. Toqué émise à une époque où chacun s'ingéniait à trouver des moyens pratiques pour empêcher les accidents du travail, est admise aujourd'hui par tous les techniciens. Les théories de 1900 sont des réalités aujourd'hui. L'invention d'un nombre infini de moyens préventifs a suivi de bien près la création des lois de compensation, et le patron soucieux de protéger la vie et la santé de ses employés, n'a qu'à le vouloir.

C'est en vain qu'on voudrait prétendre que l'achat d'appareils préventifs, coûteux quelquefois, est un obstacle sérieux. Le manufacturier, sous la pression exercée par une compagnie d'assurance par exemple, n'hésite pas un moment à se munir d'extincteurs, de boyaux à incendie, ou de tout autre dispositif propre à éloigner le danger d'un sinistre, et il me paraît difficile d'admettre qu'un patron, à qui l'on aurait bien fait comprendre toute l'efficacité des appareils protecteurs placés sur le marché de nos jours, refuserait de s'en munir, ce qui équivaldrait à donner plus de soins à la matière qu'à la vue humaine.

Je me hâte d'affirmer qu'en général les patrons sont soucieux de leurs obligations sous ce rapport et ne demandent pas mieux que les inspecteurs leur démontrent le côté pratique de ces innovations. Une fois le manufacturier converti aux théories nouvelles, le véritable travail de l'inspecteur commence, car, par une singulière anomalie, le plus grand ennemi des appareils protecteurs est l'ouvrier lui-même. Il ne s'agit pas ici d'un couvre-engrenage qu'un ouvrier aura négligé de remettre en place, ou de ces nombreuses imprudences commises durant le cours du travail, résultant de la trop grande familiarité du travailleur avec le danger, ou son mépris même de ses éléments. Je veux parler du sabotage qui se pratique dans l'enlèvement ou dans le refus de se servir des appareils protecteurs.

Prenons l'industrie du bois, avec ses scies rondes, ses dégauchisseuses, ses toupies à moulures, ses mortaiseuses, etc., et l'on trouve ordinairement que plus de la moitié des ouvriers sont hostiles à l'emploi d'organes protecteurs sur ces machines.

Un grand fabricant de portes et châssis situé au centre de la ville à qui l'on avait suggéré un couvre-scie d'un nouveau modèle, m'invitait dernière-

ment à visiter sa fabrique, et je fus stupéfait de constater que les ouvriers avaient dégarni de leur protecteur deux scies très-dangereuses et deux dégauchisseuses de différents modèles et qui représentaient, pour le patron une dépense de près de \$200. Ces appareils jetés sous des bancs, enterrés dans le matériel de la manufacture, n'étaient d'aucune utilité, même pour des ouvriers qui auraient aimé s'en servir : Que voulez-vous, monsieur l'inspecteur, mes hommes ne veulent pas du tout se servir des gardes. (textuel). Dans les ateliers de polissage, très peu d'ouvriers veulent se servir de lunettes. Il en est de même des respirateurs qu'on ne réussit à faire porter aux hommes dans les industries insalubres que sous la menace de renvoi immédiat.

C'est sans doute toute une éducation à faire et qui dépendra beaucoup de l'instruction que l'on donnera aux futurs contremaîtres et chefs d'usines que l'on prépare dans nos écoles techniques. Quant aux patrons, la formule restera la même, en dépit de ces difficultés passagères. Le premier devoir des fabricants est celui d'organiser leurs usines de manière que la plus intense concentration du travail s'allie avec le respect profond de la vie humaine.

Il y a eu 519 accidents dans la division de Montréal, dont 20 fatals. Ce chiffre est élevé et triste à la fois, et cela, en dépit de la surveillance active de vos officiers et des précautions très-sérieuses adoptées dans la totalité des grandes usines de Montréal.

En dehors de l'efficacité de notre système des ambulances, presque toutes les grandes manufactures possèdent tout ce qui est nécessaire pour donner les premiers soins aux blessés.

MALADIES PROFESSIONNELLES.

Comme j'ai déjà eu occasion de vous entretenir, dans mes rapports précédents, du mouvement concerté qui s'opère en ce moment aux Etats-Unis pour créer une réglementation uniforme de certains emplois qui causent des maladies dites de métier, ou (occupational diseases), je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait qu'un bill a été présenté à la législature de la Californie par M. Clarke, touchant cette matière.

Le 27 mars 1913, la législature du Missouri adoptait un bill dit "Occupational disease law," et le soin de son application était confié aux inspecteurs du travail de l'Etat, avec la coopération des officiers des bureaux d'hygiène de l'Etat. Désormais, dans cet Etat, il y aura une réglementation toute spéciale des industries de produits toxiques ou tout autre pouvant causer les maladies professionnelles.

INSPECTION DES CHAUDIERES.

L'inspection des chaudières par les inspecteurs provinciaux s'est effectuée d'une façon normale et n'a pas donné lieu à aucune difficulté sérieuse. Le chiffre de 1285 chaudières pour la révision de Montréal accuse une augmentation de 82 sur le chiffre donné dans l'exercice de 1911-12. Comme par le

passé, nos inspecteurs, en vertu de l'article 35 des règlements des chaudières, ont examiné les ingénieurs et chauffeurs et accordé des certificats aux candidats compétents.

Je partage l'opinion de M. l'inspecteur Jobin, au sujet de l'opportunité d'amender la clause 35 du règlement concernant l'avis que nos inspecteurs de chaudières doivent donner aux industriels avant de se présenter pour faire l'inspection. Un trop grand nombre d'industriels récalcitrants profitent de ce délai pour se soustraire aux prescriptions de la loi ; d'ailleurs, avec les facilités téléphoniques existantes dans les moindres petites places, il est très-facile d'atteindre soit l'inspecteur ou l'industriel.

BUREAU DES EXAMINATEURS.

La réorganisation de ce bureau longtemps différée recevra sans doute votre attention avant la fin de l'année. En raison du fonctionnement très-satisfaisant du bureau des examinateurs de l'Ontario, je suis d'avis que l'on aurait tout à gagner en adoptant le même système. Comme les provinces sont voisines, une loi uniforme aura l'avantage de permettre aux ingénieurs de la province de Québec de pouvoir exercer leur métier dans l'une ou l'autre de ces provinces par le simple échange de certificats. Nos examinateurs devraient être au nombre de trois, payés par le gouvernement et libres de toute autre occupation.

EDIFICES PUBLICS.

La mise en opération de la loi de la censure des vues animées et le prélèvement d'une taxe sur le nombre de sièges dans ces établissements, a eu pour effet la réinspection générale des salles affectées, par nos inspecteurs.

Les officiers du revenu, comme pour les hôtels il y a deux ans, n'accorderont de licence que sur la présentation du certificat de nos officiers, et comme ce certificat porte le chiffre exact de sièges, les officiers du revenu eurent la besogne assez facile.

BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS.

Des permis pour l'ouverture de quatre nouveaux bureaux de placement privés ont été émis par le département durant l'année. En vertu d'un statut fédéral, ces bureaux pourront être dorénavant inspectés par un officier relevant du bureau d'immigration du gouvernement fédéral. Comme cette réglementation ne couvre guère que la question des honoraires exigés des immigrants, ou les clauses des contrats entre les propriétaires de bureaux de placement et les entrepreneurs, les autorités municipales s'en rapportant toujours à notre département pour l'émission des licences, la situation reste la même.

Les plaintes les plus fréquentes portées à ma connaissance ont été les surcharges des agents et le peu de foi de certains entrepreneurs de travaux une

fois l'ouvrier rendu à destination. L'agent de tel ou tel bureau engage des ouvriers promettant un certain salaire, et le contrat est souvent mal tenu, ou bien, l'ouvrier est obligé de se soumettre à toutes sortes de vexations.

Notre loi actuelle, monsieur le Ministre, est fort limitée, en dehors de la surveillance que nous pouvons exercer sur la tenue du bureau. L'article 2520f ne fixe pas le montant des honoraires que pourrait charger l'agent d'un bureau; d'un autre côté, le département, n'ayant pas d'interprète à sa disposition, il est presque impossible de venir à connaître d'autre version des difficultés soumises aux inspecteurs que celles de l'agent.

BUREAU DE PLACEMENT GRATUITS DU GOUVERNEMENT.

Nos bureaux de placement gratuits dépassent leur deuxième année d'existence et justifient pleinement les espérances fondées sur leur organisation par les ouvriers et par les pouvoirs publics. Je veux parler plus particulièrement de celui de la métropole dont l'installation en plein centre d'une ville comme Montréal devait dans bien peu de temps démontrer si, en dépit du fait qu'il y avait déjà un bureau municipal gratuit et de nombreux bureaux privés, si un bureau relevant du gouvernement pouvait être d'utilité publique et contribuer à faire disparaître une des plaies sociales les plus sérieuses dans une grande ville, celle des sans-travail.

Une étude sérieuse de la statistique fournie par le surintendant du bureau de Montréal, sera une véritable révélation pour ceux qui se sont habitués à associer le bureau provincial avec une officine quelconque où l'on trouvait des emplois intermittents et quelques dévoyés.

Les chiffres fournis, de même que les informations données quant au caractère des emplois fournis, sont scrupuleusement exacts et font honneur aux officiers chargés de ce département.

Les bureaux de Québec et de Sherbrooke vous fourniront sans doute comme par le passé un état de leurs travaux qui, une fois réunis, permettront de juger dans l'ensemble toute l'importance de cette bienfaisante réforme dans la province de Québec.

INSPECTION DES POUDRIERES ET FABRIQUES D'EXPLOSIFS.

L'inspection des poudrières et des fabriques d'explosifs de la province, entreprise par vos inspecteurs à la demande des autorités du revenu, était une innovation cette année, car, bien que nos règlements des établissements industriels couvrent certaines parties de ces fabriques, telles que les chambres des moteurs, les chaudières, etc., c'était la première fois qu'on assimilait les poudrières aux établissements industriels.

Les nombreuses explosions survenues dans les fabriques d'explosifs depuis dix ans, justifient pleinement les autorités de ne négliger aucune mesure susceptible de prévenir les accidents.

Ayant été appelé dans les diverses enquêtes du coroner, à Hull, l'île Perrot, Rigaud, Béloeil, Brownsburg où l'importance des pertes de vie et des dégâts matériels avait réuni ensemble les experts des compagnies, y compris ceux du département des mines d'Ottawa, j'ai été à même de suivre de bien près les efforts tentés pour découvrir les causes de ces malheureux sinistres.

D'après l'opinion des experts, la poudrière bien construite, suffisamment isolée et placée sous la surveillance d'un homme prudent, n'offre que très peu de danger. Le capitaine Desborough, l'expert du gouvernement anglais, dans son témoignage devant la Commission chargée d'étudier le bill fédéral, disait: Ce qui m'étonne beaucoup, c'est que, dans une fabrique que je m'abstiens de nommer, il y a eu 11 personnes de tuées en chargeant des cartouches de dynamite, et cela, dans l'année. En Angleterre, disait-il, la moyenne est de cinq à six morts par année pour tout le pays.

Le bill 79 intitulé: "An Act to regulate the manufacture testing, storage and importation of explosive", a été sanctionné, mais ne sera pas mis en force avant l'année 1916, ce qui est regrettable, car notre loi provinciale pour l'inspection des poudrières est tout à fait insuffisante pour rencontrer les exigences des fabriques d'explosifs de nos jours. Il ne peut y avoir de doute que la fabrique moderne d'explosifs, malgré les précautions prises et en dépit des méthodes les plus scientifiques de contrôle, offre d'énormes risques aux ouvriers. L'application des formules des distances pour l'isolation des ateliers soit par des monticules (mounds), arbres, ou tous autres obstacles naturels, peuvent empêcher ce que nous avons vu à l'île Perrot par exemple: une fabrique reliée par des tuyaux communiquant un choc suffisant pour déterminer la destruction de l'atelier voisin. Dans mon humble opinion, on ne surveillera jamais trop la préparation de ces substances dangereuses où la moindre erreur dans les formules de laboratoire, dans le mode de manipulation, peuvent entraîner de si terribles conséquences.

Je crois avoir déjà parlé, dans des rapports précédents, de cette industrie où le laboratoire joue un si grand rôle, et où vos officiers se trouvent tout à fait à désavantage, faute d'une réglementation susceptible de leur permettre d'intervenir. Si cette inspection se continue dorénavant et devient annuelle, je recommanderais fortement l'emploi d'un inspecteur expert des explosifs.

CONGRES INTERNATIONAL DES INSPECTEURS.

Ce congrès tenu à Chicago, la ville progressive par excellence en matière de législation ouvrière, a eu un retentissement considérable. En dehors des rapports intéressants, il a été donné bon nombre de conférences sur des sujets très intéressants pour l'inspectorat.

Comme les comptes-rendus seront bientôt entre nos mains, je n'insisterai pas. Permettez-moi cependant de vous remercier bien cordialement, au nom de mes collègues du département, de nous avoir permis d'assister à ce beau congrès.

Voilà, monsieur le Ministre, succinctement données, les notes recueillies durant l'année de service.

J'aurais bon nombre de suggestions à faire, mais comme les suggestions que je pourrais présenter demanderaient des explications qui n'auraient pas de place dans le cadre de ce rapport, je les remettrai à plus tard en en faisant un rapport spécial avant la session.

Espérant que ce rapport sera trouvé satisfaisant,

J'ai bien l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,

Inspecteur en chef.

RAPPORT DE M. JAMES MITCHELL.

(Traduction).

Montréal, 30 juin 1913.

L'honorable L.-A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur,

En soumettant mon rapport pour l'année dernière, j'ai à faire remarquer que dans mon district plusieurs industries nouvelles ont été établies et d'anciennes ont été agrandies, ce qui ajoute à ma tâche et à ma responsabilité. L'activité que l'on signalait l'an dernier s'est bien maintenue. Ce n'est que par la rareté de l'argent que les gens se trouvent empêchés de lancer de nouvelles industries, car il règne une impression générale que le Canada peut presque tout faire. Il y en a même qui ne reculeraient pas devant l'entreprise d'un dreadnought. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les manufacturiers soient bien employés et qu'ils se fassent de grands développements industriels. Cela a eu pour effet de créer une grande demande de main-d'œuvre à laquelle on ne peut satisfaire, de laisser des machines en repos et de diminuer le rendement dans bien des cas.

TRAVAIL DES ENFANTS.

Il y en a qui sont d'avis que la limite de 14 ans n'est pas assez élevée, et qu'on ne laisse pas suffisamment de temps au développement physique et à

l'éducation de l'enfant. Ce n'est pas ce que démontrerait ma longue expérience, surtout dans la fabrication des tissus, où l'on emploie nécessairement des enfants, généralement à des travaux faciles, qui, dans les conditions actuelles créées par les machines en usage, ne pourraient se faire aussi commodément par des personnes plus âgées et plus grandes. Si un enfant a été bien nourri jusqu'à l'âge de 14 ans, il n'y a pas de danger d'entraver ni de restreindre son développement par le travail qu'il est appelé à faire dans les fabriques modernes, qui offrent presque toutes de bonnes conditions au point de vue de la ventilation et de l'hygiène, ainsi que d'autres comforts et commodités qui tendent à ajouter au bien-être et à la dignité de la classe ouvrière. Il faut se rappeler aussi que tout enfant, même ayant plus de quatorze ans, peut être exclu si, à la demande de l'inspecteur, un médecin déclare dans un certificat que l'état physique de cet enfant ne lui permet pas de travailler. L'élévation graduelle de l'âge auquel les enfants devraient commencer à travailler et la diminution des heures de travail dans certaines industries, est un bienfait non seulement pour les jeunes, mais encore pour leurs parents. Il y a encore beaucoup d'amélioration à faire sous le rapport de l'instruction à donner aux enfants dans les écoles, mais il y en a peu qui aient les connaissances voulues, (surtout en ces trois matières essentielles : la lecture, l'écriture et l'arithmétique) s'ils sont jamais appelés à prendre la place de ceux qui veillent actuellement sur eux, ou s'ils ambitionnent de devenir à la tête de l'industrie ou de négoce qu'ils ont choisi.

ACCIDENTS.

251 accidents m'ont été signalés, soit une augmentation de vingt sur l'an dernier. Ces chiffres n'accusent pas un plus fort pourcentage, bien au contraire si l'on tient compte du plus grand nombre d'employés. L'usage général des machines, même pour des petits travaux, et la concurrence industrielle effrénée sont la cause de plusieurs accidents d'une nature insignifiante, telles que blessures superficielles dans les chairs, la perte de doigts ou de jointures, mais les accidents les plus sérieux et les plus déplorables se produisent dans les grands ateliers où l'on fait usage de grosses machines et manoeuvre des poids lourds. Durant l'année, 11 morts et plusieurs accidents sérieux m'ont été rapportés de ces ateliers. Je porte toujours une grande attention aux accidents provenant des pièces mobiles et dangereuses des machines, de la transmission de la force motrice ou de certaines causes reconnues que l'on peut prévenir, et en effet il y en a peu que l'on puisse attribuer au défaut de précaution quand la chose est possible. L'ignorance, l'incapacité de se faire comprendre des étrangers dont on emploie un si grand nombre aujourd'hui chez nous, ainsi que l'incurie et la négligence des nôtres, sont sans doute la cause d'un grand nombre d'accidents. Puis, il y a la malchance.

PREVENTION DES ACCIDENTS.

Depuis mon dernier rapport sur ce sujet, j'ai fait installer onze appareils de sauvetage en cas d'incendie, et un grand nombre de tubes en toile dans les dortoirs de couvents et de collèges de mon district. Cet appareil est plus commode et plus acceptable, au goût des directeurs de ces institutions, que les échelles de sauvetage en fer à l'extérieur.

Les meilleurs appareils ont aussi été installés dans bien des cas pour éteindre les incendies à leur début. Il faut beaucoup de patience et de persévérance pour obtenir ces choses-là.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR.

Cet important service est confié à des gens diligents qui n'entendent pas laisser de côté aucune partie de leur territoire, pourvu qu'on leur assure leurs dépenses et une juste rémunération, ce qui ne se fait pas, me dit-on, dans des sections où, pratiquement, il n'y a que des fromageries et des beurreries, dont il ne faut inspecter les chaudières que tous les deux ans, et pour la moitié du prix que l'on demande aux manufacturiers. Je soumettrai bien respectueusement cette opinion que les chaudières dont on ne fait pas usage pendant quatre ou cinq mois en hiver, comme dans les beurreries et les fromageries, au point de vue de la sécurité, accusent autant un besoin d'inspection annuelle sinon plus que celles qui sont constamment en usage. A part les inspections faites par la cité et les compagnies d'assurance, 428 certificats ont été reçus de nos inspecteurs de districts autorisés.

INSPECTIONS.

J'ai consacré beaucoup de temps à l'inspection des édifices publics surtout à la campagne, et j'ai réussi à faire faire plusieurs améliorations ; plusieurs plaintes ont été entendues, et enquêtes faites à propos d'accidents à part 250 visites d'ateliers et de fabriques.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES MITCHELL,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. O. J. MONDAY.

Montréal, 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des édifices publics et des établissements industriels pendant l'année finissant le 30 juin 1913.

J'ai fait, dans le cours de l'année, des inspections dans 342 établissements industriels, tant dans la ville que dans la banlieue.

Dans les différents établissements que j'ai visités, j'ai dû faire renvoyer dix jeunes filles et 25 garçons. Tous m'ont affirmé savoir lire et écrire. Ces enfants avaient l'âge variant entre 13 et 14 ans. Quatre de ces garçons avaient quelqu'un de leurs parents avec eux à la manufacture. Un, particulièrement, travaillait à côté de sa mère. Elle me supplia de ne pas le faire renvoyer, car il serait obligé de passer la journée sur la rue. Je lui ai dit : "La loi oblige à le renvoyer; je fais mon devoir". Il avait treize ans et était grand et robuste.

Il n'y a eu que très peu d'accidents cette année dans mon district ; je les soumetts toujours à mon chef, M. Louis Guyon.

J'ai ordonné, dans le cours de l'année, six escaliers de sauvetage, qui ont été construits dans le plus court délai possible. Les propriétaires semblent mieux comprendre maintenant la nécessité de se soumettre aux règlements de la loi à ce sujet.

J'ai fait faire des améliorations à vingt ascenseurs. Le défaut vient toujours de ce qu'ils ne ferment pas automatiquement.

Voici, monsieur le Ministre, le nom des endroits où j'ai été faire des inspections dans le cours de l'année, savoir :

Lanoraie, Berthier, St-Barthélemy, Ste-Elizabeth, Joliette, St-Gabriel de Brandon, St-Damien, St-Zénon, St-Charles de Mandeville, Terrebonne et St-Jérôme.

A Joliette et à St-Jérôme, j'ai dû y aller trois fois. A chaque visite, j'ai trouvé des enfants à renvoyer, n'ayant pas l'âge exigé par la loi. J'en ai fait renvoyer en plus grand nombre que les années précédentes. J'en ai fait la remarque aux propriétaires ou gérants des manufactures, qui m'ont dit que les ouvriers étant plus rares et les salaires plus élevés, parce que ceux-là se dirigent vers les grandes villes, ils sont obligés d'employer des jeunes. Je leur ai suggéré l'idée de demander des travailleurs au bureau de placement ou quelque part à Montréal, car il y a encore des gens qui travaillent pour le même salaire qu'il y a dix ans.

Dans mon inspection des beurreries et des fromageries, particulièrement dans celles des campagnes éloignées des villages, j'ai trouvé des chaudières qui n'avaient pas été inspectées depuis plus d'un an. On attendait l'arrivée de l'inspecteur.

J'espère, monsieur le Ministre, recevoir votre approbation dans l'accomplissement de mes fonctions, ayant toujours en vue de faire mon devoir en faveur du bien-être général.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

O. MONDAY,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. J. E. DESLAURIERS, INSPECTEUR.

Montréal, le 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel comme inspecteur des établissements industriels et des édifices publics pour l'année finissant le 30 juin 1913.

J'ai donné la plus grande attention possible à la partie de la loi concernant l'emploi des enfants dans les fabriques. A cette fin, j'ai cru bon, à chaque visite, de faire une enquête complète sur leur âge et leur capacité de savoir lire et écrire suffisamment. En travaillant de cette manière, j'ai constaté que les résultats étaient meilleurs, attendu que tous les industriels de ma division seront visités, et aucun ne pourra se plaindre que la loi n'est pas justement appliquée.

C'est une campagne d'éducation que je m'applique à faire, et avec l'aide des propriétaires d'usines et de fabriques qui n'ignorent pas la loi réglementant l'emploi des enfants mineurs. Partout où je me suis présenté, j'ai été bien accueilli, et là où j'ai exigé le renvoi des enfants qui ne savaient pas lire et écrire et qui n'avaient pas l'âge voulu, les patrons l'ont fait de bonne grâce.

Cette surveillance déléguée aux inspecteurs, constitue une charge bien lourde pour eux, si l'on tient compte des fortes agglomérations des jeunes ouvriers et ouvrières dans les fabriques de la métropole. La campagne entreprise contre l'admission des enfants illettrés dans les fabriques, a eu un effet considérable parmi la classe des parents indifférents ou peu soucieux de l'avenir de leurs enfants. On commence à réaliser, de part et d'autre, que le passeport indispensable pour entrer à la fabrique, c'est l'instruction.

Au point de vue de l'inspection, et en ce qui concerne les patrons, ce système constitue une charge. Il ne faut pas oublier que l'inspecteur est obligé en premier lieu de vérifier le certificat d'âge qui reste toujours obligatoire. Que de recherches, de démarches, pour arriver à la certitude que la loi n'a pas été violée par les parents, ou traitée d'une manière indifférente par les patrons. Pour les enfants qui sont nés au pays, la chose est possible, mais pour les nombreux enfants d'émigrants, la déclaration assermentée des parents est la seule garantie sérieuse que nous possédons.

Plusieurs changements et additions ont été faits aux Statuts et Règlements, afin d'améliorer les conditions du travail dans notre province ; mais

il n'est aucun sujet de législation ou d'administration qui ait eu autant de retentissement et provoqué autant de commentaires que celui de l'emploi des enfants.

ACCIDENTS.

La question des accidents exige une attention toute spéciale. Tout accident d'une nature un peu grave a fait le sujet d'une enquête aussitôt qu'on m'en a informé.

J'ai trouvé que cela était beaucoup plus satisfaisant, et pour le patron et pour l'employé, et en me rendant sur les lieux où l'accident est arrivé, je puis conférer directement et officiellement avec le patron et lui faire isoler immédiatement, comme il le faut, la machine dangereuse, ou remédier à l'endroit dangereux dans sa fabrique. Il ne faut pas oublier que le succès de notre département dépend presque entièrement de l'inspection fréquente des édifices publics, et une surveillance soutenue dans nos grandes fabriques. J'ai remarqué, avec plaisir, monsieur le Ministre, que le nombre des accidents survenus dans les différentes manufactures que j'ai visitées, a été de beaucoup moindre cette année que les années précédentes ; et même qu'aucun accident de nature grave ne s'est produit. Un des faits digne d'être remarqué, c'est que le plus grand nombre des accidents est dû surtout et la plus grande partie du temps à la négligence de la victime elle-même, car en général, les employés des manufactures deviennent tellement familiers avec le danger, qu'ils n'en font aucun cas et que la prudence leur est inconnue, c'est pourquoi je m'efforce autant que possible de faire comprendre aux patrons et aux contremaîtres plus particulièrement qu'ils doivent rappeler aux ouvriers le plus souvent possible les dangers auxquels ils sont exposés continuellement.

SANTE.

Sous le rapport des dispositions hygiéniques dans nos établissements industriels, il y a place à beaucoup d'amélioration. Les patrons commencent à comprendre qu'il y va de leurs intérêts de veiller avec soin aux conditions sanitaires de leurs employés ; mais les travailleurs eux-mêmes ne savent pas apprécier les efforts qui se font pour leur bien-être. L'état de santé du personnel ouvrier influe directement sur leur production. De multiples enquêtes l'ont établi. Aussi y a-t-il l'intérêt majeur à le surveiller et à le maintenir à son taux maximum. Toutes les lois qui ont amélioré depuis 15 à 20 ans l'hygiène ouvrière dans notre province, lois contre les accidents, sur les heures de travail, sur la limitation du travail des femmes et des enfants. Celle relative à l'hygiène des usines, pour n'en citer que quelques-unes, en sont la démonstration éloquente, et pourtant la machine la plus précieuse de toutes, sur laquelle repose en définitive le rendement de toute industrie, n'est-elle pas la machine humaine ? C'est de ce côté qu'est la vraie solution pour l'industrie d'une grande nation de la lutte contre les difficultés sanitaires qui envahissent de plus en plus les industriels, et cette solution normale, loin de faire tort à l'industrie exaltera au contraire sa puissance et aura la plus haute action sur la richesse nationale

En terminant, monsieur le Ministre, permettez-moi de vous assurer du zèle et du dévouement que j'apporte dans l'exécution du service qui m'a été confié.

Je me suis toujours efforcé de rendre justice égale au maître et à l'ouvrier : aussi, dans les différents établissements que j'ai visités, la réception qu'on m'a faite a-t-elle été toujours uniformément cordiale.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très dévoué,

J. E. DESLAURIERS,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. LOUIS-O. GUYON, FILS, INSPECTEUR DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES EDIFICES PUBLICS,
DIVISION DE HULL.

Montréal, le 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

En conformité des instructions transmises par M. le secrétaire du département, j'ai l'honneur de vous présenter mon premier rapport sur l'inspection des manufactures et des édifices publics situés dans ma division, pour la période comprise entre le 1er février, date de ma nomination, et la fin de l'année fiscale.

INSPECTION.

Un stage de près de neuf ans comme employé dans le bureau général de l'Inspection, et une étude suivie des moyens préventifs des accidents, durant l'organisation du Musée des Appareils sous la direction de M. l'Inspecteur en chef, m'avaient très bien renseigné sur mes futurs devoirs, et c'est avec confiance que j'ai abordé l'importante charge que comportait ma promotion du 1er février.

Avant de vous parler de mes travaux dans la division spécialement confiée à ma charge, je dois vous informer que pendant dix mois précédant la

date de ma nomination, j'avais entrepris, sous la direction du chef, une ré-inspection minutieuse des salles de vues animées et l'inspection des écoles, couvents et collèges de la ville de Montréal, en compagnie de l'assistant-inspecteur de la ville, M. Gauvreau.

D'après les nouveaux règlements adoptés, il s'agit de remplir un questionnaire et faire un plan des différentes issues et divisions de l'édifice visité; ce qui représente un travail long et ardu, mais tout à fait indispensable aujourd'hui.

Ce travail interrompu devra sans doute être repris afin que le bureau ait à sa disposition, comme référence, statistiques ou autres fins, un dossier général avec plans de tous les édifices publics de la province.

L'augmentation des établissements industriels, écoles, collèges, hôtels et salles d'amusements, tant dans la ville de Hull que dans les petites villes situées sur les bords de la rivière Ottawa, souvent commentée dans les rapports annuels, devait attirer votre attention, et grâce aux efforts de M. le député Gendron, une division nouvelle d'inspecteur était créée.

Hull, avec ses nombreuses usines, ses moulins à scie, ses pulperies, fabriques de papier, de ciment, d'allumettes, ses abattoirs, ses écoles nombreuses et ses autres édifices tombant sous la loi, sera désormais un centre d'inspection très-actif.

Je pourrais mentionner, en second lieu, des places comme Lachute, Papineauville, Buckingham, Brownsburg, Ste-Thérèse où sont situées de fortes industries employant bon nombre d'ouvriers des deux sexes

Comme ma nomination coïncidait avec l'octroi annuel des licences des hôtels dans la ville de Hull et les comtés avoisinants, je me suis immédiatement mis en rapport avec MM. les collecteurs du revenu provincial; l'inspection de ces établissements eut lieu et les certificats furent émis au fur et à mesure que les hôteliers se mettaient en règle.

Après l'inspection des hôtels de Hull, d'Aylmer, de la Pointe Gatineau, je commençai sans retard la visite des salles de vues animées et petits théâtres de la région.

Les hôtels ayant été pour la plupart inspectés soigneusement en 1911 ne laissaient pas beaucoup à désirer, mais les salles de vues animées et d'amusements furent au contraire trouvées dans des conditions dangereuses pour la sécurité des gens.

Bon nombre de contraventions provenaient de l'ignorance des règlements provinciaux, et les propriétaires en général ne firent aucune difficulté pour s'y conformer.

LES ECOLES DE LA VILLE DE HULL.

J'ai visité successivement les dix-huit écoles de la ville, y inclus l'école normale, le collège, le pensionnat et les écoles relevant de la commission scolaire anglaise.

Comme la presque totalité des écoles de Hull sont de construction récente, et que les autorités ont songé d'avance aux obligations imposées par la loi provinciale, les dangers ont été écartés par des dispositions sages ; cependant, bon nombre de suggestions ont été faites verbalement aux directeurs et quelques changements demandés.

A Aylmer, j'ai fait l'inspection des hôtels de la ville ainsi que l'inspection de l'hôtel Victoria qui n'ouvre ses portes que pour la clientèle de l'été. Bon nombre d'améliorations dans les moyens de sauvetage et d'extinction ont été demandées. Considérant l'escalier de sauvetage du couvent d'Aylmer comme tout à fait insuffisant, étant donné le nombre des élèves dans le dortoir, j'ai dû en ordonner un autre, ainsi que le placement d'extincteurs.

J'ai constaté, en visitant les écoles et couvents, que dans la plupart des chambres où sont situées les fournaies à eau chaude, les plafonds sont détériorés, les ouvriers, en faisant les connections au-dessus de la fournaise, oublient invariablement de faire réparer le crépi. Ces ouvertures entre les planchers ou les lattes, très faciles à prendre feu, sont exposées aux étincelles produites pendant le chauffage et sont des plus dangereuses, et je ne m'explique pas que cela ne soit pas plus surveillé par les inspecteurs des compagnies d'assurance.

Sauf à Montréal, peut-être, nulle part l'industrie du ciment n'a pris plus d'extension qu'à Hull, en raison de son sol très riche en pierre propre à la confection du ciment ; aussi la Canada Cement Co., Ltd, compte-t-elle pour une des plus florissantes industries de la place.

Au cours des travaux, très rudes et souvent dangereux, il se produit infailliblement un bon nombre d'accidents dans les chantiers et dans l'usine même, mais c'est surtout dans l'embarrillage que la manipulation du ciment une fois qu'il est mis à point pour le commerce, devient dangereux. L'extrême légèreté de cette poudre qui flotte dans l'air et pénètre partout constitue un problème très difficile à résoudre au point de vue de la santé de l'ouvrier.

Les moyens préventifs doivent être premièrement la séparation, autant que possible, des lieux où se dégagent les poussières d'avec les parties libres de la fabrique par des cloisonnements. Deuxièmement l'adoption de moyens de ventilation mécanique pour l'enlèvement des poussières les plus légères, et finalement les masques respirateurs et les moyens de propreté individuelle.

J'ai conseillé l'emploi du respirateur du docteur Detourbe, de Paris. Ce respirateur est plus léger que le respirateur en caoutchouc en usage dans un grand nombre d'industries dans la province.

Les directeurs de cette importante industrie m'ont paru anxieux de protéger leurs ouvriers dans la mesure du possible, et doivent donner suite aux recommandations qui leur ont été faites.

La nécessité des fréquentes visites dans les grandes usines de Hull est bien prouvée par les nombreux accidents qui surviennent dans l'industrie du bois et du papier durant la saison d'activité.

Dès ma première visite à Hull, j'emportais avec moi de Montréal 18 avis d'accidents, accumulés, faute d'un résident inspecteur. Il est vrai que quelques-uns de ces accidents étaient peu graves, mais il n'y a aucun doute que, pour que la loi soit efficace, il est indispensable que des inspections suivies viennent stimuler les industriels, et les rappeler à un respect plus grand de la santé et de la vie des ouvriers.

Les usines Eddy, avec leurs multiples industries, furent inspectées fréquemment depuis ma nomination, et grâce à l'intelligence éclairée des officiers de cette importante compagnie, les plus entières facilités m'ont été données pour les choses du service.

Un émondage en règle des enfants au-dessous de l'âge requis, ou illettrés, fut inauguré dès ma première visite, dans le département de la confection des allumettes, car dans les fabriques de papier, les employés, jeunes filles et jeunes garçons, sont généralement plus âgés.

Le département des allumettes où se trouve la plus forte agglomération de jeunes filles, possède tout le confort d'une fabrique moderne: salle à dîner spacieuse, lavabos, casiers pour habits, cabinets propres et un excellent système de ventilation. M. le Ministre du Travail d'Ottawa fut agréablement surpris de constater, l'an dernier, que le sort fait aux ouvrières dans les allumettes de Hull, ne le cédait en rien à bon nombre d'industries dans nos grandes villes.

L'industrie des allumettes au phosphore blanc aura bientôt vécu. Personne n'ignore aujourd'hui les terribles effets de ce poison: la carie des os de la mâchoire. En prévision des effets de la loi fédérale, la compagnie Eddy se propose de remplacer le phosphore par une substance inoffensive.

En résumé, monsieur le Ministre, les établissements industriels et les édifices publics de la ville de Hull ont tous été inspectés depuis ma nomination, ainsi que ceux de la Pointe Gatineau, Brownsburg, Lachute et Aylmer; et dans chaque cas, les patrons ont été prévenus qu'ils auraient désormais à se conformer strictement aux règlements.

Les nombreux certificats d'inspection de chaudières reçus, soit du côté de Pontiac ou de la Gatineau, indiquent que non seulement aux environs de Hull, mais un peu partout dans les comtés de Wright, Ottawa et Pontiac, il y a déjà un nombre considérable d'industries qui réclament le service du département.

Comme j'aurai complété l'inspection des villes de ma division cet automne, je pourrai alors fournir la statistique complète des industries situées sur les bords de l'Ottawa.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

L.-O. GUYON,

Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME KING.

Montréal, le 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions que j'ai reçues, je viens vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1913.

Cette année, je n'ai qu'à me féliciter de l'accueil bienveillant que l'on m'a fait dans tous les établissements que j'ai visités. Sans exception, les patrons m'ont reçu avec courtoisie, ce qui a beaucoup facilité mon travail.

Je n'aurais pu en dire autant, il y a dix-sept ans, lors de ma nomination à la charge d'inspectrice, quand on me refusait parfois l'admission dans les fabriques, et où, souvent, on me disait de me mêler de mes affaires.

Cet accueil bienveillant de la part des patrons est une preuve évidente qu'ils apprécient aujourd'hui la visite de l'inspectrice, qui leur suggère telle ou telle amélioration pour assurer le confort de ceux qui travaillent dans leurs établissements.

Il faut entrer dans les fabriques modèles qui font honneur à notre ville, pour être convaincu que l'intérêt personnel n'a pas détruit chez tous les patrons l'amour du prochain.

Pendant l'année qui finit, j'ai inspecté 315 établissements, dont plusieurs ont reçu deux ou trois visites; j'ai même dû en faire quatre dans quelques fabriques, afin d'obtenir l'exécution des améliorations que j'avais ordonnées.

DE LA SECURITE.

Sous le rapport de la sécurité, comme sous beaucoup d'autres, l'inspectrice ne peut cesser d'exercer une surveillance active sur les établissements dont elle a la charge. Même dans les fabriques les mieux tenues, il s'y glisse souvent quelques négligences; une visite de l'inspectrice peut parfois éviter de grands désastres. La protection des arbres de transmission sous les tables des machines à coudre demande à être surveillée de près. Souvent les employés eux-mêmes ôtent les planches qui servent à les protéger. Quelquefois ceux qui balayent enlèvent ces planches afin de mieux nettoyer sous les tables.

Dans les nouvelles installations, j'ai constaté avec plaisir que les patrons, anxieux de se conformer à la loi, prennent de suite des mesures pour éviter les accidents, et n'attendent pas que les inspecteurs viennent les ordonner.

Je n'ai eu aucune difficulté cette année à mettre en force le règlement en vertu duquel les jeunes filles doivent se relever la chevelure dans les ateliers où il y a des machines en mouvement.

DE L'AGE D'ADMISSION.

Je dois encore cette année signaler quelques infractions à cette loi; mais elles sont moins nombreuses que l'année dernière.

Je n'ai fait renvoyer cette année qu'une petite fille et sept garçons qui n'avaient pas l'âge d'admission requis par la loi.

Conformément à la loi qui défend d'employer des enfants ne sachant ni lire ni écrire, j'en ai examiné un bon nombre entre quatorze et seize ans. Je suis heureuse de dire que j'ai trouvé un très petit nombre d'enfants illettrés, et je prévois qu'il se trouvera peu d'hommes dans la génération qui grandit, qui feront "leur marque" au lieu de signer leur nom. Certes, il est grand temps que tous: gouvernement, parents, instituteurs, inspecteurs, redoublent d'efforts pour reléguer au passé l'homme ne sachant pas signer son nom. C'est donc avec un grand plaisir que j'ai vu l'encouragement donné à la cause de l'éducation par l'augmentation du salaire des institutrices, et des prix décernés aux meilleures écoles.

DES MAGASINS.

C'est toujours avec une grande satisfaction que j'entre dans un magasin munie de la loi qui me donne le pouvoir de faire placer des sièges derrière les comptoirs, afin que les jeunes filles puissent s'asseoir quand elles ne sont pas occupées. Tous nos grands magasins sont pourvus de tels sièges, et d'après ce

que j'ai pu saisir en interrogeant les employés, on leur permet de s'en servir, mais non d'en abuser.

J'espère, Monsieur le Ministre, que ce court rapport, qui donne une idée très imparfaite du bien que je fais de jour en jour, saura mériter votre approbation.

Le tout respectueusement soumis,

LOUISA KING,

Inspectrice.

RAPPORT DE MADEMOISELLE CLEMENTINE CLEMENT, INSPECTRICE.

Montréal, le 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon quatrième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1913.

Je compte sur votre bienveillance, monsieur le Ministre, espérant que vous voudrez bien considérer l'effort que nous faisons d'année en année pour arriver au but que nous nous proposons.

Il est entendu que dans ces comptes-rendus, nous ne devons parler que des réformes et améliorations réalisées. Pendant cette dernière année, j'ai fait à peu près 350 inspections dans mon district, qui s'étend depuis la rue St-Pierre allant à l'est jusqu'à Viauville. Le travail à faire est énorme, étant donnée l'augmentation de l'industrie. Dans l'exercice de mes fonctions, je me suis intéressée sans cesse aux obligations respectives entre patrons et ouvriers.

J'ai apporté une attention particulièrement soutenue à l'âge des enfants, m'assurant que la loi fut observée, en suivant les ordres donnés dans mes visites précédentes. La question de vérifier les certificats et les engagements nouveaux qui s'opèrent journellement dans les usines restera pour nous le problème difficile de notre surveillance.

La sécurité des femmes en cas d'incendie exige une surveillance continue, car il est quelquefois très difficile de faire poser un appareil de sauve-

tage dans un magasin où le seul département où l'on travaille est situé au deuxième ou au troisième étage, les étages au-dessus n'étant que des entrepôts.

J'ai eu occasion, durant l'année, de prescrire plusieurs appareils dits "Universel," d'après l'approbation de M. le chef du département.

La question d'hygiène est généralement satisfaisante dans les grandes fabriques. Ce sont les fabriques de moindre importance qui laissent le plus à désirer, voir même des magasins dont j'ai dû m'occuper sérieusement, ayant reçu des plaintes du dehors.

LES EMPLOYEES DE MAGASINS.

Voilà une classe de personnes qui ne saurait être négligeable et pour qui j'ai beaucoup de sympathie, car je constate que dans bien des cas elles sont plus à plaindre que les ouvrières dans les manufactures. Amoindrir et soulager la fatigue des journées si longues à passer en arrière des comptoirs, en exigeant des sièges que souvent les patrons refusent à accorder, leur obtenir plus d'air en été et plus de chaleur en hiver, voilà des améliorations dont j'ai eu à discuter longtemps la nécessité, mais qui ont été bien appréciées et dont les résultats m'ont rendue fière, en voyant la reconnaissance de ces bonnes filles pour qui je devenais une protection. Il fait si bon de faire quelque chose pour ses semblables quand on le peut !

Le difficile n'est pas de faire son devoir, mais bien de le connaître en sachant réconcilier avec le travail quotidien la travailleuse quelle qu'elle soit, en lui obtenant plus de confort, plus de sécurité, et si possible, plus d'indulgence. C'est ce que j'ai essayé de faire, monsieur le Ministre, dans la mission qui m'a été confiée.

Le tout très respectueusement soumis.

CLEMENTINE CLEMENT,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. P. J. JOBIN.

Québec, 30 juin 1913.

L'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Province de Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, dans le district d'inspection de Québec.

L'activité industrielle s'est maintenue et propagée, plusieurs nouvelles fabriques ont été ouvertes et un bon nombre de celles qui existaient ont agrandi leurs édifices et augmenté leur personnel. D'après les indices actuels il est probable que cet état de choses se continuera, vu que plusieurs industries manufacturières de ce district sont en voie ou projettent de construire des annexes.

Le nombre des accidents rapportés durant l'année a été le même que l'année dernière; quatre-vingt-neuf. Sur ce nombre, dix-neuf ne peuvent être directement classés comme accidents industriels; ils ne se sont pas produits dans un établissement industriel en opération, mais ils ont été rapportés et ont eu lieu durant la construction d'établissements industriels; de ce nombre, dix ont été fatals et sept ont eu pour suites des fractures de membres ou des blessures.

Dans les accidents rapportés, le plus sérieux qui se soit produit dans les établissements industriels proprement dits, a été l'explosion d'une marmite de Papin dans l'établissement de la Laurentide Pulp and Paper Co., à Grand-Mère. Cet accident a eu pour suite trois pertes de vie, des blessures à deux hommes et une perte de propriété d'environ quatre-vingt mille piastres. A propos de cet accident, je puis dire que cette marmite avait été éprouvée six mois auparavant et elle avait été inspectée de nouveau et parfaitement dix jours avant l'accident, et l'on y avait découvert aucun défaut apparent. La vraie cause de la rupture restera plus ou moins douteuse; théoriquement on serait porté à l'attribuer à des fissures courant entre les trous de rivets dans les assemblages longitudinaux. Cet assemblage à rivets était du genre dit couvre-joint (butt strap steam). Un autre accident fatal qui s'est produit durant l'année a été celui où un jeune homme de dix-neuf ans a été frappé à la tête au-dessus de l'oeil par un éclat projeté par une scie circulaire; cette scie était complètement recouverte en avant, en arrière et au-dessus, les rouleaux alimentaires en avant laissant juste passer le bois, cependant quelque chose a été projeté, soit un petit morceau de bois ou un noeud et l'homme a été frappé et est mort huit heures plus tard. Ces accidents ont été cités parce qu'ils démontrent d'une manière assez conclusive que malgré que toutes les

précautions possibles et connues aient été prises, il arrive encore des accidents; les ouvriers y restent toujours exposés, c'est un danger inhérent au travail.

TRAVAIL DES ENFANTS.

J'ai trouvé quelquefois que l'on employait de jeunes garçons n'ayant pas l'âge voulu, mais ces cas-là deviennent plus rares. J'ose espérer qu'ils disparaîtront complètement bientôt; ces enfants ne sont jamais employés par les fabriques elles-mêmes, mais par quelque ouvrier qui travaille à la pièce, et quand la chose se découvre celui qui est en faute reçoit une telle remontrance, que ni lui ni ceux qui l'ont entendue n'ont envie de répéter l'offense.

A propos de l'examen qu'il nous arrive de faire subir aux enfants pour savoir s'ils peuvent lire ou écrire couramment, un petit garçon timide et nerveux que l'on arrête dans son travail et auquel on demande de lire une carte et d'écrire son nom et son adresse, très souvent n'a qu'un maigre succès, mais si l'examen se faisait dans d'autres conditions cet enfant pourrait mieux réussir. Invariablement la petite fille du même âge affronte mieux cette épreuve que le petit garçon.

PERMISSION DE FAIRE DES HEURES DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRES.

Il n'a été émis durant l'année que huit permis pour travailler après l'heure réglementaire suivant l'article 3338. J'ai encore espoir que ces permis disparaîtront bientôt. La journée actuelle de dix heures dans les établissements industriels ou la semaine de cinquante-cinq heures dans les filatures, sont, à mon avis, déjà trop longues, et je demanderais qu'on les réduisit plutôt que d'émettre un permis légalisant leur prolongation sous l'autorité de l'article cité.

PLAINTES.

Quatorze plaintes ont été reçues dans le cours de l'année, pour les raisons suivantes :

Trois au sujet d'édifices de fabriques que l'on ne croyait pas offrir des conditions de sûreté: deux au sujet de mécaniciens non brevetés préposés au fonctionnement de machines et de chaudières; deux au sujet de l'élimination imparfaite de la poussière; une au sujet d'un tarare défectueux; une au sujet de l'état de malpropreté d'un établissement; une au sujet de l'emploi des enfants dans des magasins; une au sujet de cabinets d'aisance malpropres et une au sujet de la fermeture à clef des portes d'une fabrique durant les heures de travail ou d'occupation. Des enquêtes ont été faites sur toutes ces plaintes auxquelles il a été remédié.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR.

Le nombre total des certificats de chaudières à vapeur reçus et déposés durant l'année a été de 806. Ce service n'est pas aussi satisfaisant qu'il devrait

l'être, et demande pour se maintenir beaucoup de temps et d'efforts de la part de l'inspecteur. Je remarque qu'il y a encore plusieurs personnes qui cherchent par tous les moyens à se dérober de l'obligation de payer les cinq piastres que les inspecteurs demandent pour leurs services ; on trouve ces gens-là dans nos petits villages de la campagne ; ils ne connaissent pas et ne peuvent pas apprécier les dangers qu'ils courent ni ceux auxquels ils exposent leurs voisins. Ils cherchent par tous les moyens possibles à éviter l'inspection annuelle, et pour parer à l'un des plus récents abus sous ce rapport, je recommanderais d'amender les règlements concernant l'inspection des chaudières à vapeur et de retrancher du règlement No. 35 les mots suivants :

“Les inspecteurs de chaudières à vapeur doivent donner aux manufacturiers avis de leurs visites dix jours avant de se présenter dans leurs établissements.”

Et y substituer les suivants :

“ L'inspecteur de chaudières peut, chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par année, visiter et inspecter toute chaudière à vapeur qui se trouve dans son arrondissement d'inspection et la soumettre à l'épreuve hydrostatique s'il le juge nécessaire ou à propos.”

Les raisons de faire ce changement, c'est qu'avec le règlement No. 35 actuel il serait presque impossible d'obtenir une condamnation si l'on intentait une action contre quelqu'un de ceux qui négligent ou refusent de faire inspecter leurs chaudières. Cette classe de gens existe et ils invoquent sans cesse cette clause du règlement No. 35 que je viens de citer. Il est presque impossible à un inspecteur de chaudière, quand il part pour aller faire une tournée d'inspection, de dire d'une manière précise où il sera dans dix jours. S'il l'essayait et si une fabrique se trouvait arrêtée durant une journée à cause d'un retard qu'il aurait subi, nous serions responsables de la perte encourue s'il arrivait une journée d'avance, il faut prendre en considération le coût de la pension et du voiturage quand il s'agit de l'inspection de chaudières dans des fabriques éloignées de la campagne, et les dépenses qu'il faudrait faire excéderaient le montant que l'inspecteur de chaudières pourrait réclamer d'après le tarif du règlement. Ce serait trop compter sur les inspecteurs de chaudières que de leur demander de faire ce travail et d'assumer cette responsabilité par pure philanthropie.

Cela ne causerait aucun inconvénient sérieux et, de plus, cette législation se rapprocherait d'autant de la législation fédérale concernant les chaudières marines.

Je recommanderais donc fortement que le règlement No. 35 fut ainsi amendé.

Il existe aussi beaucoup de mécontentement quant à la compétence des mécaniciens, tant de la part des mécaniciens que de leurs employeurs. Comme il n'existe pas de programme officiel d'examen, les inspecteurs de chaudières

qui avaient le pouvoir d'émettre des certificats, ont adopté le programme qui leur convenait le mieux, le mode naturel étant le plus facile, prenant le moins de temps et causant le moins de dérangement; et sans accuser personne d'avoir agi de mauvaise foi, néanmoins le fait existe que nous n'avons dans nos archives absolument aucun écrit d'examens de mécaniciens, bien qu'un grand nombre de mécaniciens possèdent des certificats de compétence; et une autre phase de cette question, c'est que des certificats de mécaniciens maritimes ont été reconnus et acceptés comme équivalents de ceux qu'émettent les inspecteurs de la province. Il faudrait adopter des modes bien définis et systématiques d'examens, et quand nous en aurons, il faudrait aussi conserver des archives de tous les examens, aucune compétence n'étant reconnue à moins qu'elle ne soit démontrée par le certificat émis sous l'autorité du département de l'inspection. Il est à espérer qu'on en viendra bientôt à une amélioration bien décisive et grandement désirable sous ce rapport dans nos systèmes d'inspection. Une autre amélioration serait une formule systématique pour l'inspection des chaudières à vapeur, de manière que les degrés d'inspection, facteurs de sureté etc., puissent être bien définis; ce qui serait également dans l'intérêt de celui qui fait travailler la vapeur comme de celui qui construit la chaudière.

ACCIDENTS.

Le nombre d'accidents inscrits a été de quatre-vingt-neuf. Dix-neuf d'entre eux se sont produits durant les travaux de construction, les soixante-dix autres peuvent se classer comme suit : Hommes, soixante-neuf ; femme, une; la classification au point de vue de l'âge serait pour les femmes : une de dix-neuf ans, et pour les hommes, deux de quatorze ans; trois de quinze ans; deux de seize ans; quatre de dix-sept ans; un de dix-huit ans; un de dix-neuf ans; quatre de vingt ans; trois de vingt et un ans; cinq de vingt-deux ans; quatre de vingt-trois ans; cinq de vingt-cinq ans; trois de vingt-six ans; quatre de vingt-sept ans; trois de vingt-huit ans; cinq de trente ans; deux de trente et un ans; deux de trente-trois ans; trois de trente-cinq ans; un de trente-huit ans; deux de quarante ans; un de quarante et un ans; un de quarante-deux ans; trois de quarante-cinq ans; un de quarante-sept ans; un de quarante-huit ans; deux de cinquante ans; un de cinquante-cinq ans, et un de cinquante-six ans.

La classification de ces accidents suivant le degré de gravité serait comme suit :

Six fatals; trois de ces victimes ont été tuées par l'explosion d'une marmite de Papin (digester), une a été tuée par une pièce de bois lancée par une scie circulaire, mais ce morceau était si petit que l'on n'a pu le retrouver après l'accident; une autre, un huileur, a été tué en tombant près d'une poulie, il a été saisi et écrasé entre cette poulie et le plancher de la fabrique, et une autre personne a été tuée par la rupture d'une boîte de turbine.

Deux personnes ont perdu la main droite ; une, la main gauche; une, quatre doigts; deux, trois doigts; trois, deux doigts; six, un doigt; deux, un

oeil; une personne a perdu un orteil; trois se sont cassé la jambe; trois, des bras; trois ont reçu des blessures et des contusions; deux se sont grièvement coupé les mains et les doigts; une, s'est brûlé une main, et une autre a reçu un coup violent à l'oeil; et à cela il faut ajouter trente-trois accidents légers ou moins graves causant une perte de temps d'une journée à dix jours. Quelques-uns de ces accidents font souffrir, mais comme ils ne laissent pas de blessures permanentes, on les oublie bientôt en ne conservant à la mémoire que l'imminence d'un danger plus grave qu'on a couru. Le nombre de ces accidents rapportés cette année est de 33.

Des investigations faites au sujet de ces accidents ont fait voir qu'ils se sont produits durant les périodes suivantes de la journée :

Travail de nuit : Entre 8 hr. et 9 hrs p.m., 1 ; entre 9 hrs et 10 hrs p.m., 6 ; 11 hrs p.m., 1 ; Minuit, 1 ; entre 5 hrs et 6 hrs a.m., 1 ; c'est-à-dire que 10 accidents sont arrivés durant les heures de la nuit et les soixante autres, durant le jour ou entre 7 hrs a.m. et 6hrs p.m., comme suit :

Entre 7 hrs et 8 hrs a.m., 7 ; entre 8 hrs et 9 hrs a.m., 8 ; entre 9 hrs et 10 hrs a.m., 5 ; entre 10 hrs et 11 hrs a.m., 1 ; entre 11 hrs et 12 hrs a.m., 5 ; entre 1 hr et deux hrs, 7 ; entre 2 hrs et 3 hrs, 9 ; entre 3 hrs et 4 hrs, 9 ; entre 4 hrs et 5 hrs p.m., 5 ; entre 5 hrs et 6 hrs p.m., 4. Ceci indiquerait que l'heure du jour durant laquelle le plus grand nombre d'accidents se produisent serait de 2 et 3 hrs, et entre 3 hrs à 4 hrs de l'après-midi, vu que durant ces deux heures il y a eu un nombre égal d'accidents : 9.

Il est intéressant de remarquer que l'an dernier l'heure du jour qui a donné le plus grand nombre d'accidents a été entre 10 et 11 heures de la matinée, le nombre étant de 11. D'après ces observations, je suis obligé d'en déduire que le manque de lumière et le surménagement ne sont pas des facteurs aussi importants dans les causes qui ont déterminé les accidents industriels. Il est également vrai que la fabrique mal éclairée n'existe pas pratiquement aujourd'hui.

EDIFICES PUBLICS.

Voilà une tâche difficile et délicate pour l'inspecteur : l'inspection des édifices publics, d'autant plus que parfois vous êtes appelé à décider des questions de solidité quand il existe des divergences d'opinion. Dans ces circonstances, l'inspecteur se trouve parfois dans des situations embarrassantes.

J'ai condamné et fait évacuer une église, et dans un autre cas d'inspection d'église, j'ai signalé aux intéressés les moyens à prendre pour mettre l'édifice en état de sûreté. Dans ces inspections d'édifices publics, l'exécution des ordres donnés par l'inspecteur signifie une dépense d'argent qui ne rapportera rien, et tout naturellement n'est pas accueillie avec enthousiasme. Je pourrais mentionner spécialement un cas où au moins cette règle a fait exception et où la dépense, considérable, a été immédiatement ordonnée. En ins-

pectant l'Auditorium, à Québec, j'ai remarqué que les fermetures des portes aux sorties supplémentaires ne fonctionnaient pas d'une manière satisfaisante. Immédiatement après que la chose eût été portée à l'attention des propriétaires de cette salle, toutes les fermetures de portes furent mises de côté et on y a substitué des fermetures automatiques qui n'exigent aucun maniement : il suffit de donner dans la porte ou de pousser tout simplement la barre et la porte s'ouvre. Cette amélioration a coûté à la compagnie, propriétaire de la salle, environ \$600.00 et l'on n'a jamais murmuré contre cette dépense. Combien je souhaiterais que ces gens-là trouvent des imitateurs.

Le nombre total des visites d'inspection que j'ai faites durant l'année a été de 520.

Le tout respectueusement soumis.

P. J. JOBIN,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. SAM DESROCHERS.

Québec, 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de mes inspections d'établissements industriels et d'édifices publics, du district de Québec, pour l'année fiscale expirée le 30 juin courant.

Le nombre total de mes visites et enquêtes a été de 346, ce qui indique une notable progression dans l'industrie, la construction et les autres catégories d'établissements où sont requis les services et la surveillance des inspecteurs.

Le rapport de mon collègue, M. P. Jobin, traitant plus au long des divers sujets du ressort des inspecteurs, je me contenterai de noter les principaux faits portés à ma connaissance dans le cours de mes tournées d'inspection.

Je désire d'abord faire remarquer que les devoirs de ma charge m'ont appelé à de grandes distances de la capitale, dans des endroits qui sont rare-

ment visités par les inspecteurs de chaudières, pour cette raison, déjà connue du reste, que le mode de paiement de leurs services à tant par inspection ne leur permet pas d'encourir les dépenses de longues courses en voiture pour visiter les moulins situés dans les endroits reculés des comtés.

Lors de ma dernière visite à Chicoutimi, j'ai dû condamner le patinoir de cette ville, construction décidément dangereuse pour la vie des habitués, laquelle a été fermée à ma demande.

L'une des inspections notables de l'année a été celle que j'ai faite à l'Île d'Anticosti, devenue un centre industriel important, grâce à l'esprit d'entreprise de son propriétaire, M Henri Menier. J'y ai visité avec intérêt une grande scierie et aussi un autre moulin où il y a 16 écorceurs, le tout employant 550 hommes. Ils sortiront cette année, 70,000 à 75,000 cordes de bois de pulpe qui sont expédiées aux Etats-Unis. J'ai aussi profité de l'occasion pour faire une inspection minutieuse des autres constructions publiques, qui font partie de cette intéressante installation : les magasins, la boulangerie, l'église, la gymnase et l'atelier des machines. Tout a été trouvé en bon ordre, et les quelques recommandations que j'ai cru devoir faire ont été favorablement accueillies, comme le prouve l'échange de correspondance que je me permets d'intercaler ici :

(Traduction.)

Anticosti, 17 juillet 1913.

M. Sam Desrochers,

Québec.

Cher Monsieur,

Je me fais un plaisir de vous informer que les améliorations que vous avez recommandées pour la meilleure protection des ouvriers de notre atelier de machines ont été adoptées. M. Martin, le gouverneur de l'Île, à l'attention duquel j'ai signalé ce détail, en a été très satisfait. Il m'a prié de vous remercier et de vous dire qu'en tout ce que vous pourrez suggérer à l'avenir pour la sécurité et le bien-être des ouvriers, l'administration sera heureuse de se conformer à vos avis. Les vis calantes (hollow set screws) pour collets, etc, ont été commandées à Québec et sont attendues par ce bateau. Je les ferai poser sans retard. Avec mes salutations, je demeure,

Votre dévoué,

A. H. CORNER,

Surintendant atelier des Machines

Québec, 23 juillet 1913.

A. H. Corner, Ecr.,

Surintendant Atelier des Machines,

Ile d'Anticosti, P. Q.

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 17 juillet, heureux de noter le bon accueil fait à mes recommandations au sujet de la protection de vos employés contre les accidents. Je suis aussi heureux de constater les bonnes dispositions des autorités de l'Ile en pareilles matières. J'inclus quelques formules de rapport sur les accidents.

Dans l'espoir de vous rencontrer de nouveau, bien que les communications avec l'Ile soient difficiles, je demeure,

Votre très dévoué,

SAM. DESROCHERS,

Inspecteur.

Les rapports d'accidents plus ou moins sérieux reçus à mon bureau dans le cours de l'année formant un total de 63. Le plus grave porté à ma connaissance est celui qui causa la mort d'Elzéar Lavoie, jeune homme de seize ans, employé aux moulins Fenderson & Co., au Lac au Saumon. Le rapport détaillé de l'enquête faite à ce sujet porte que dans l'après-midi du 26 août 1912, ce jeune garçon, dont l'emploi consistait à étamper les billots, travail qui ne demande pas d'aptitudes particulières et pour lequel il était payé \$4.50 par semaine, était envoyé par son frère à l'étage inférieur du moulin pour faire rembrayer une courroie de transmission, qui échappait occasionnellement lorsque la scie était surchargée. Ne trouvant pas sur les lieux l'ouvrier en charge de ce service, le jeune Lavoie entreprit de replacer lui-même la courroie comme il l'avait déjà fait quelquefois auparavant ; le bâton dont il se servait pour cela le frappa violemment à l'abdomen ; transporté chez lui, où il reçut les soins du Dr. Sylvio Roque, il expirait deux jours après. Je relate les détails de cette accident pour deux raisons : d'abord pour faire voir la manière attentive et méthodique dont se font nos enquêtes d'inspecteurs sur les accidents de travail ; (le rapport sur cette malheureuse affaire étant reçu à nos bureaux à Québec, le 30 août, quatre jours à peine après l'accident) ; ensuite parce que cette fatalité appartient à la classe des accidents dits "inhérents au travail" couverts par l'excellente loi de compensation ouvrière. La seule façon qu'on en puisse tirer, c'est que les patrons ne sauraient trop insister sur une rigide discipline dans leurs ateliers. Sans qu'il y ait précisément négligence de la part de personne, un malheur est vite arrivé pour la moindre infraction au principe de la distribution du travail.

Conformément à la loi, une attention rigoureuse a été portée à l'emploi des enfants au-dessous de l'âge légal, qui est de seize ans pour les enfants illettrés, et de quatorze pour ceux qui savent lire et écrire. Le nombre de cas de ce genre relevés par le soussigné a été de 17, constatés pour la plupart dans les magasins ; dans tous les cas, j'ai exigé le renvoi immédiat de ces enfants.

Le tout respectueusement soumis,

SAM DESROCHERS,

Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME A. D. LEMIEUX.

Québec, 30 juin 1913.

L'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai bien l'honneur de soumettre à votre bienveillance mon quatrième rapport annuel.

Au cours de l'année qui vient d'expirer, j'ai fait l'inspection des établissements industriels de Québec, Lévis, Trois-Rivières, Lorette et de la filature de Montmorency.

Je n'ai jamais visité un seul de ces établissements sans y avoir longuement insisté, auprès du propriétaire ou du gérant, sur tout ce qui se rapporte à la question de l'hygiène et du confort ; j'ai vu à ce que les planchers soient lavés, balayés et débarrassés tous les jours des déchets ; j'ai exigé que les employés ne crachent pas à l'aventure, et que les garde-robes soient tenus dans un bon état de propreté ; j'ai obtenu enfin que les salles de travail soient d'un espace suffisant, pourvues de sièges à dossier et munies d'un bon système d'éclairage et de ventilation. Ici, je ne parle pas des manufactures modernes ; en général, elles laissent peu de choses à désirer : mais il n'en est pas ainsi des autres, comme elles ont été construites sur des plans défectueux ou destinées à d'autres fins, elles sont souvent de dimensions insuffisantes, d'un aménagement douteux ; j'aime à dire cependant, à la louange de ceux qui en ont la direction, qu'ils font tout leur possible pour donner aux ouvriers le confort qu'ils sont en droit d'attendre.

J'en viens maintenant à la question des enfants. Comme vous le savez, monsieur le Ministre, l'enfant qui travaille dans un établissement industriel

doit être d'un âge déterminé. Il n'est pas toujours facile de le dire. Certains enfants sont d'une constitution tellement rachitique, que l'inspecteur est obligé de les questionner longuement avant que de savoir si les exigences de la loi ont été respectées. Dans certains cas il lui faut consulter les extraits de baptême.

Il est plus facile de connaître l'instruction de l'enfant ; c'est de lui faire subir un examen. J'ai toujours renvoyé ceux qui ne pouvaient le soutenir d'une façon satisfaisante. Notez toutefois que les enfants illettrés ou d'âge défendu se font de plus en plus rares dans nos manufactures ; on les rencontre plutôt dans les magasins de confection, où ils sont employés comme commissionnaires.

Reste la question de la moralité. Sur ce chapitre, je me crois en mesure d'affirmer que l'ouvrière travaillant dans un établissement industriel n'est pas plus exposée là qu'ailleurs. Il suffit d'une surveillance attentive, et de la protéger en lui donnant les moyens de se faire respecter.

Durant l'année, j'ai fait une enquête ; c'était à propos d'un accident au cours duquel une jeune fille eut le pouce et deux doigts de la main droite coupés.

Le tout respectueusement soumis,

AMELIE D. LEMIEUX,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. R. H. GOOLEY.

(Traduction).

Coaticook, 30 juin 1913.

A l'honorable L.-A. Taschereau,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel comme inspecteur des établissements industriels et des édifices publics de mon district, (Les Cantons de l'Est) pour l'année finissant le 30 juin 1913.

CONDITIONS INDUSTRIELLES.

Cette année a été pour moi très importante, surtout quant à l'inspection de nouveaux établissements industriels. Les propriétaires de ces établissements s'intéressent de plus en plus aux inventions modernes contribuant à la

sécurité, au confort et à l'avantage de leurs employés. On dirait qu'ils rivalisent entre eux à qui aurait la fabrique la mieux outillée. A mesure que cette idée-là se propage elle met à contribution mon temps et mon attention. Je reçois sans cesse des invitations de gens qui me demandent d'aller visiter leurs fabriques en voie de construction. On recherche mes avis et mon aide à différentes phases des travaux de construction. Cela prend beaucoup de mon temps, mais je considère qu'il n'est pas perdu. Il est beaucoup plus satisfaisant de voir au confort et à la commodité des employés pendant que la bâtisse est en construction que d'avoir à faire des changements par la suite. Quand une fabrique bâtie avec tout ce soin est prête à être occupée, cela vaut beaucoup mieux pour tous les intéressés. C'est ce que les propriétaires et les gérants viennent à comprendre de mieux en mieux chaque année. Autrefois ils semblaient être sous l'impression que le devoir de l'inspection se résumait à leur susciter des misères, et ils cherchaient à se débarrasser de moi le plus promptement et le plus aisément possible, mais maintenant ils recherchent mes conseils et mon aide, ce qui rend ma tâche bien plus agréable et plus efficace.

Il est très rare qu'un accident sérieux arrive dans l'une des nouvelles fabriques. La plupart des accidents se produisent dans les fabriques bâties depuis plusieurs années sans que l'on ait pris les précautions voulues pour la sécurité des employés. Même après que l'on a fait droit à tous mes ordres, on trouve souvent difficile de pourvoir à la parfaite sécurité des employés dans les fabriques qui ont été mal bâties. Dans quelques-uns des anciens établissements, on obéira à mes injonctions, mais de la manière la plus économique possible, et la sauvegarde ne sera que partielle dans les endroits dangereux.

Les employés eux-mêmes en viennent rapidement à apprécier ce que votre département s'efforce de faire pour leur avantage, et à réaliser leurs droits en vertu des nouveaux règlements. Survient-il quelques infractions à leurs droits, ils n'hésitent pas à soumettre la chose à votre inspecteur et à revendiquer la plénitude de leurs droits. Cela nécessite une conférence, parfois deux ou trois avec eux, pour les convaincre de l'exacte étendue de leurs droits, et convaincre aussi le patron qu'il y va de son intérêt d'accorder à ses employés tout ce qu'ils ont droit d'avoir.

Le plus grand intérêt que porte à notre oeuvre et l'employé et le patron rend ma tâche beaucoup plus agréable et plus efficace, mais absorbe aussi une plus grande partie de mon temps. Autrefois, il me suffisait d'aller dans une fabrique, prendre note des déficiences, revenir à mon bureau et demander des modifications et des améliorations. Mais aujourd'hui le patron aime être présent lors de mon inspection. Il visite la fabrique avec moi, arrête auprès des différentes machines, demandant des renseignements sur les meilleurs appareils de protection connus, fait souvent arrêter la machine et permet au mécanicien de prendre part à la discussion. De cette manière il me faut souvent consacrer toute une journée à l'inspection d'une fabrique que je faisais autrefois en quelques heures. Quoique cela prenne plus de temps, je crois que c'est à propos. Je puis faire oeuvre beaucoup plus efficace en persuadant à quelqu'un qu'il y va de son propre intérêt à protéger certains endroits et ce

taines machines, plutôt que de me contenter de lui dire que la loi exige telle et telle chose et qu'il est obligé de s'y soumettre.

Le fait que mon rapport accuse moins d'inspections cette année que par les années passées, n'est pas une preuve que les industries ont diminué dans mon district; mais cela indique tout simplement que j'ai consacré plus de temps à voir à la mise en opération rationnelle de nouvelles industries. Quoique le nombre de mes inspections soit moins considérable- celui des employés trouvés dans les fabriques qui ont été inspectées a excédé de beaucoup celui de toute l'année précédente. Dans les fabriques inspectées, j'ai trouvé un total de 19,372 employés. Sur ce nombre il y avait 15,361 hommes, 1896 femmes de plus de 18 ans et 2115 garçons et filles dont l'âge variait de quatorze à 18 ans. C'est une augmentation considérable quant aux hommes et une diminution dans le nombre des femmes. Je crois que c'est un bon signe et que cela indique un progrès dans la prospérité et la situation sociale des gens de mon district.

Sur les 187 inspections de fabriques qui ont été faites durant l'année, trente ont eu pour objet de nouvelles industries inaugurées depuis la date de mon dernier rapport. Ces nouvelles industries sont toutes des établissements importants, bien bâtis et outillés pour l'avenir comme pour le présent. La plus petite de ces fabriques a commencé avec 20 employés et quelques-unes d'entre elles emploient actuellement jusqu'à 150 mains. Plusieurs de ces nouvelles fabriques ont été bâties par d'anciennes compagnies ou propriétaires pour procurer plus de local et leur permettre d'étendre leurs opérations afin de satisfaire à la plus grande demande de leurs produits. Cela fait voir que la dépression industrielle dont nous avons tant entendu parler depuis quelque temps ne s'est pas fait sentir dans les Cantons de l'Est. Un autre indice positif de la continuation de prospérité se trouve dans le fait que le nombre des permis accordés pour travailler après l'heure réglementaire a excédé celui de l'année précédente de plus de trente pour cent. J'ai émis durant l'année 69 de ces permis, comme suit : 11 aux fabriques de draps, 5 aux confectionneurs, 2 aux fabriques de soustache, 9 aux fabriques de salopettes et 42 à différentes fabriques de tissus, du district.

La rareté du travail est un des plus grands problèmes auxquels les industriels de mon district ont à faire face. Ceci est surtout remarquable chez les tisserands et les fabricants de papier. On fait des efforts considérables pour fournir le marché. Quelques fabricants sont allés jusqu'à faire venir d'Angleterre des familles entières pour leur apprendre à travailler dans leurs fabriques. Les bureaux de placements récemment établis par votre département ont contribué dans une grande mesure à remédier à l'état de choses ; mais en dépit de tout ce qui a été fait, il subsiste encore un pressant besoin de plusieurs centaines d'ouvriers en plus de ceux que l'on peut actuellement trouver.

La loi des indemnités aux employés, qui a été d'abord si impopulaire parmi les patrons commencent maintenant à être appréciée à son vrai mérite. Plusieurs de ceux qui étaient sous l'impression que cette législation avait été imaginée afin de donner aux artisans un avantage injuste, m'ont volontairement

déclaré que leurs premières impressions étaient entièrement erronnées et qu'ils en étaient venus à comprendre que cette loi leur offre un grand avantage à eux-mêmes comme à leurs employés. Maintenant, quand un accident arrive, les deux parties connaissent respectivement leurs droits et leurs obligations et peuvent en venir à une entente équitable sans avoir à perdre leur argent dans des litiges coûteux et souvent inutiles. D'après ma propre observation, je puis affirmer sans craindre aucune contradiction que cette loi est un grand bienfait pour tous ceux qu'elle intéresse, sauf peut-être les avocats. En somme, j'ai grand plaisir à pouvoir déclarer dans ce rapport que l'année a été très heureuse dans les industries de mon district. Il est très satisfaisant de remarquer l'amélioration des industries d'année en année, et je me plais à penser que j'ai contribué, dans une faible mesure, à cette bonne oeuvre.

TRAVAIL DES ENFANTS.

Je suis heureux de pouvoir déclarer qu'il y a sous ce rapport une amélioration constante. Pour celui qui est étranger à la chose, il semblerait qu'avec les lois que nous avons aujourd'hui, ce doit être chose facile de faire disparaître complètement ce mal de l'emploi des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans ; mais en fait, c'est beaucoup plus difficile qu'on ne le croit. C'est dans les fabriques de tissus que la chose devient plus difficile. Dans la plupart des cas, je constate que la faute provient des parents, qui veulent absolument que leurs enfants gagnent quelque chose. Les patrons, dans la plupart des cas, font tout ce qu'ils peuvent pour m'aider à remédier à cet abus ; mais il n'est pas rare qu'un parent astutieux réussisse à faire entrer dans une fabrique son enfant âgé de moins de 14 ans, soit en présentant un faux certificat ou un certificat de naissance d'un frère ou d'une soeur plus âgée.

Si les parents cherchent ainsi à éluder la loi, c'est surtout grâce à leur défaut d'éducation et parce qu'ils ne comprennent pas que cette loi a été faite pour le bien de leurs enfants. A mesure que l'éducation se répandra et que l'on comprendra mieux, à mon avis, cette difficulté au sujet du travail juvénile diminuera. Il y a sous ce rapport une amélioration marquée surtout dans la jeune génération. Les gens comprennent de mieux en mieux l'avantage qu'il y a dans l'instruction à donner à leurs enfants, et ils veulent bien se soumettre à de plus grandes privations personnelles afin de leur donner cet avantage.

La difficulté qu'il y a à trouver un nombre suffisant d'ouvriers dans certains cas, a induit le patron à se montrer quelque peu facile quant à la détermination précise de l'âge d'un enfant demandant de l'emploi.

Il s'est trouvé des cas où après avoir complètement inspecté une fabrique, examiné tous les certificats d'âge et m'être convaincu qu'on n'y employait pas d'enfants au-dessous de l'âge légal, il m'est arrivé de recevoir dans la semaine une plainte à l'effet que l'on employait dans cette fabrique des enfants n'ayant pas atteint l'âge voulu. Après enquête, je trouvais qu'une nouvelle famille s'était introduite dans la place, avait produit de faux certificats et avait fait entrer ses enfants dans la fabrique. Il est bien possible que quel-

ques enfants n'ayant pas l'âge voulu puissent s'introduire dans une fabrique, mais il est tout à fait improbable qu'ils puissent y rester bien longtemps. Le public en général s'y intéresse beaucoup. Il n'est pas rare du tout que nous recevions une plainte d'un résident d'un endroit m'informant que des enfants n'ayant pas l'âge légal sont employés dans une certaine fabrique. Même sans recevoir de plaintes, je me fais un devoir d'inspecter aussi souvent que je le puis tous les endroits où l'on emploie des enfants pour découvrir toute infraction possible à la loi. De cette manière, je tiens tous les intéressés sur leurs gardes. Parfois il m'arrive de trouver un jeune garçon ou une jeune fille à l'ouvrage sans avoir atteint l'âge légal. Dans ces cas là, je m'efforce de leur faire comprendre que la loi n'a pas été édictée pour les opprimer, mais pour leur protection et leur bien-être personnels.

ACCIDENTS.

Voici une partie de mes devoirs à laquelle j'apporte grand soin. Si un accident m'est signalé, ou si j'entends parler d'un accident qui ne m'a pas été signalé, je fais immédiatement une investigation complète allant tout droit au fond de la question, prenant bien soin de rendre la chose aussi publique que possible. De cette manière, je puis amener plus irrésistiblement le patron à admettre la gravité de l'accident. La plupart des accidents se trouvent être le résultat de la négligence, parfois de la part du patron et d'autresfois de la part de l'employé. Les employés se trouvent autour de machines dangereuses de jour en jour et finissent par oublier le danger qui les menace souvent de si près. Dans tous les accidents, je crois qu'il est plutôt de mon devoir d'aggraver la chose pour faire comprendre à tous les intéressés le plus possible combien un accident est chose sérieuse. Ce n'est pas seulement la perte des membres qui rend un accident sérieux; il y a la souffrance physique pour le blessé, la perte de temps qui se traduit trop souvent par des privations pour la famille et pour d'autres intéressés, toutes choses qui ajoutent à la gravité du malheur.

Les accidents les plus sérieux arrivent dans les anciennes fabriques où les propriétaires ont cessé de se faire un point d'orgueil de suivre le mouvement moderne. Je me fais un devoir de visiter cette classe de fabriques, avec la détermination bien arrêtée de les tenir dans un état de sécurité aussi grande que leurs dispositions peuvent le permettre.

Durant l'année, on m'a rapporté 107 accidents dont cinq ont été fatals. Deux personnes ont été tués dans l'explosion d'une poudrière à Windsor Mills, un petit garçon a été pris dans une machine à tisser et écrasé entre les rouleaux, un homme a été saisi par un arbre de couche dans une scierie, et un autre a été tué par une calandre dans une machine à papier. Trois accidents ont eu pour résultat la perte d'un bras; un homme se faisant saisir pendant qu'il huilait un arbre de couche, un autre pris sur une courroie et un troisième par une scie circulaire. Sept accidents ont eu pour résultat la perte d'un doigt; trois personnes ont perdu deux doigts et une autre a perdu deux doigts et un pouce. Deux accidents ont eu pour résultat la perte d'un oeil et il y a eu trois accidents dans les ateliers de mécanique où un homme a eu une jambe

cassée, un autre, des côtes brisées et l'autre un pied écrasé. Il y a eu 22 accidents dans les fabriques de pulpe et de papier, dont aucun n'a eu pour résultat la perte d'aucun membre. Il y a eu 19 accidents dans les industries où l'on travaille le bois, 27 dans les fabriques de tissus, 4 dans des fonderies, 2 dans des salles d'embouteillage et 4 dans des fabriques de lits en cuivre.

PLAINTES.

Le nombre de plaintes que je reçois augmente chaque année. Ceci ne signifie pas qu'on ait plus de raison de se plaindre, mais plutôt que le public s'intéresse plus et commence à comprendre ce que fait votre département pour lui, et que l'on fait droit à ses plaintes. Au commencement je recevais un grand nombre de plaintes anonymes, surtout si elles provenaient des employés. Ceux-ci craignaient évidemment de laisser savoir qu'ils se plaignaient, de peur que cela ne leur fit tort auprès de leurs patrons ; mais maintenant ils font leurs plaintes ouvertement, sachant bien qu'il n'y a pas de danger d'en souffrir. Ils savent que c'est le devoir de l'inspecteur de les protéger et ils ne retardent jamais à faire leurs plaintes quand il y a lieu.

En recevant une plainte, je fais toujours une investigation et cherche à régler l'affaire de la manière la plus amicale possible. J'ai rarement de la difficulté à régler les choses en faisant entendre les deux parties, leur indiquant où se trouve la faute et en suggérant les meilleurs moyens d'y remédier avec justice égale pour le patron et l'employé. Je puis ordinairement faire plus de cette manière qu'en usant d'une méthode autoritaire. Quand je puis amener quelqu'un dans le champ du raisonnement, le reste est facile.

Cinquante-neuf plaintes m'ont été faites dans le cours de l'année. Trois de ces plaintes ont été faites par des employés qui prétendaient que la nouvelle loi entrée en vigueur au mois de janvier 1913, concernant les heures de travail, avait été enfreinte. 13 plaintes ont été faites au sujet du travail des enfants. 2 personnes ont porté plainte à l'effet que les fabriques où elles étaient employées n'étaient pas convenablement pourvues d'appareils de sauvetage en cas d'incendie ; 2 se plaignant de la condition hygiénique des fabriques, 2 de ce que les machines n'étaient pas suffisamment protégées ; et 3 d'endroits dangereux dans des scieries de la campagne. J'ai aussi reçu cinq plaintes à propos de chaudières à vapeur non inspectées. Les autres plaintes avaient trait aux édifices publics, la plupart provenant du public voyageur.

Aussitôt que possible, j'ai fait une enquête sur toutes ces plaintes. J'ai trouvé que quelques-unes d'entre elles étaient sans fondement, mais chaque fois que j'ai pu constater que la plainte était juste, j'ai immédiatement pris des mesures pour y remédier.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES.

La protection contre les incendies dans les manufactures est beaucoup plus facile à effectuer de nos jours qu'elle ne l'était il y a quelques années. Il est vraiment agréable de constater le progrès opéré dans l'esprit des pa-

trons sous ce rapport. Aussi s'intéressent-ils beaucoup à assurer à leurs employés le bien-être et la sécurité, en réalisant que s'ils veulent retirer d'eux une bonne journée de travail, ceux-ci doivent être à leur aise, en bonne santé et exempts de toute appréhension de danger.

Durant l'année, huit cas m'ont été rapportés dans lesquels des incendies ont pu être évités, grâce à un bon appareil de protection que j'avais fait installer suivant mes plans et instructions.

J'ai fait ériger 14 échelles de sauvetage dans de nouvelles manufactures et deux dans les vieilles manufactures, durant l'année. Dans un cas, j'ai été obligé d'insister pour obtenir un meilleur état sanitaire. C'était dans une petite ville où il n'y avait pas de service d'eau suffisant et où il paraissait un peu difficile d'obliger le propriétaire à pourvoir aux dépenses considérables et nécessaires. J'insistai cependant pour que l'on fit des travaux. Depuis lors le propriétaire m'a dit avoir été content de mes instances, vu que les améliorations ajoutaient grandement au bien-être, à la santé et à l'efficacité des employés.

En somme, je suis heureux de pouvoir vous affirmer que cette partie de mes devoirs a été un véritable succès.

INSPECTION DES CHAUDIERES.

Cette partie de mes devoirs demande toujours du soin et de l'attention. Quand je ne fais pas l'inspection moi-même, j'en suis responsable et je dois voir à ce que les chaudières de mon district soient inspectées. Il n'est pas rare que je reçoive des rapports d'inspecteurs de chaudière ou de simples individus m'informant que certains propriétaires obstinés ont refusé l'inspection de leurs chaudières. Dans ces cas, je fais immédiatement une enquête sur les rapports, car je considère qu'il est important et même nécessaire de faire l'inspection des chaudières à vapeur, et de faire tout ce que l'on peut pour les mettre dans le meilleur état possible, parce que lorsqu'une explosion se produit, elle est toujours sérieuse. Il est vraiment étrange que les propriétaires de chaudières veuillent courir le risque non seulement d'un accident pour eux-mêmes, mais de mettre en danger la vie des autres. Cependant, dans cette province, nous avons été bien favorisés, en comparaison des autres Etats et provinces, ce qui prouve bien que nos inspecteurs de chaudières font leur devoir.

Durant l'année j'ai fait inspecter 608 chaudières et fait rapport. 201 de ces inspections ont été faites par des inspecteurs d'assurance de chaudières, et 407, par des inspecteurs de votre département. C'est toute une augmentation sur l'année dernière qui prouve que l'inspection des chaudières dans les Cantons de l'Est n'est pas négligée.

EDIFICES PUBLICS.

C'est une partie de mes devoirs qui prend de plus en plus de mon temps, à mesure que l'on améliore les lois concernant la sécurité du public et que la

population s'instruit davantage quant à ses droits dans les places publiques. Les désastres que nous rapportent si fréquemment les journaux tiennent le public en éveil, et votre inspecteur est en butte à des demandes continues. Les législatures des différentes provinces et différents Etats s'occupent activement de pourvoir au confort et à la sécurité du public, et la province de Québec ne le cède à aucune autre.

MAISONS D'EDUCATION.

Il surgit des maisons d'éducation dans chaque ville et village des Cantons de l'Est. Les années passées, le public en général et même les parents des élèves, regardaient la protection contre l'incendie comme chose secondaire et un luxe. Mais cela est maintenant changé. Aujourd'hui, chacun la considère d'une importance première et comme l'une de principales nécessités dans toutes les écoles publiques, et si les commissaires ou ceux qui construisent ces bâtisses ne pouvoient à la protection des élèves, le public y voit immédiatement et m'en avertit. Dans une certaine mesure, cela m'est d'un grand secours. Tandis qu'autrefois il me fallait faire la recherche des endroits où il y avait besoin de protection, maintenant ils me sont signalés par le public intéressé. Les anciennes écoles de mon district sont assez bien munies d'appareils de sauvetage, mais les nombreuses maisons d'école que l'on construit exigent beaucoup de temps et d'attention. Il me faut d'abord examiner les plans pour voir si l'on a pris les dispositions suffisantes pour faire l'installation d'un appareil de sauvetage, ce qui est très important, et puis j'ai à voir à ce que ces appareils soient installés suivant les plans et devis avant d'émettre le certificat qu'exige votre département. Bien qu'il ne soit pas probable qu'une maison d'école moderne, bien construite et munie des divers appareils d'extinction aux endroits les plus convenables, puisse brûler de fond en comble, cependant il y a encore danger que même la meilleure d'entre elles brûle au ras du sol. C'est ce que l'on a vu dans de récents incendies, par exemple, l'édifice de l'Assurance de vie Equitable, à New-York, que l'on considérait comme l'un des édifices les plus en sûreté du monde entier, qui a été complètement brûlé au ras du sol. Ce qui prouve qu'il n'y a réellement pas d'édifice incombustible. Il n'est jamais sûr de se trouver dans un édifice à trois étages qui n'a pas d'appareil de sauvetage à l'extérieur en cas d'incendie. Les risques sont trop grands. La loi qui rend compulsive l'obligation d'installer des appareils de sauvetage dans tous les édifices de ce genre n'est pas trop sévère, et je considère qu'il est de mon devoir d'insister pour la faire observer à la lettre. L'une des choses qui prend beaucoup de temps dans cette partie de mes devoirs, c'est le fait d'avoir à discuter avec des officiels de villes et de villages auxquels il est difficile de persuader qu'il existe un danger contre lequel il y a lieu de se prémunir. Il me faut d'abord les convaincre qu'il existe un danger et les convaincre ensuite qu'il est de leur devoir de le prévenir. De cette manière, je puis obtenir plus et faire mieux que si je m'adressais à eux avec rudesse, leur montrant la loi et les menaçant de poursuite à défaut par eux de s'y conformer. Dans plusieurs cas, je puis obtenir une meilleure installation dans une bâtisse en n'insistant que sur une partie à la fois, demandant de faire une chose une année et une autre l'année suivante. Or ne s'oppose pas aussi fortement à une petite dépense chaque année qu'à la dépense

l'une forte somme à la fois. En m'attirant la sympathie et la bonne volonté l'une commission scolaire, je puis ordinairement lui faire faire ce qui est nécessaire. Il est beaucoup plus facile de convaincre de leurs devoirs sous ce rapport, qu'il ne l'était autrefois, les différentes communautés religieuses qui construisent et maintiennent des établissements d'éducation dans mon district.

Depuis mon dernier rapport, 14 grands établissements d'éducation moderne ont été complétés et ouverts dans mon district, dont quelques-uns, cependant, ont été mentionnés dans mon rapport de l'an dernier comme étant en voie de construction. A part ceux-là, neuf grandes annexes ont été ajoutées à des maisons d'écoles, et sont devenues nécessaires par l'augmentation rapide du besoin de bâtisses et de salles.

La protection contre l'incendie ne constitue qu'une partie de mes soins au sujet des maisons d'éducation. Nous ne pouvons oublier les besoins au point de vue sanitaire. Cette partie là demande beaucoup d'attention, autant que la protection contre l'incendie. Dans les édifices modernes que l'on construit actuellement, on y pourvoit amplement, mais dans les anciennes bâtisses, il y a encore beaucoup à désirer.

A part les 14 bâtisses nouvelles et les neuf additions mentionnées ci-dessus, j'ai fait poser des échelles de sauvetage et des appareils suffisants dans 17 autres écoles, et faire faire des changements dans huit autres où il était devenu nécessaire de changer de place les appareils de sauvetage, à cause des annexes qui avaient été bâties.

VUES ANIMÉES.

Je crois que la question des vues animées est bien différente dans les Cantons de l'Est de ce qu'elle est dans les villes. Ici, nous avons trois classes distinctes de bâtisses, dans lesquelles on exhibe des vues animées. D'abord, c'est quelque vieux magasin, une vieille salle ou autre bâtisse, qui n'a jamais été destinée à cette fin, dans laquelle le propriétaire a fait quelques améliorations et qu'il a louée à un individu qui donne de temps en temps des séances. Quand le locataire a une fois acheté sa machine, son capital est épuisé. Il n'aura pas d'enveloppe incombustible pour sa machine ; il n'y aura qu'une sortie et aucun moyen de prévenir l'incendie ou de se sauver pour les gens. On ne reste pas longtemps comme cela, car le public s'en aperçoit et m'avertit. Je ne laisse rien au hasard dans ces endroits-là. Si je ne puis pas obtenir une protection assurée pour le public, j'insiste pour faire fermer ces salles. C'est ce que j'ai été obligé de faire dans quatre cas.

Une autre place où l'on donne ces spectacles est la salle municipale, la salle d'une société, etc., qui ne servent à cette fin que de temps à autre, une à trois soirées par semaine. La dépense à faire pour les aménager de nouveau, en proportion du revenu, est si grande qu'il est très difficile d'y exiger les modifications et les additions nécessaires. Il me faut parfois faire deux et même trois visites avant de pouvoir obtenir que l'on mette les choses dans une condition telle qui me permette d'émettre un certificat.

Puis, dans les localités plus grandes, nous avons le vrai théâtre de vues animées, bâti à cette fin, ordinairement avec tous les appareils de protection. Il est beaucoup plus facile d'obtenir satisfaction dans ces endroits. Ils sont administrés par des gens ou des compagnies qui en font une exploitation commerciale et qui désirent que les théâtres soient pourvus de tout afin d'attirer la confiance du public. Mais même dans ces endroits, il faut faire des inspections fréquentes si on veut les tenir dans les conditions exigées par la loi. Je trouve que l'obligation d'obtenir un certificat annuel, que notre inspecteur en chef réclame avec instance, est d'un grand secours pour moi dans ces places-là. Par exemple, lorsque la loi qui interdit aux enfants n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans de fréquenter ces endroits sans être accompagnés de leurs parents ou d'un gardien, est venue en vigueur, j'ai constaté que la crainte de perdre leurs certificats a rendu les gérants prudents et m'a aidé beaucoup à faire observer la loi.

Il y a 41 endroits dans mon district où l'on exhibe des vues animées. 21 de ces bâtisses ont été construites spécialement à cette fin, 5 de ces théâtres occupent d'anciens magasins, et 15 des salles municipales, des salles de sociétés. Il y a représentations une à trois soirées par semaine. Comme ces théâtres se trouvent à chaque coin de mon district, et qu'il faut y faire de fréquentes inspections, cela me donne beaucoup de besogne ; mais l'importance de pourvoir à la sécurité du public m'impose l'obligation de ne négliger aucun de ces établissements.

HOTELS ET MAISONS DE PENSION.

Je n'ai pas donné autant d'attention, que par les années passées à cette partie de mes devoirs, cette année. Il y a deux raisons pour cela. Premièrement, je n'ai pas eu le temps, et deuxièmement, j'ai consacré tant d'attention à cette question-là durant les années précédentes, qu'il ne restait pas autant à faire. Les anciens hôtels dans les Cantons de l'Est sont presque tous bien pourvus d'appareils de protection modernes, de sorte que je n'ai plus surtout qu'à voir aux nouveaux hôtels et annexes. La loi exigeant que les propriétaires soient munis de mon certificat quant à la sûreté de leurs hôtels, avant de pouvoir obtenir une licence, m'a grandement aidé à y faire faire les améliorations voulues.

Les Cantons de l'Est deviennent rapidement populaires comme villégiature, et, ainsi que j'ai dit dans les rapports précédents, les visiteurs affluent l'été en plus grand nombre que l'est celui des logements disponibles. Pour cette raison, on prépare à la hâte des logements pour suffire aux besoins. Il y a trop de monde dans quelques-uns des hôtels d'été et l'on n'y trouve pas toujours la protection suffisante. Les incendies dans les places de villégiature durant la dernière saison ont fait réfléchir les gens qui s'inquiètent de la sécurité de ces endroits et insistent maintenant pour avoir la protection suffisante. En plusieurs endroits, l'hôtel d'été est construit aussi économiquement que possible avec le seul objet en vue de loger le plus grand nombre de personnes dans le plus petit espace possible. La saison est courte. Les bâtisses sont vacantes la plus grande partie de l'année, et les propriétaires ne sont pas

très pressés de faire de grandes dépenses afin de pourvoir à la sécurité de leurs pensionnaires. J'ai réussi toutefois à faire mettre la plus grande partie de ces établissements dans un état de sécurité raisonnable, et j'insiste pour obtenir des améliorations dans ceux qui restent.

Je puis ajouter que le public sait apprécier généralement ce que votre département fait pour pourvoir à sa sécurité, car j'ai reçu plusieurs lettres exprimant leur satisfaction de ce qui a été fait et ce qui se fait encore sous ce rapport.

J'ai inspecté 36 maisons de pension et hôtels durant l'année, la plupart nouveaux ou ayant été agrandis. J'ai pourvu à la protection du public dans tous ces établissements. Là où je n'ai pu insister pour obtenir des sorties de sauvetage moderne, j'ai du moins fait disposer les choses de manière à ce que, dans un cas d'incendie, les pensionnaires puissent se sauver. J'ai exigé que l'on ait partout des échelles et des moyens d'éteindre le feu.

Mon travail quant à l'inspection des maisons de pension augmente d'année en année. On rencontre ici les mêmes difficultés qu'avec les hôtels d'été ; seulement nous avons affaire à une classe de gens différente. Quelques-unes de ces maisons de pension sont bâties et entretenues par les manufacturiers eux-mêmes. Dans ces cas, j'ai peu de difficulté. Les manufacturiers consentent volontiers à faire ce qui est nécessaire pour le confort et la sûreté de leurs pensionnaires. C'est là où des particuliers construisent des maisons à bon marché ou bien en aménagent une ancienne dans le but de prendre des pensionnaires, que la chose devient difficile. Ce sont ordinairement de pauvres gens et leurs bâtisses souvent n'ont pas assez de valeur pour que l'on y fasse les dépenses nécessaires afin de les mettre en bonne condition. Dans certains cas, il est tout simplement impossible de faire faire des améliorations. Il faudrait en venir à la fermeture des maisons et créer des misères tant aux propriétaires qu'aux pensionnaires. Dans ces circonstances, je fais pour le mieux en donnant aux gens qui sont obligés de vivre dans ces maisons la meilleure protection possible.

Dans le cours de l'année, on m'a demandé plusieurs fois de faire une inspection complète des estrades aux endroits où se tiennent les exhibitions régionales. Je n'y ai rien laissé au hasard. Quand j'ai le moindre doute sur la sûreté absolue d'une estrade, j'exige le certificat d'un architecte quant à sa solidité.

En conclusion, je me plais à reconnaître que nous avons fait une très bonne année. Parfois, je me suis trouvé un peu découragé au nombre de demandes et aux difficultés qui se présentaient devant moi ; mais, en somme, il est consolant de voir les grands succès que j'obtiens dans l'application des lois et des règlements de votre département tendant à l'amélioration du bien-être des classes ouvrières et à la sécurité du public en général.

J'ai eu l'honneur et le plaisir d'assister à la convention internationale des inspecteurs de fabriques, à Chicago, en compagnie de votre inspecteur en chef,

M. Louis Guyon. Je trouve que l'on retire un grand avantage de ces conventions. Nous empruntons de nouvelles idées de ceux qui ont acquis de l'expérience dans d'autres champs d'action, et, à en juger par la manière dont votre inspecteur en chef est honoré, et dont on recherche son opinion, l'on peut dire en toute sûreté que nos confrères dans d'autres provinces et d'autres états retirent tout autant d'avantage de leurs relations avec lui.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur

Votre obéissant serviteur,

R. H. GOOLEY.

VII

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

BUREAU DE QUÉBEC

RAPPORT DU SURINTENDANT

Québec, 1er juillet 1913.

L'honorable L.-A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant, sur le fonctionnement du bureau de placement de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1913.

Comme vous pourrez le constater par les statistiques ci-après données, le plus grand nombre de placements a été pour des journaliers. Ceci s'explique par le fait que presque tous les métiers sont organisés en syndicats, et que ces associations ouvrières ont des contrats avec les employeurs pour leur fournir les ouvriers dont ils peuvent avoir besoin, ce qui empêche le bureau de placement de pouvoir placer un plus grand nombre d'employés de ces différents métiers. A part cela, un assez grand nombre d'ouvriers ne s'adressent jamais au bureau de placement pour obtenir de l'emploi, mais ils vont plutôt sur les chantiers, tous les matins, et tâchent de s'engager sans avoir recours à nos services. Il en est de même pour plusieurs entrepreneurs qui ne veulent pas s'adresser au bureau de placement pour avoir des employés, prétendant qu'ils se suffisent amplement avec ceux qui se présentent à leurs chantiers.

Nous avons reçu un grand nombre de demandes pour servantes, mais le bureau de placement n'a pu y pourvoir, parce que la plus grande partie des filles en quête d'ouvrage ne voulaient d'emploi que dans les fabriques, les magasins et les bureaux.

Comme l'année dernière, un grand nombre de demandes ont été faites par des hommes et des femmes, qui ne peuvent guère faire autre chose qu'un léger travail, à cause de leur vieil âge.

Quelques-uns même ont demandé des positions qui leur permettraient de se reposer, tout en gagnant un salaire moyen. Il va sans dire qu'une petite proportion de ces personnes ont été placées, attendu qu'il y a peu ou point de demandes pour cette catégorie de travailleurs.

Nous avons aussi cette autre classe de personnes qui cherchent un emploi et qui espèrent n'en pas avoir. Elles se disent capables de faire n'importe quel travail, et si nous leur offrons une position, cela suffit pour leur faire déclarer qu'elles sont incapables de rien faire de bien.

Une rareté de bras se fait sentir actuellement à Québec, dans les métiers de la construction et dans la classe des journaliers. Les entrepreneurs n'ont pas tous les ouvriers dont ils ont besoin. Ils manquent de tailleurs de pierre et de briquetiers et les charpentiers-menuisiers sont aussi rares. Les couvreurs, les plombiers, les électriciens sont en grande demande, et plusieurs travaux en cours d'exécution languissent à cause de la rareté de ces ouvriers.

Tenant compte de cet état de choses général, il s'ensuit nécessairement que nous recevons plus de demandes qu'il nous est possible de faire de placements. C'est ce qui explique la différence considérable entre le nombre des demandes d'ouvriers et celui des positions que l'on a pu donner.

Cependant, je n'ai aucun doute que le bureau de placement provincial sera, dans un avenir plus ou moins rapproché, d'une grande assistance tant pour ceux qui sont à la recherche d'emplois que pour ceux qui sont en quête d'ouvriers. Il remplace avantageusement les bureaux de placement privés, qui sont souvent une source de malentendus tant pour l'ouvrier que pour le patron.

Le bureau de placement provincial est un vrai bureau de compensation pour le travail, et une fois qu'on aura bien compris sa mission, celle d'aider d'une manière désintéressée le patron et l'ouvrier, on reconnaîtra alors que c'est réellement une des agences les plus efficaces pour promouvoir un bon esprit, de la bonne volonté, entre ceux qui sont à la recherche de bons employés et ceux qui sont en quête d'emploi.

Il me fait grandement plaisir de mentionner, dans ce rapport, que des compagnies industrielles et des patrons ont montré leur appréciation de la valeur du bureau de placement, en l'encourageant par leurs demandes d'employés chaque fois qu'ils en ont eu besoin. Ceci est très satisfaisant pour ce bureau, et c'est une preuve que son utilité pratique est de plus en plus reconnue.

Mes remerciements les plus sincères sont dus à tous ceux qui ont ainsi contribué au développement du bureau de placement.

Les opérations du bureau, pour l'exercice qui vient de finir, ont été comme suit :

Nombre d'employés demandés par les patrons :

Hommes...	1700
Femmes...	92
Total...	1792

Le nombre des ouvriers qui se sont présentés au bureau pour obtenir de l'emploi, est réparti comme suit :

Hommes...	2312
Femmes...	107
Total...	2419

Voici comment sont réparties les positions qui ont été remplies :

Hommes

Apprentis... ..	25
Boulangers... ..	1
Briquetiers... ..	3
Charpentiers... ..	51
Cordonniers... ..	1
Commis marchands... ..	23
Comptables... ..	18
Corroyeurs... ..	3
Conducteurs de voitures... ..	57
Cuisiniers... ..	29
Domestiques... ..	17
Employés d'hôtels... ..	16
Employés de brasserie... ..	12
Forgerons... ..	2
Ingénieurs stationnaires... ..	10
Journaliers... ..	242
Menuisiers... ..	22
Mécaniciens... ..	9
Mineurs... ..	8
Plombiers... ..	16
Peintres... ..	11
Presseurs d'habits... ..	4
Polisseurs de fonte... ..	5
Pâtissiers... ..	2
Plâtriers... ..	5
Tailleur de pierre... ..	1
Typographes... ..	4
Divers... ..	40
Total... ..	637

Femmes

Filles de bureau... ..	13
Servantes, cuisinières, femmes de peine, etc.	54
Total... ..	67

Capitulation des positions qui ont été remplies.

Hommes... ..	610
Femmes... ..	67
Garçons... ..	27
Total... ..	704

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,
Surintendant.

BUREAU DE MONTREAL.

Montréal, 30 juin 1913.

A l'honorable M. L.-A. Taschereau,
Ministre des Travaux publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre.

En conformité des ordres transmis par M. le Secrétaire du département, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour les opérations du Bureau de placement gratuit, de Montréal, pour la période comprise entre le 30 juin 1912 au 30 juin de l'année courante.

Je sou mets à votre bienveillante attention les chiffres très satisfaisants des emplois qui ont été obtenus pour les ouvriers ; et j'attire votre attention toute particulière sur les métiers, et les professions diverses, pour lesquels il nous a été demandé des emplois.

Connaissant tout l'intérêt que vous portez au développement de nos bureaux de placements gratuits, tant à Montréal que dans les autres endroits où ils ont été installés, j'ai cru qu'il ne serait pas sans intérêt pour vous, de suivre la marche progressive de nos opérations, par la publication cette année d'une récapitulation des opérations générales du bureau de Montréal depuis sa fondation.

Il vous suffira, Monsieur le Ministre, de jeter un coup d'oeil sur ces listes pour vous convaincre que nous avons de beaucoup dépassé les espérances qui avaient été fondées sur la création de nos bureaux gratuits, en ce sens, que nous plaçons des personnes instruites, des gens possédant de bons métiers et ayant bien souvent des aptitudes très supérieures.

Il est vrai que sur ses chiffres il pourrait peut-être avoir, disons 60%, d'ouvriers journaliers ou employés à des petits emplois. Je crois, Monsieur le Ministre, avoir entré dans les vues du département en accordant ma sollicitude la plus vive pour les gens obligés de vivre à des petits métiers exposés à chômer plus souvent et par conséquent ayant plus besoin d'aide que les autres.

Il me fait particulièrement plaisir de vous signaler l'augmentation du nombre des places accordées aux filles et aux femmes qui se sont présentées durant l'année. Ces positions comportent une variation aussi constante qu'elle est intéressante à étudier, sténographes, commis, servantes ou laveuses, toutes ont été cordialement reçus par les jeunes filles à l'emploi de ce bureau qui rivalisèrent de zèle pour l'augmentation des affaires de la partie féminine de notre département.

Au point de vue des salaires, je suis heureux de vous informer que les salaires se sont maintenus élevés jusqu'au milieu de l'été. Les forts contingents d'émigrants, et la centralisation des ouvriers dans la métropole, vers l'automne, n'ayant pas causé de baisse bien appréciable encore dans les prix offerts pour un grand nombre de situations.

Votre bureau de Montréal, malgré la forte compétition des bureaux privés et les nombreuses autres agences de placements, fait des progrès tous les jours; et pour ne signaler qu'une amélioration, je mentionnerai le service des employés dans les hôtels. Il n'est pas généralement connu que les propriétaires ont fait de notre bureau un centre de renseignement général et en spécialisant ces emplois nous nous sommes mis en rapport avec la plupart des propriétaires d'hôtels de la Province.

Je pourrais, Monsieur le Ministre, vous citer un grand nombre de faits très intéressants sans doute, mais que le cadre de notre rapport ne permet pas; je me bornerai donc à vous offrir mes sincères remerciements pour la faveur spéciale que vous m'avez faite en m'accordant de prendre part au congrès des Métiers du Travail du Canada, tenu à Guelph, en septembre dernier.

Espérant, Monsieur le Ministre, que ce rapport sera trouvé satisfaisant, j'ai bien l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

FRANCIS PAYETTE,

Surintendant.

DEMANDES D'EMPLOIS DU 1er JUILLET 1912 AU 30 JUIN 1913.

Département des hommes.

A

Agents... ..	5	Report... ..	28
Agréés... ..	5	Argenteur... ..	1
Ajusteurs mécaniciens... ..	6	Armurier... ..	1
Apprentis... ..	12	Arpenteur... ..	1
	<u>28</u>		<u>31</u>

B

Barbiers... ..	14	Report... ..	101
Bijoutiers... ..	2	Bourreurs... ..	4
Bouchers... ..	29	Briquetiers... ..	17
Boulangers... ..	56	Buralistes... ..	102
	<u>101</u>		<u>224</u>

C

Chapelier... ..	1	Report... ..	965
Charrons... ..	2	Commis d'entrepôts... ..	26
Charpentiers... ..	165	Compositeurs... ..	21
Charretiers... ..	332	Comptables... ..	45
Chaudronniers... ..	13	Concierges... ..	15
Chauffeurs... ..	163	Conducteurs d'ascenseurs... ..	4
" d'automobiles... ..	43	Confiseurs... ..	3
" de rivets... ..	2	Constable... ..	1
Cigarié... ..	1	Contremaîtres... ..	12
Cloueur de boîtes... ..	1	Cordonniers... ..	80
Cochers... ..	19	Couvreurs... ..	2
Coiffeur... ..	1	Cuisiniers... ..	203
Collecteurs... ..	30	" aides... ..	53
Commis... ..	192	Cultivateurs... ..	169
	<u>965</u>		<u>1599</u>

D

Domestiques... ..	27
-------------------	----

E

Ebéniste... ..	1	Report... ..	66
Economés... ..	3	Encadreur... ..	1
Electriciens... ..	61	Etalagistes... ..	2
Embouteilleur... ..	1	Expéditeurs... ..	21
	<u>66</u>		<u>90</u>

F	
	Report.... .. 19
Ferblantiers.... .. 12	Foreurs... .. 9
Fileurs... .. 4	Forgerons... .. 45
Fondeurs... .. 3	Fromager... .. 1
19	74
G	
	Report.... .. 118
Garçons d'hôtels.... .. 55	Gardiens... .. 57
“ de tables.. .. 63	
118	175
H	
Hommes de chantiers... .. 8	
“ de cours.. .. 53	
61	
I	
	Report.... .. 86
Imprimeurs.... .. 9	Inspecteur pour le bois... .. 1
Infirmiers.. .. 6	Instituteur... .. 1
Ingénieurs.. .. 71	Interprète... .. 1
86	89
J	
Jardiniers... .. 25	
Journaliers... .. 1909	
1934	
L	
	Report.... .. 37
Latteurs.... .. 2	Limeurs de scies.. .. 2
Laveurs de vaisselles... .. 30	Lytographes... .. 3
“ de voitures.. .. 5	
37	42

M

Machinistes....	100	Report....	397
Maçons....	17	Meubliers..	4
Manchonnières....	2	Meunier....	1
Manufacturiers de papier....	3	Mineurs....	7
Mécaniciens constructeurs..	4	Monteurs de poêles... ..	3
Menuisiers....	256	Mouleurs... ..	10
Messagers....	15	Musiciens... ..	3
	<u>397</u>		<u>425</u>

N

Navigateurs....	2
Nettoyeur de tramways..	1
	<u>3</u>

O

Opérateur de télégraphe... ..	1	Report....	539
Ouvrage général... ..	516	Ouvriers en construction... ..	12
Ouvriers en acier... ..	4	“ en cuivre....	4
“ en béton... ..	11	“ en fer... ..	10
“ buandiers... ..	2	“ gaziers... ..	36
“ en caoutchouc... ..	1	“ de manufactures	23
“ de chemin de fer....	4	“ en verres optiques....	1
	<u>539</u>		<u>625</u>

P

		Report..	298
Pâtisseries... ..	6	Pointeurs... ..	17
Peintres....	252	Polisseurs... ..	7
Photographes... ..	3	Portiers... ..	17
Plâtriers... ..	4	Pressiers....	32
Plombiers..	33	Presseurs d'habits... ..	11
	<u>298</u>		<u>382</u>

R

		Report..	6
Règleur..	1	Réparateur de métiers... ..	1
Relieurs....	5	Riveteurs... ..	9
	<u>6</u>		<u>16</u>

S			
		Report... ..	4
Sacristain... ..	1	Serre-freins... ..	6
Sculpteur... ..	1	Souffleurs de verres... ..	3
Selliers... ..	2	Sténographes... ..	4
	<u>4</u>		<u>17</u>
T			
		Report... ..	27
Tailleurs d'habits... ..	8	Tisserands... ..	7
" de cuir... ..	11	Tonneliers... ..	3
" de marbre... ..	2	Tourneurs en bois... ..	4
Tapissier... ..	1	Typographes... ..	9
Teinturiers... ..	5		
	<u>27</u>		<u>50</u>
V			
		Report... ..	3
Valisiers... ..	2	Voiturier... ..	1
Verrier... ..	1	Voyageurs de commerce.. .	19
	<u>3</u>		<u>23</u>
		GRAND TOTAL.....	5887

 DEMANDES D'EMPLOIS DU 1er JUILLET 1912 AU 30 JUIN 1913.

Département des femmes.

Bonnes d'enfants... ..	5
Buralistes.... ..	22
Caissières... ..	4
Clavigraphistes... ..	7
Commis... ..	7
Couples mariés comme domestiques... ..	14
Couturières	8
Cuisinières... ..	18
" aides... ..	3
Dame de compagnie... ..	1
Employées de manufactures... ..	35
Filles de chambres... ..	17
Femmes de journées... ..	43
Gardes-malades.... ..	3
Gouvernantes.... ..	6
Ménagères... ..	4
Opératrice de téléphone... ..	1
Ouvrage général... ..	33
" de buanderie... ..	1
Pianiste... ..	1
Servantes... ..	57
Servantes de table... ..	32
Sténographes... ..	21
	<hr/>
Total.....	343

BUREAU DE MONTREAL

REGISTRE DES OPERATIONS

Du 1er juillet 1912, au 30 juin 1913.

DEMANDES DES EMPLOYEURS

Employés demandés

Nombre de demandes des patrons. En ville : 3,983	Hors de la ville : 565....	4,548
Nombre d'employés demandés.....	11,933	
Hommes.....	10,791	
Femmes.....	1,142	

DEMANDE DES EMPLOYES Situations demandées	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total
Nombre de personnes En ville.....	51	5,732	5,783	6	332	338	57	6,064	6,121
sollicitant de l'emploi. Hors de la ville.....		104	104		5	5		109	109
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge.....		1,267	1,267		75	75		1,342	1,342
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge.....	51	4,569	4,620	6	262	268	57	4,831	4,888
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs.....		3,594	3,594		144	144		3,738	3,738
Nombre de solliciteurs, unionistes.....		289	289					289	289
Nombre total de demandes d'emploi enregistrées au bureau.									
Hommes 5,887 ; Femmes 343									6,230
Nombre de situations offertes									
Hommes 6,241 ; Femmes 402 ; Garçons 642 ; Filles 38.....									7,323
Nombre par cent de personnes placées.									
Hommes..... 83 p. c.....									5,180
Femmes..... 80 ".....									321
Garçons et Filles. Garçons.... 83 " 532 ; Filles 81 p. c. 30.....									562
Grand Total.....									6,063

FRANCIS PAYETTE,

Surintendant.

REGISTRE DES OPERATIONS

Depuis la journée d'ouverture 3 avril, 1911, jusqu'au 30 juin, 1913.

DEMANDE DES EMPLOYEURS

Employés demandés

Nombre de demandes de patrons. En ville	9,760	Hors de la ville : 1.504..	11.264
Nombre d'employés demandés	29,560		
Hommes.....	25,914		
Femmes.....	3,646		

Demandes des Employés Situations demandés	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total
Nombre de personnes En ville.....	86	16,811	16,897	17	917	934	103	17,728	17,831
sollicitant de l'emploi. Hors de la ville		318	318		26	26		344	344
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge	5	4,270	4,275		184	184	5	4,454	4,459
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge	81	12,859	12,940	17	759	776	98	13,618	13,716
Nombre de personnes à la char- ge des solliciteurs	6	12,149	12,155		339	339	6	12,488	12,494
Nombre de solliciteurs, unionis- tes		835	835					835	835
Nombre total de demandes d'emploi enregistrées au bureau.									
Hommes, 17,215 ; Femmes, 960.									18,175
Nombre de situations offertes.									
Hommes, 14,973 ; Femmes, 1,074 ; Garçons, 1,942 ; Filles, 126..									18,115
Nombre par cent de personnes placés.									
Hommes..... 79%									11,928
Femmes..... 66%									708
Garçons et Filles..... Garçons, 79% 1534 ; Filles, 67% 84..									1,618
Grand Total.....									14,254

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

BUREAU DE SHERBROOKE
REGISTRE DES OPERATIONS

Du 21 août 1912 au 30 juin 1913

DEMANDE DES EMPLOYEURS
Employés demandés

Nombre de demandes des patrons. En ville :	248	Hors de la ville :	129	477
Nombre d'employés demandés.....				697
Hommes.....				513
Femmes.....				184

DEMANDE DES EMPLOYÉS	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total
Situations demandées									
Nombre de personnes En ville.....		367	367		62	62		429	429
solicitant de l'emploi. Hors de la ville.....		314	314		53	53		367	367
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge.....		158	158		14	14		172	172
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge.....		523	523		101	101		624	624
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs.....									435
Nombre de solliciteurs, unionistes.....									
Nombre total de demandes d'emploi enregistrées au bureau									
Hommes 681 ; Femmes 115.....							796		
Nombre de situations offertes									
Hommes 550 ; Femmes 125.....							675		
Nombre par cent de personnes placées									
Hommes.....									
Femmes.....									
Garçons et Filles.....									
Grand Total.....									

F. MILETTE,
Surintendant

VIII

CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES.

Liste des ponts en fer construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le gouvernement de la Province de Québec depuis 1908 à venir au 30 juin 1913.

Ponts construits.

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Argenteuil... ..	Grenville... ..	King Gay Creek.
	“	“ “ “
	Arundel... ..	Bavins Creek.
Arthabaska... ..	St-Louis de Blanford ...	Bécancourt.
	Arthabaska... ..	Gosselin.
	Warwick... ..	Aux Pins.
	“	“ “
Bagot... ..	St-André d'Acton... ..	Moose.
	St-Pie... ..	Yamaska.
	St-Hughes... ..	Grand Ruisseau.
	Upton... ..	Blanche.
	“	“
	Acton Vale... ..	Moose.
	Ste-Christine... ..	“
Beauce... ..	St-François... ..	Le Bras.
	Ste-Martine de Courcelles	Aux Bluets.
	St-Joseph... ..	Chaudière.
	St-Georges... ..	“
	St-Martin... ..	“
Beauharnois... ..	St-Cécile... ..	St-Louis.
	St-Louis de Gonzague... ..	“
Bellechasse... ..	St-Cajetan D'Armagh ..	Fourche.
	St-Charles... ..	Boyer.
	“	“
	St-Michel et Beaumont..	Beaumont.
	St-Raphael... ..	Le Bras.
	Beaumont... ..	Ruis. Elisée Labrecque.
	“	2ème Ruisseau.
Bonaventure... ..	Matapédia et N. B... ..	Restigouche.
	Matapédia... ..	Matapédia.
	St-Bonaventure... ..	Bonaventure.
Berthier... ..	Berthier... ..	Chicot.
Brome... ..	Brigham... ..	Yamaska.
	Brome Corner... ..	Moulin Nadeau et Poulin
	East Brome... ..	Rockwell Mill.
	Sutton... ..	Alder Brook.
	“ (O'Brien)... ..	“ “

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Champlain...	Champlain...	Champlain
	St-Théophile du Lac..	La Rouille
Chambly...	St-Anne de la Pérade..	Chenal St-Ignace.
	St-Bruno...	Ruisseau Massé.
Charlevoix...	Chambly et Richelieu ..	Richelieu.
	St-Etienne, Malbaie..	Malbaie.
Chicoutimi...	St-Alphonse...	A Mars.
	Ville de Chicoutimi..	Aux Rats.
	"	Du Moulin.
Châteauguay...	Très-St-Sacrement ...	Châteauguay.
	St-Joachim...	Petite Rivière St-Jean.
Compton....	Learned Plain...	Du Nord.
	"	New Mexico.
	Lingwick...	Moffet's Brook.
	St-Agnès...	Chaudière.
	Township Compton ..	Moes.
	Bury....	Bown Brook.
	Sherman...	Sherman.
Deux-Montagnes ...	St-Eustache...	Duchêne.
	St-Benoit...	Au Prince.
	St-Eustache (Lauzon) ..	Duchêne.
Dorchester ...	St-Isidore...	Du Bras.
Drummond..	Grantham...	Noire.
	N.-D. du Bon Conseil...	Du Nègre.
	St.Cyrille de Wendover.	Des Saults.
	"	Généreux.
Huntingdon... ..	Huntingdon..	Châteauguay.
	"	Fair Ground.
	Dewetville...	Châteauguay.
	Towns'p Godmanchester.	Beaver Creek.
	Huntingdon...	Cowan Brook.
Iberville... ..	St-Athanase...	Hâzen.
	"	Hood.
	St-Georges de Henryville	Du Sud.
	St-Sébastien..	" "
Joliette... ..	Ste-Mélanie...	L'Assomption.
	St-Paul...	"
	"	Ouareau.
	"	Ruisseau St-Pierre.
	" (Bonneman).....	" "
	" (Laurin) ...	Ouareau.
Kamouraska .	Kamouraska..	Kamouraska.
	St-Pacôme...	Ouelle.
	St-Pascal. .	Kamouraska
	Ste-Anne de la Pocatière.	St-Jean.
	St-Louis. .	L'Embarras

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Lac St-Jean... ..	St-Ls de Métabetchouan.	Ouiatchouan.
	Roberval... ..	Ouiatchouaniche.
	St-Joseph D'Alma... ..	Petite Décharge.
	" " " " " "	" " " "
	St-Prime... ..	Aux Iroquois.
	St-Prime et St-Félicien... ..	A l'Ours.
	St-Jérôme... ..	Couchepegueniche.
	St-Bruno... ..	Bédard.
	" " " " " "	" " " "
	" " " " " "	" " " "
Laprairie... ..	St-Jacques... ..	St-Jacques.
	St-Constant... ..	" " " "
L'Assomption... ..	" " " " " "	Delson.
	L'Assomption... ..	L'Assomption.
	St-Roch l'Achigan... ..	L'Achigan.
	St-Lin... ..	Petite Rivière.
L'Islet... ..	St-Gérard Magella... ..	L'Assomption.
	St-Jean Port Joli... ..	Port Joly.
Lévis... ..	Ste-Louise... ..	Ferrée.
	St-Lambert... ..	Chaudière.
Lotbinière... ..	St-Jean des Chaillons ..	Duchêne.
	St-Antoine de Tilly... ..	Bourré.
	" " " " " "	" " " "
	St-Louis de Lotbinière..	Gagné.
	St-Jean et St-Pierre....	Boisclair.
Maskinongé... ..	Ste-Philomène... ..	Duchêne.
	Rivière du Loup... ..	Du Loup.
	St-Alexis des Monts	" " " "
Mégantic... ..	St-Adrien... ..	Ragged.
	Somerset Nord	Bécancourt.
	Ireland S. et Halifax S.	Thames.
	N.-D. de Lourdes... ..	Bécancourt.
	Thetford... ..	Thetford.
Montcalm... ..	St-Liguori... ..	Ouareau.
Montmagny... ..	St-François... ..	Du Sud.
	" " " " " "	" " " "
	Montmagny... ..	" " " "
Missisquoi... ..	St-Ignace de Stanbridge.	Perceton.
Montmorency... ..	Ste-Anne et St-Joachim.	Grande Rivière.
	St-Jean, I. O... ..	Laflour.
	St-Laurent, I. O... ..	Maheux.
	Ste-Brigitte... ..	Gandreau.
	St-Cyprien... ..	Petite Rivière, M. ...
Nonierville... ..	Gentilly... ..	Gentilly.
Nicolet... ..	St-Samuel de Horton... ..	Noire.
	Ste-Sophie de Levrard ..	Ann. Orignau..
	Bouchette et Cameron ..	Gatineau.
Ottawa... ..	Plaisance... ..	Petite Nation.

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Portneuf..	N.-D. des Anges...	Batiscan.
	St-Casimir...	Blanche.
	"	"
	Ste-Catherine ...	Jacques-Cartier.
	Ste-Christine...	Ste-Anne.
	"	"
	Ste-Jeanne de Neuville..	Jacques-Cartier.
Pontiac...	St-Thuribe...	Blanche.
	"	Nigaret.
	Cap Santé...	Jacques-Cartier.
Québec...	Waltham...	Noire.
	Valcartier...	Jacques-Cartier.
Richelieu..	N.-D. des Laurentides	St-Charles.
	St-Ours...	Laplante.
	"	"
	St-Roch...	Laprade.
	St-Ours...	Rhimbeault.
Richmond...	St-Aimé...	Leveillé.
	Bromptonville...	St-François.
	Ville de Rimouski..	Rimouski.
Rouville...	Ange-Gardien...	Yamaska.
	St-Hilaire...	Bernard.
	"	Côte du Brûlée.
	Marieville...	Ruisseau Barré.
	St-Césaire...	La Barbue.
St-Hyacinthe...	St-Damase...	Yamaska.
	St-Elie de Caxton...	Yamachiche.
St-Maurice...	Ville Shawinigan...	St-Maurice.
	Tadoussac...	Ravin.
Shefford....	Ste-Cécile de Milton...	Noire.
	Roxton Falls...	"
	"	"
	"	"
Soulanges...	Lawrenceville...	Moulin.
	St-Valérien...	Noire.
	Coteau du Lac...	Le Ruisseau.
	Rivière Beaudette...	Beaudette.
	St-Zotique...	"
Stanstead...	St-Polycarpe ...	Delisle.
	Coaticook...	Coaticook.
	Magog...	Magog.
	Barnston...	Du Nègre.
Sherbrooke...	Township D'Ascot	Dorman.
	"	"
	"	"
Terrebonne...	"	Bergeron.
	Terrebonne...	Mille Isles.
Trois-Rivières...	Trois-Rivières...	Millette.
	"	St-Maurice.

Comtés.	Paroisse.	Rivières.
Vaudreuil....	Ste-Marthe...	Raquette.
Verchères... ..	N.-D. de Varennes... ..	Varennes.
	Verchères... ..	Verchères.
	St-Antoine... ..	Coulée Village.
	Village Verchères	Verchères.
	Rang Terres Noires	"
Wolfe....	Wotton... ..	Nicolet.
Yamaska... ..	St-Michel de Yamaska... ..	Petit Chenal.
	" ..	St-Louis.
	" ..	Collet.
	St-François du Lac	Aux Vaches.
	St-Bonaventure d'Upton. " ..	"
	Baie de Febvre... ..	Benoît.

Ponts en construction.

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
Argenteuil... ..	St-Jérusalem... ..	Du Nord.
Arthabaska.. ..	Ste-Anne du Sault.. ..	Du Portage.
Bagot... ..	St-Pie... ..	Yamaska.
Bellechasse... ..	N.-D. de Buckland.....	Des Pointes.
	Armagh et Ste-Euphémie	Fourche du Pin.
Berthier... ..	Lavaltrie... ..	St-Jean.
Châteauguay... ..	Ste-Martine... ..	Esturgeon.
Dorchester... ..	St-Anselme... ..	Etchemin.
	" (Société).....	"
Deux-Montagnes... ..	St-Eustache (Barbeau) ..	Duchêne.
Drummond... ..	St-Lucien... ..	Nicolet.
Gaspé... ..	Anse du Cap et Percé ..	Anse à Beaufile.
Joliette... ..	Ste-Béatrice... ..	Assomption.
Las St-Jean... ..	St-Amédée de Pérignonka.	Petite Pérignonka.
	N.-D. de la Dorée... ..	Aux Saumons.
	Hébertville Station	Bédard.
L'Assomption....	L'Assomption (Dorval) ..	L'Assomption.
Lotbinière... ..	St-Jean des Chaillons ...	Duchêne.
Mégantic	Ste-Anastasie de Nelson.	Perdrix.
	Ste-Anastasie de Lyster.	Bécancourt.
Matane... ..	St-Octave de Métis	Petit Métis.
Missisquoi... ..	N.-D. de Stanbridge ...	Canal Desrivières.
Montmagny... ..	Ste-Euphémie.. ..	La Loutre.
Nicolet... ..	Nicolet... ..	Fourche.
Ottawa... ..	St-André, Ste-Angélique.	Petite Nation.
Richmond... ..	Township de Shipton ...	Nicolet.
Rimouski... ..	St-Fabien... ..	St-Mathieu.

Comtés.	Paroisses.	Rivières.
St-Hyacinthe... ..	St-Judes... ..	Salvail.
St-Maurice... ..	St-Etienne, St-Barnabé..	Yamachiche.
St-Jean et Iberville... ..	St-Jean et Iberville ..	Richelieu.
Shefford... ..	Valcourt... ..	Noire.
	West Shefford... ..	Décharge Lac Brome.
Stanstead... ..	Barnston... ..	Du Nègre.
Terrebonne... ..	Ste-Anne des Plaines ...	La Corne.
Yamaska... ..	Baie du Febvre... ..	La Cavée.
	La Visitation... ..	Nicolet.

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur.

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1913.

IX

'ABOLITION DES CHEMINS A BARRIERES ET DES PONTS DE PEAGES.

A sa session de 1909, la Législature de Québec a adopté la loi, 9 Edouard VII, chapitre 9, sanctionnée le 29 mai de la même année, à l'effet d'autoriser l'organisation d'une Commission des chemins à barrières et des ponts de péages. Cette Commission, composée d'un commissaire et d'un secrétaire, était chargée :

1^o.—De rechercher les règles équitables qui doivent présider à l'abolition des chemins à barrières et des ponts sujets à péages dans cette province, à l'abrogation des statuts créant les dits chemins et ponts, et à la liquidation des syndicats ou des compagnies qui les administrent, tout en pourvoyant à l'entretien et à l'amélioration des dits chemins et ponts ;

2^o.—De faire toute suggestion qui serait de nature à conduire à l'adoption d'un système plus moderne pour l'entretien et l'amélioration des chemins et ponts actuellement sujets à péages ; et, plus particulièrement,—

3^o.—De déterminer le mode le plus rationnel de remboursement, à qui de droit, des emprunts contractés par les propriétaires des ponts ou par les syndicats ou les commissaires des chemins à barrières ou toute autre autorité légalement constituée administrant les dits chemins à barrières ou ponts ;

4^o.—De proposer des règles équitables en vertu desquelles les dits chemins et ponts devraient être entretenus et améliorés à l'avenir.

Le 31 janvier 1911, la Commission soumit au lieutenant-gouverneur en conseil un rapport de ces études, recommandations et suggestions relatives aux chemins à barrières et aux ponts de péage qui existent dans différents endroits de la province. Ce qui suit est un extrait de ce rapport :

“ PROLOGUE HISTORIQUE.”

“ La Commission des chemins à barrières et des ponts de péage est la première du genre instituée dans le but de rechercher les règles équitables qui doivent présider à l'abolition de tous les chemins à barrières et ponts de péage qui existent dans la Province de Québec.

“Antérieurement plusieurs commissions ou comités avaient été chargés de faire l'étude de cas particuliers, notamment ceux de la rive nord et de la rive sud de Québec.

“Tout d'abord en 1845, sur requête de certains habitants et tenanciers du comté de Québec qui demandaient l'abolition entière des péages, l'Assemblée

législative du Canada nomma, à la suggestion de M. Chauveau, alors député du comté de Québec, un comité spécial, sur le rapport duquel on fit passer la loi 8 Vict., ch. 55 qui réduisait la moitié les péages.

“En 1846, un autre comité spécial était chargé de considérer la pétition de Jean-Baptiste Pagé et autres habitants de l’Ancienne Lorette demandant certains amendements aux taux de péage de la Commission des Chemins à Barrières de Québec.

“L’année suivante, en 1847, sur le rapport d’un troisième comité spécial de l’Assemblée législative, la Commission des Chemins à Barrières de Québec était requis d’acheter le pont Dorchester et d’émettre de nouvelles débetures au montant de £25,000.

“En 1861, sur requête des porteurs de débetures des chemins à barrières de la rive nord à Québec, la Chambre nommait un comité spécial, qui, après un examen attentif des faits, faisait un rapport, en date du 30 mai 1862, reconnaissant comme fondés les allégués de la dite requête, et recommandant à la Législature de rendre justice aux pétitionnaires.

“Le 24 avril 1875, trois commissaires MM. Defoy, Deblois et Mackay furent nommés par une Commission du Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour s’enquérir des chemins à barrières de la rive nord et de la rive sud, à Québec, et le 4 décembre de la même année ils produisaient un rapport très élaboré de leurs études et recommandations.

“Enfin le 24 janvier 1889, la Chambre passa une résolution nommant un comité spécial pour étudier la position financière de la Commission des Chemins à Barrières de la rive NORD et SUD à QUEBEC et de MONTREAL : avec pouvoir d’envoyer quérir personnes, papiers et documents, afin de faire rapport à la Chambre de la meilleure manière, tout en protégeant les intérêts des porteurs de débetures, soit d’abolir les barrières de péage, soit de diminuer sensiblement les taux; et instruction était donnée au Comité d’étudier la question de l’abolition des taux sur les ponts de péage dans la province et de préparer un règlement à ce sujet qui pourrait être acceptable aux propriétaires des dits ponts.

“Ce comité semble ne s’être acquitté que d’une partie de sa mission ; du moins, il n’a fait de rapport que sur les points intéressant les Commissions de la rive nord et de la rive sud de Québec. Voici d’ailleurs comme il expose ce rapport :

“M. Pilon, du comité spécial nommé pour étudier la position financière des Commissions des Chemins à Barrières de la rive nord et de la rive sud de Québec et de celle de Montréal, présente à la Chambre le rapport suivant :...” Bien qu’il soit question de la Commission de Montréal dans ce préambule, le rapport lui-même n’en fait aucune mention.

“Donc aucune Commission antérieure ou comité spécial n’a étudié d’une manière générale la question de l’abolition des péages dans la province.”

Un des premiers soins de la Commission fut de rechercher le nombre des chemins à barrières et de ponts de péages qui pouvaient exister dans la province, ainsi que leur situation. A cette fin, un avis fut publié dans la Gazette Officielle, demandant aux municipalités de vouloir bien fournir à la Commission les renseignements qu'elle demandait: la liste des chemins à barrières et ponts de péages situés dans les limites de leur municipalité respective, ou la reliant à une municipalité voisine, avec les noms des personnes ou corporations sous la juridiction desquelles se trouvent tels chemins ou ponts. La Commission pria aussi les membres de la Législature d'aider à lui obtenir les renseignements dont elle avait besoin, soit en les lui communiquant directement, soit en dirigeant l'attention des intéressés sur ses avis. Puis, s'étant elle-même transportée dans la plupart des localités où on lui avait indiqué l'existence de chemins à barrières ou de ponts de péages pour faire une enquête particulière dans chaque cas, elle fut bientôt en état de présenter les constatations suivantes contenues dans son rapport du 31 janvier 1911 :

CONSTATATIONS.

Chemins à Barrières

Il existe 20 chemins de péage dans la province formant une longueur totale de $236\frac{1}{4}$ milles, dont 212 milles macadamisés ou empierrés, $14\frac{1}{4}$ milles gravelés et 10 milles de chemins de terre.

Liste des chemins à barrières, leur longueur avec les noms des corporations ou individus qui les exploitent et indication des statuts autorisant leur construction.

CHEMINS MACADAMISES OU EMPIERRES

1.—La Commission des Chemins à Barrières de Montréal (3 Vict. chap. 31.) Longueur, 21 milles.

2.—La Commission des Chemins à Barrières de la rive nord, à Québec, (20 Vict., chap. 125.) Longueur, 78 milles.

3.—La Commission des Chemins à Barrières de la rive sud, à Québec, (Lévis) (20 Vict., chap. 125.) Longueur, 25 milles.

Autrefois ces deux commissions étaient réunies sous le nom de :
La Commission des Chemins à Barrières de Québec. (4 Vict., chap. 17.)

4.—La Compagnie du chemin de péage Dorval.
Lettres patentes, 4 janvier 1873. Longueur, $4\frac{1}{5}$ milles

5.—La Compagnie du chemin de péage de la Pointe-Claire. Lettres patentes, 30 mars 1880. Longueur, 4 milles.

6.—La Compagnie des Chemins de péage de l'Île Jésus, (25 Vict., ch. 77.) Ces chemins sont situés sur l'Île Jésus, dans le comté de Laval. Longueur, 17 milles.

La même compagnie est aussi propriétaire des ponts Viau et Lachapelle.

7.—La Commission des Chemins à Barrières de Terrebonne, (25 Vict. ch. 76 et 37 Vict., chap. 29.) Chemin de Terrebonne à St-Henri de Mascouche ; longueur, 4 milles. Chemin de St-François de Sales à St-Vincent de Paul ; longueur, 6 milles.

8.—La compagnie du chemin macadamisé de Laprairie, (36 Vict. ch. 75.) Chemin du village de Laprairie à St-Constant. Longueur, 7 milles.

9. La Compagnie des chemins macadamisés du comté de Beauharnois. Lettres-patentes, le 26 mai 1879. Voir S. R. Bas-Canada, ch. 70, (1860) Chemin de Beauharnois à St-Louis de Gonzague, en traversant les municipalités de St-Clément et de St-Etienne. Longueur, 7 milles.

10.—La Compagnie de macadam de St-Hyacinthe (45 Vict. ch. 61.) Chemin conduisant de St-Hyacinthe à St-Dominique, longueur, 6 milles. Lettres-patentes, 6 juin 1870.

11.—La compagnie du chemin de péage de St-Jean à l'Acadie. Lettres-patentes, 23 décembre 1871. Longueur, 2 milles.

12.—La compagnie du chemin à barrières de St-Hubert et de Boucherville. Lettres-patentes, 6 juin 1870.

Chemin conduisant de St-Hubert à Boucherville. Longueur, 4 milles, 6 arpents.

13.—La compagnie du chemin à barrières de Longueuil et de Boucherville. Lettres-patentes, 6 juin 1870.

Chemin conduisant de la ville de Longueuil à Boucherville. Longueur, 6 milles.

14.—La compagnie du chemin macadamisé et gravelé de la Gatineau. Lettres-patentes, 1866.

Chemin conduisant de la ville de Hull, jusqu'au chemin Aylmer. Longueur, $12\frac{3}{4}$ milles, dont une moitié macadamisée et l'autre gravelée.

15.—The By-town and Aylmer Union Turnpike Co. (12 Vict. chap. 56.) Chemin conduisant de la ville de Hull à la ville d'Aylmer. Longueur, 8 milles.

16.—La compagnie d'empierrement de la Savane de Ste-Brigide. Lettres-patentes, 9 février 1881.

Chemin de Ste-Brigide à West Farnham. Longueur, 35 arpents.

17.—Chemin Larocque, sous le contrôle de la municipalité de Ste-Cécile de Beauharnois, autorisé par statut 27 Vict., chap. 33.

Chemin conduisant de Valleyfield à St-Louis de Gonzague. Longueur, 4¼ milles.

CHEMINS GRAVELES.

1.—La compagnie du chemin macadamisé et gravelé de Hull et Wakefield. Lettres-patentes, 1871.

Chemin conduisant de la traverse Kirks à Wakefield. Longueur, 8 milles.

2.—Il y a aussi six milles de chemin de la Gatineau, dont il a été question précédemment à l'item 14 des chemins macadamisés, qui sont gravelés.

CHEMINS DE TERRE.

Chemin reliant la municipalité de St-Louis de Blandford, Arthabaska, à Ste-Marie de Blandford, Nicolet. La barrière a été autorisée par le conseil de comté en 1856. Longueur, environ 10 milles.

De la nomenclature ci-dessus, il résulte que :

3 chemins sont régis par des syndics nommés en vertu d'ordonnances publiques.

9 chemins régis en vertu de lettres-patentes.

6 chemins régis en vertu de chartes particulières;

1 chemin régi par l'autorité municipale.

Il serait assez difficile de dire le montant exact du coût de la confection de tous ces chemins, parce que, dans certains cas, cette dépense n'a pas été portée au compte du capital, soit qu'elle fût solidée à même l'excédant des recettes ou bien avec l'octroi accordé par le gouvernement. Néanmoins, nous avons pu établir que le capital réuni des corporations qui exploitent les chemins à barrières, ne tenant compte que de la somme des mises originaires, forme un total de plus d'un million de dollars.

PONTS.

La Commission a constaté l'existence de 42 ponts de péages dans la province, à part ceux qui sont sous le contrôle de la Commission des chemins à barrières de la rive nord de Québec, les ponts Dorchester, Montmorency, Cap-Rouge et le pont Etchemin appartenant à la Commission de la rive sud à Québec.

De ce nombre, 18 sont des ponts métalliques, 22 sont construits en bois et les superstructures des deux autres sont faites partie en bois et partie en fer.

Outre les aides que le gouvernement a pu accorder, le capital engagé dans ces ponts par les individus ou corporations peut être évalué à \$750,000, le pont Victoria non compris.

Sur chacun de ces ponts la Commission a obtenu une foule de renseignements, qui sont inscrits à leurs dossiers respectifs, et qui feront l'objet d'un rapport particulier, lorsque les circonstances l'exigeront, comme dans le cas du pont Dorchester.

Comme pour les chemins à barrières, il existe une grande diversité dans l'organisation des compagnies propriétaires de ponts aussi bien que dans leur mode d'administration.

Ainsi le plus grand nombre est régi par des chartes particulières accordées à des corporations ou à des individus, tandis que la construction des autres a été autorisée soit par l'acte des compagnies pour la construction des chemins ou autres travaux, soit par des règlements municipaux.

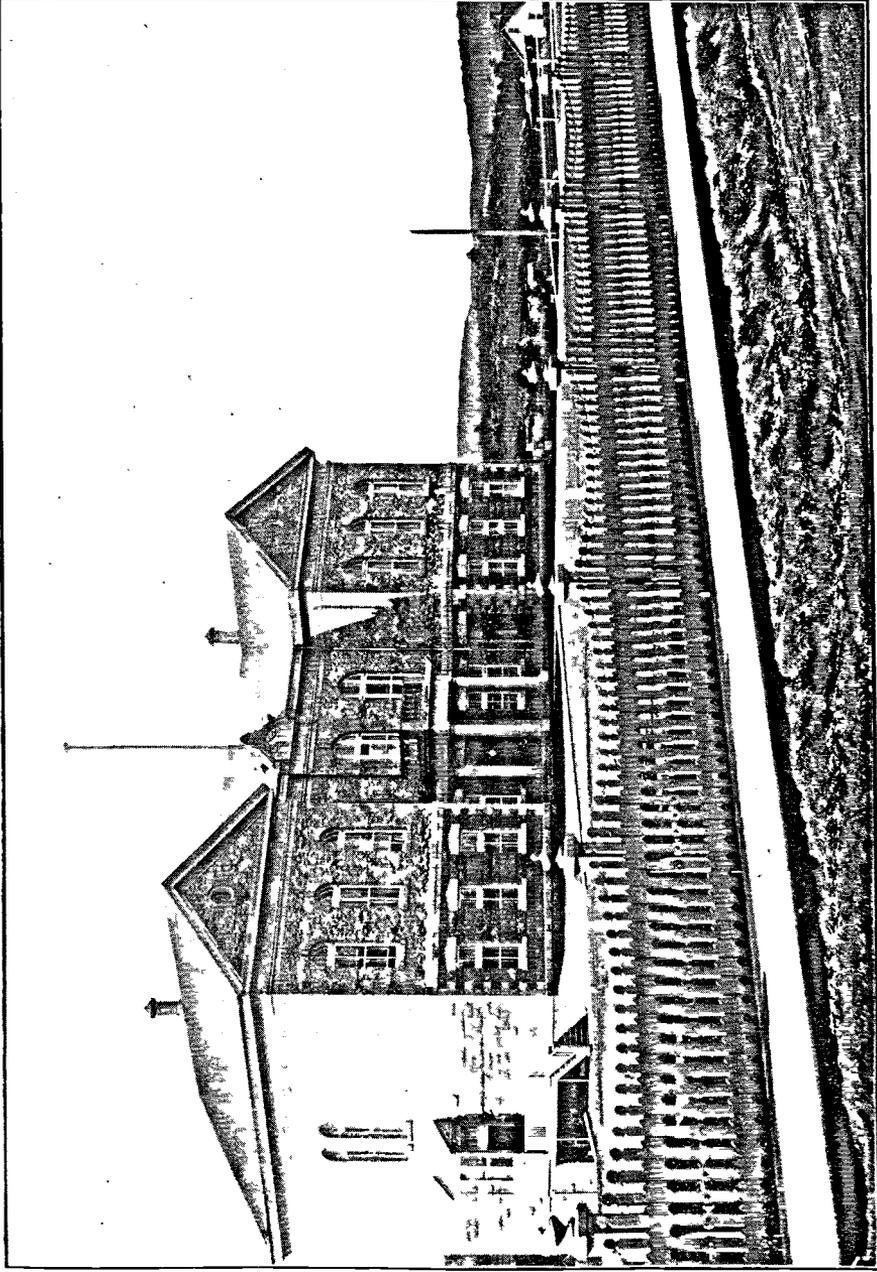
Les plus importants, après le pont Victoria, sont la propriété et sous la régie des municipalités.

La création des chemins à barrières dans cette province, bonne pour l'époque où elle fut appliquée, ne répond plus aux besoins actuels. "L'accroissement considérable et constant de la population, ajoute la Commission dans son rapport, le développement du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, l'expansion du territoire habité, les distances considérables entre les différents centres de consommation, de production et de distribution, l'aisance plus grande de la plupart des municipalités, sauf peut-être les endroits de colonisation, les inconvénients des barrières, les vœux de la majorité du public intéressé dans cette question, l'entretien de plus en plus négligé de ces chemins et de ces ponts, soit pour cause d'insuffisance des revenus, soit à cause de l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre et des matériaux, sont autant de considérations qui imposent la conclusion que ces entraves doivent disparaître."

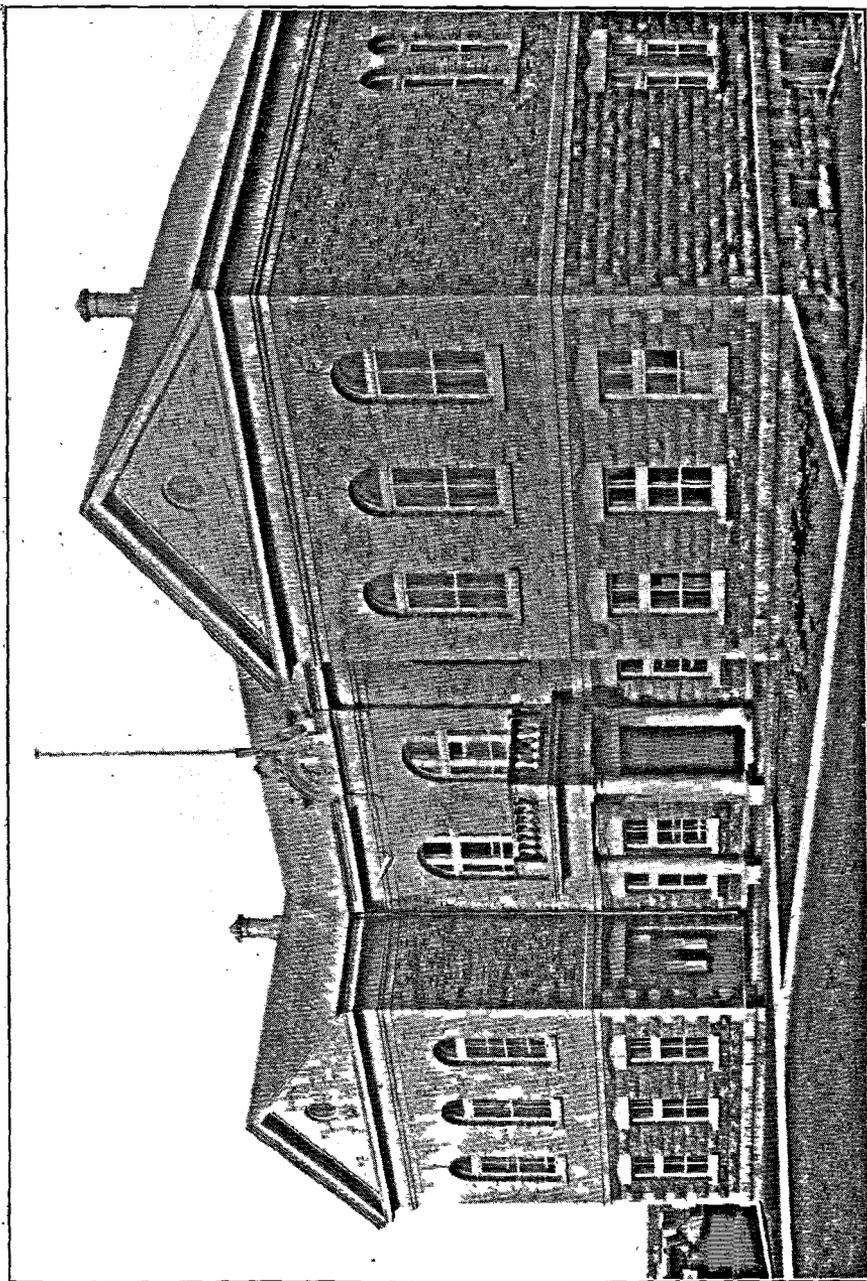
La Commission conclut à l'adoption d'une loi générale consacrant le principe de l'abolition des chemins à barrières et des ponts de péages, et comme corollaire, la libre circulation sur tous les chemins et ponts de cette Province, décrétant de plus le mode d'abrogation des Statuts créant les chemins à barrières et les ponts de péage, et la liquidation des syndicats et compagnies.

Cette loi sera mise en vigueur progressivement au fur et à mesure du règlement de chaque cas particulier.

Le gouvernement, jugeant qu'il était de l'intérêt public de se rendre au vœu ainsi exprimé par la Commission, fit adopter la loi 2 Geo. V., chap. 2, sanctionnée le 3 avril 1912, autorisant l'abolition des ponts et des chemins de péages dans la province, et la liste qui suit énumère les ponts et les chemins à barrières qui ont bénéficié des avantages de cette loi, et des lois particulières qui les régissaient, suivant le cas.



Palais de Justice et Prison de Mont-Laurier. — Vue d'ensemble, côté est.



Palais de Justice et Prison de Mont-Laurier.—Vue d'ensemble, côté ouest.

DROITS DE PEAGES RACHETES JUSQU'AU 30 JUIN 1913.

Pont Dorchester, sur la rivière St-Charles, entre la cité de Québec et l'ancienne municipalité de Limoilou. Rachat des débentures au montant de \$100,000. Date de l'achat : 25 octobre 1910. (Voir Statut 1 Geo. V., chap. 3, 2e session, sanctionné le 24 mars 1911.)

Pont Plessis, sur la rivière Etchemin, à St-Henri de Lauzon, comté de Lévis, 2 Geo. V., chap. 2, sanctionné le 3 avril 1912. Date de l'achat : 21 mai 1912. Prix : \$11,500.

Ponts Viau et Lachapelle et les chemins macadamisés de l'Île Jésus, qui relient l'Île Jésus à l'Île de Montréal. Date de l'achat : 24 janvier 1912. Prix : \$90,000. (Voir Statut 2 Geo. V., chap. 3, sanctionné le 3 avril 1912.)

Ponts sur la rivière Yamaska, appelés ponts Barsalou, Morison et de la Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe. (Voir Statut 3, Geo. V., chap. 7, sanctionné le 21 décembre 1912.)

Pont de St-Casimir, sur la rivière Ste-Anne, comté de Portneuf, 2 Geo. V., chap. 2. Date : 6 septembre 1912. Prix : \$6,000.

Pont Mackenzie, sur la rivière St-François, entre la ville de Richmond et le village de Melbourne, 2 Geo. V., chap. 2. Date de l'achat : 23 avril 1913. Prix : \$27,000.

Chemin à barrière de la Savane de Ste-Brigide, comté d'Iberville, 2 Geo. V., chap. 2. Achat : 21 juin 1913. Prix : \$4,500.

Pont de Drummondville, sur la rivière St-François, 2 Geo. V., chap. 2, 10 mai 1913. Prix : \$16,500.

L'abolition des droits de péage sur plusieurs autres ponts et chemins à barrières est actuellement à l'étude. Nous pouvons, entre autres, citer les suivants :

La Compagnie du chemin de péage de Dorval ; chemin de péage de la Pointe-Claire ; la Commission des chemins à barrières de Terrebonne ; barrière sur le chemin de la rivière St-Louis, dans la paroisse de St-Clément, comté de Beauharnois ; La Compagnie du chemin macadamisé de Laprairie, à St-Constant ; La Compagnie du chemin à barrières de St-Hubert et de Boucherville ; chemin conduisant de la ville de Hull jusqu'au chemin Aylmer ; pont de péage sur la rivière du Loup, paroisse de St-Alexis des Monts ; pont sur la rivière Bécancourt, paroisse de Bécancourt ; chemin entre St-Louis de Blandford et Ste-Marie de Blandford, etc.

APPENDICE No. 1.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES.

Contrat intervenu entre le gouvernement et l'entrepreneur, M. Alphonse Durand, de Joliette, pour l'exécution de certains travaux d'améliorations au dit édifice.

L'an mil neuf cent douze, le vingt-troisième jour du mois de juillet.

Devant Charles Edmond Taschereau, notaire public, pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

Sont comparus :—

M. Alphonse Durand, de la ville de Joliette, entrepreneur, ci-après nommé l'entrepreneur,

Partie d'une part ;

Et Sa Majesté le Roi Georges V, ici représenté par l'honorable Louis Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, Ministre des Travaux publics et du Travail du Gouvernement de la Province de Québec, et par M. Alphonse Gagnon, secrétaire du département, dûment autorisés à l'effet des présentes par un ordre de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province, en date du dix-sept juillet courant, et dont copie certifiée a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties, le Secrétaire du département des Travaux publics et le notaire soussigné, ci-après nommé le Gouvernement.

Partie d'autre part :

Lesquelles parties ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir :—

L'entrepreneur s'engage à fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage, la surveillance et tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète des travaux requis pour les améliorations du Palais de Justice des Trois-Rivières, le tout en stricte conformité aux conditions et obligations contenues aux présentes, et à celles mentionnées aux devis et cahier de charges signés par les parties et annexés à la minute des présentes, ainsi qu'aux plans aussi signés par les parties et le dit notaire, et qui resteront déposés entre les mains de M. U. J. Asselin, de la dite cité des Trois-Rivières, architecte nommé à cet effet par le département des Travaux publics et du Travail, aux Trois-Rivières où l'entrepreneur pourra en avoir libre accès et communication.

En considération de la complète exécution de l'entreprise ci-dessus ainsi faite et complétée conformément aux conditions contenues aux présentes, ainsi qu'au cahier de charges et devis ci-annexés aux dit plans, le Gouvernement paiera à l'entrepreneur la somme de soixante-huit mille neuf cents piastres (\$68,900) aux termes et de la manière prévus au dit cahier de charges.

Il ne sera fait aucun ouvrage additionnel sans un ordre spécial écrit et émané du Ministre des Travaux publics et du Travail.

L'entrepreneur ne pourra céder et transporter le présent marché à qui que ce soit sans le consentement exprès et par écrit du Ministre des Travaux publics et du Travail, sous peine de nullité du dit marché, si le Ministre des Travaux publics et du Travail jugeait à propos d'en déclarer la nullité.

Tous travaux supplémentaires seront faits aux prix mentionnés par unité suivant liste de prix ci-annexée, et signée par les parties et le dit notaire, mais devront, au préalable, être autorisés par écrit par le Ministre des Travaux publics et du Travail, le tout en conformité aux plans, devis et cahier de charges auxquels il est plus haut référé.

L'entrepreneur sera tenu responsable de la bâtisse qu'il aura sous ses charges, et des dommages qui pourraient survenir à cette bâtisse pendant le cours des travaux causés par sa négligence, son incompétence ou autrement. Il devra en outre prendre soin des lieux et de tout ce qui en dépendra. La bâtisse entière sera à sa charge jusqu'à ce qu'elle ait été reçue par le Gouvernement.

Si quelques détails nécessaires et indispensables à la solidité, au confort de la bâtisse où à son achèvement se trouvaient omis sur les plans et sur le devis, l'entrepreneur sera tenu de les exécuter quand même, l'intention étant d'inclure dans le présent contrat tous les ouvrages requis pour compléter la bâtisse en entier dans tous ses détails et selon les règles de l'art.

Une estimation détaillée sur laquelle est basée la soumission de l'entrepreneur sera fournie par celui-ci au département s'il en est requis par l'architecte ou la surveillant des travaux.

A la terminaison des travaux, l'entrepreneur devra faire nettoyer les lieux dans et autour de la bâtisse, enlever tous les décombres, déchets, copeaux, mortier, etc., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, afin de la laisser en parfait ordre de propreté.

Durant l'exécution de son contrat, l'entrepreneur sera tenu de payer à toute personne à son emploi pour l'exécution des dits travaux, des salaires et des gages raisonnables, et de se conformer en tous points à la résolution concernant les salaires des ouvriers adoptés par l'Assemblée Législative, au cours de la session de 1908.

Pour les fins des présentes, les parties élisent domicile au département des Travaux publics et du Travail à Québec.

Fait et passé à Québec les jour et an susdits sous le numéro six mille six cent cinq des minutes du dit C. E. Taschereau.

En Foi de quoi, les parties ont signé avec le dit notaire après lecture faite.

(Signé) A. DURAND,
 “ L. A. TASCHEREAU,
 “ ALPH. GAGNON,
 “ C. E. TASCHEREAU, N. P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) C. E. TASCHEREAU.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 17 juillet 1912 approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 18 juillet 1912.

Concernant le Palais de Justice des Trois-Rivières.

L'Honorable Ministre des Travaux publics et du Travail, dans un rapport en date du 17 juillet, (1912), expose que des soumissions ayant été demandées pour la fourniture des matériaux et l'exécution des travaux requis pour les améliorations du Palais de Justice des Trois-Rivières, et l'architecte de son Département ayant recommandé, dans un rapport en date du 8 juillet courant, la soumission de M. Alphonse Durand, entrepreneur, de Joliette, comme étant la plus basse et la plus avantageuse pour l'exécution de cette entreprise, l'Honorable Ministre recommande qu'il soit autorisé à signer le contrat qui sera préparé à cette fin avec le dit Alphonse Durand, suivant les termes et conditions mentionnés dans les devis et les plans préparés par l'architecte des Travaux publics et du Travail, et conformément à la soumission de l'entrepreneur.

Certifié :

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
 Greffier du Conseil Exécutif.

Ceci est la copie de l'ordre de l'Honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, auquel il est référé dans le marché intervenu entre M. Alphonse Durand et Sa Majesté le Roi Georges V., devant C. E. Taschereau, le notaire soussigné, le vingt-troisième jour de juillet 1912.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
 “ ALPH. GAGNON,
 “ A. DURAND,
 “ C. E. TASCHEREAU, N. P.,

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude

(Signature du notaire) C. E. TASCHEREAU, N. P.

APPENDICE NO. 2.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES.

Contrat intervenu entre le gouvernement et l'entrepreneur M. Alphonse Durand, de Joliette, relativement à la substitution de matériaux dans les travaux d'améliorations de certaines parties du dit palais de justice.

J'an mil neuf cent treize, le douzième jour du mois de mars

Devant Joseph Philéas Cantin, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

Sont comparus :

M. Alphonse Durand, de la ville de Joliette, entrepreneur, ci-après nommé l'Entrepreneur.

Partie d'une part ;

Et Sa Majesté le Roi Georges V, ici représenté par l'Honorable Louis Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, ministre des Travaux publics et du Travail du Gouvernement de la Province de Québec, et par M. Alphonse Gagnon, secrétaire du département, dûment autorisés à l'effet des présentes par un ordre de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province, en date du premier février dernier (1913) et dont copie certifiée a été annexée à la minute des présentes après avoir été signée par les parties, le Secrétaire du département des Travaux publics et le notaire soussigné, ci-après nommé le Gouvernement.

Partie d'autre part :

Lesquelles parties ont fait entre elles les déclarations et conventions suivantes, savoir :—

Considérant que l'entrepreneur, aux termes du marché passé avec le gouvernement devant C. E. Taschereau, notaire, le vingt-trois juillet mil neuf cent douze, s'est engagé à fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, l'outillage, la surveillance et tout ce qui était nécessaire à l'exécution complète des travaux requis pour les améliorations du Palais de Justice des Trois-Rivières le tout en stricte conformité aux conditions et obligations contenues au dit marché et à celles mentionnées aux devis et cahier de charges signés alors par les dites parties ainsi qu'au plan de M. U. J. Asselin, architecte, des Trois-Rivières, pour le prix de soixante et huit mille neuf cents piastres (\$68,900.00) payables de la manière indiquée au dit cahier de charges ;

Considérant en outre que le Gouvernement a décidé de modifier le dit marché de la manière ci-après désignée.

Et considérant enfin que l'entrepreneur est disposé à modifier le marché ci-dessus de la manière ci-après désignée.

En conséquence les présentes font foi que l'entrepreneur s'engage par les présentes à remplacer la brique pressée de la façade principale du bâtiment actuel, compris les ailes, les façades latérales et postérieures des ailes nouvelles, par de la pierre de taille, taillée bouchardée fin, ainsi que la corniche en fonte qui sera également remplacée par de la pierre de taille, taillée, layée sur les façades apparentes.

L'entrepreneur recevra pour la complète exécution des travaux ci-dessus du Gouvernement la somme de treize mille cent vingt-huit (\$13,128.00) piastres, qui sera payable par ce dernier au fur et à mesure de l'exécution des dits travaux en la manière indiquée au cahier des charges annexé au dit marché du vingt-trois juillet mil neuf cent douze.

L'entrepreneur s'engage à se soumettre, pendant l'exécution des dits travaux, à toutes les obligations, clauses et conditions énumérées au cahier de charges, devis annexés au marché précité du vingt-trois juillet mil neuf cent douze ainsi qu'au marché lui-même et qui ne seront pas en contradiction avec les présentes.

Pour les fins des présentes, les parties élisent domicile au département des Travaux publics et du Travail à Québec.

Fait et passé à Québec, les jour et an susdits sous le numéro douze mille quatre cent quarante-quatre des minutes du dit J. P. Cantin.

En foi de quoi, les parties ont signé avec le dit notaire, après lecture faite.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
 " A. DURAND,
 " ALPH. GAGNON,
 " J. PHILEAS CANTIN, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) J. PHILEAS CANTIN.

Copie du rapport d'un Comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 31 janvier 1913, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 1er février 1913.

Concernant le Palais de Justice des Trois-Rivières.

L'Honorable Ministre des Travaux publics et du Travail, dans un mémoire en date du 31 janvier (1913) recommande qu'il soit autorisé à modifier le contrat intervenu le 23 juillet 1912, entre lui et M. A. Durand, entrepre-

neur, pour les travaux à faire au Palais de Justice des Trois-Rivières, conformément aux plans et devis dressés par M. U. J. Asselin, architecte, de manière à substituer à la brique pressée mentionnée au contrat la pierre de taille pour la façade principale du bâtiment, les façades latérales et postérieures des ailes nouvelles, ainsi qu'à la corniche principale qui devra être aussi en pierre au lieu de la fonte, comme il est demandé au devis, le tout suivant détails et estimés mentionnés dans une lettre de M. Asselin en date du 25 janvier 1913 et de la soumission de M. A. Durand en date du même jour, approuvée par l'architecte.

Certifié :

(Signé) WM. LEARMOUTH,
Greffier du Conseil Exécutif, Intérimaire.

Ceci est la copie de l'ordre de l'Honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, auquel il est référé dans le marché supplémentaire intervenu entre M. Alphonse Durand et Sa Majesté le Roi Georges V., devant J. P. Cantin, le notaire soussigné, le douzième jour de mars 1913.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
" A. DURAND,
" ALPH. GAGNON,
" J. PHILEAS CANTIN, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signature du notaire) J. PHILEAS CANTIN.

APPENDICE No. 3.

CAFÉ ET CHAUFFERIE, HOTEL DU GOUVERNEMENT.

Contrat intervenu entre le gouvernement et M. Joseph Gosselin, pour la construction et le parachèvement du Café et de la Chaufferie de l'Hôtel du Parlement.

L'an mil neuf cent treize, le dix-huitième jour de mars, devant Lionel Cannon, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec.

Comparaissent :

L'Honorable Louis Alexandre Taschereau, de la cité de Québec, avocat et Conseil du Roi, agissant en sa qualité de Ministre des Travaux publics et du Travail, dans le Gouvernement de cette Province, et comme tel, représentant Sa Majesté et son dit Gouvernement, selon une autorisation à l'effet des présentes, par un arrêt ou Ordre du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, portant le numéro deux cent cinquante-six, et daté du treizième jour de mars, mil neuf cent treize, dont copie est annexée à la minute des présentes, partie de la première part ci-après appelé le "Gouvernement."

Et monsieur Joseph Gosselin, entrepreneur, de la ville de Lévis, partie de seconde part ci-après appelé l'entrepreneur.

Lesquels font les conventions suivantes :

Le dit entrepreneur s'engage à fournir tous les matériaux, la main-d'oeuvre, l'outillage, la surveillance, et tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des ouvrages à faire et des matériaux à fournir pour la construction et le parachèvement du Café et de la Chaufferie de l'hôtel du Parlement de Québec, sur le terrain de la cour formée par les bâtisses du Parlement de Québec.

Ces travaux devront être faits conformément à la soumission de l'entrepreneur, et suivant les plans et devis préparés à cet effet par Messieurs Marchand & Tanguay, architectes, en date du vingt-unième jour de février, mil neuf cent treize, et ils seront sous leur direction.

Le plan que l'entrepreneur déclare bien connaître, et avoir signé ce jour, est déposé au département des Travaux publics et du Travail, à l'Hôtel du Gouvernement de Québec.

Un double des devis a été annexé à la minute des présentes comme partie intrinsèque du présent contrat, après avoir été signé des parties et du notaire ce jour.

L'entrepreneur promet et s'oblige de commencer les travaux sur l'ordre des architectes, de les continuer avec célérité et un nombre suffisant d'ouvriers, pour et enfin que les travaux soient entièrement terminés le ou avant le premier jour de septembre, l'an mil neuf cent treize.

Tous les ouvrages faisant l'objet de la présente entreprise, de même que les matériaux requis, seront sujets à l'approbation des architectes.

L'entrepreneur devra laisser les lieux très propres, en bon état, et faire enlever tous les échafauds, décombres, ainsi que les objets qui lui appartiennent, aussitôt après l'achèvement des travaux.

En considération de l'exécution de la présente entreprise, le Gouvernement paiera au dit entrepreneur la somme de quarante-sept mille huit cent quatre-vingt (\$47,880.00) piastres comme suit : les paiements seront faits mensuellement et consécutivement dans les dix jours qui suivront la réception d'un rapport ou état estimatif des architectes en charge des dits travaux, spécifiant la quantité des ouvrages faits durant le mois échu, et leur valeur basée sur les prix portés au présent contrat, moins dix pour cent (10%) de retenue sur le montant de chacun de ces divers états estimatifs ou rapports mensuels. Cette retenue de dix pour cent sera payée à l'entrepreneur trente jours après l'acceptation finale des travaux par les architectes et le Gouvernement.

Dans le cas de différends entre le dit entrepreneur et les architectes, relativement à l'exécution des travaux à faire, ou à l'interprétation du présent contrat, l'opinion des architectes fera loi et leur décision devra être acceptée sans appel.

Dans le cas d'inexécution des ouvrages dans les délais ci-dessus indiqués, l'entrepreneur subira une retenue de cent cinquante (\$150.00) piastres pour chaque jour de retard. Cette retenue pourra être gardée par le Gouvernement jusqu'au parfait achèvement des travaux, ou encore la dite retenue pourra être confisquée au bénéfice du Gouvernement, et être ajoutée, s'il y a lieu, au dépôt de garantie fait par l'entrepreneur avec sa soumission de prix : le tout jusqu'au règlement final de toutes réclamations en dommages de la part du Gouvernement.

Si l'entrepreneur négligeait ou refusait de poursuivre l'exécution des dits ouvrages avec diligence, le Gouvernement aura le droit de les lui enlever, et de les faire terminer aux dépens de l'entrepreneur ; et le Gouvernement aura, dans ce cas, le droit de recouvrer, par toutes voies légales, du dit entrepreneur, tout surcroît de dépenses ainsi occasionnées.

Durant l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera tenu de payer à toute personne à son emploi, pour l'exécution des dits travaux, des salaires et des gages raisonnables, et de se conformer en tous points à la résolution concernant les salaires des ouvriers adoptée par l'Assemblée Législative au cours de la session de 1908.

A cet acte aussi comparait monsieur Alphonse Gagnon, en sa qualité de Secrétaire du département des Travaux publics et du Travail, qui a contre-signé le dit contrat, tel que prévu par la loi.

Fait et passé à Québec sous le numéro cent quatre-vingt-cinq des minutes du notaire soussigné. Et les parties ont signé avec et en la présence du notaire, lecture faite.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
" JOSEPH GOSSELIN,
" ALPH. GAGNON,

Signature du notaire. LIONEL CANNON, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée de record en mon étude.

(Signé) LIONEL CANNON, N.P.

APPENDICE No. 4.

ACTE DE VENTE AU GOUVERNEMENT DU TERRAIN ET PALAIS
DE JUSTICE DE NICOLET.

L'an mil neuf cent douze, le vingt-trois du mois de juillet.

Devant Edouard Hamel, notaire public pour la Province de Québec, résidant et pratiquant à Ste-Jeanne de Neuville, soussigné :

Ont comparu :

L'honorable L. A. Taschereau, avocat et Ministre des Travaux publics, de la cité de Québec, agissant aux présentes pour et au nom du Gouvernement de la province de Québec, en vertu d'un rapport de l'Honorable Conseil Exécutif en date du dix-sept juillet 1912, approuvé le lendemain par le Lieutenant-Gouverneur de la Province, et portant le numéro 826, et dont copie a été annexée à l'original du présent acte pour en faire partie, après avoir été approuvé par les parties aux présentes et signé d'elles et du notaire soussigné, partie de la première part, ci-après nommé l'acquéreur :

Et Louis J. Caron, écuyer, de la ville de Nicolet, architecte, agissant aux présentes pour et au nom de la Corporation de la ville de Nicolet, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la ville de Nicolet, aux termes d'une résolution adoptée à une session du Conseil de ville de la ville de Nicolet, tenue le vingt-sept avril dernier (1912), et dont copie certifiée a été annexée à l'original du présent acte, pour en faire partie, après avoir été approuvée par les parties aux présentes et signé d'elles et du notaire soussigné, partie de la seconde part, ci-après nommé le vendeur ;

Lesquelles parties ont fait, par les présentes, les déclarations et conventions suivantes, savoir :

Attendu que par acte devant J. O. Courchesne, N.P. en date du 15 août 1910, il a été convenu entre la Corporation du comté de Nicolet et la Corporation de la ville de Nicolet, que cette dernière construirait, dans les limites de la ville de Nicolet, un édifice public pour servir de Bureau d'enregistrement, pour servir à la tenue des termes et séances de la Cour de Circuit du comté de Nicolet, et aussi à la tenue des termes et séances de la Cour Supérieure pour les causes du comté de Nicolet, conformément aux dispositions de l'article 3090 des Statuts Refondus, 1909, le dit édifice devant être construit sur le terrain de Napoléon Terrien, en face de la rue Signaie à son encoignure avec la rue Plessis,—et la Corporation de la ville de Nicolet devant avoir la pleine propriété du dit édifice ainsi construit, suivant les stipulations du contrat ci-dessus relaté ;

Attendu que le dix-neuf août mil neuf cent dix (1910) par acte devant H. R. Dufresne, N. P. la Corporation de la ville de Nicolet a acquis de Napoléon Terrien le terrain dont il est question ci-dessus, et y a construit, d'après les plans et devis approuvés par le département des Travaux publics un édifice public pour servir aux fins ci-dessus mentionnées.

Attendu que le Gouvernement de la Province de Québec, pour soulager la Corporation de la ville de Nicolet du fardeau trop lourd qu'elle s'est imposée en construisant un Palais de Justice qui sert à tout le comté et dont l'entretien est onéreux pour les contribuables de la ville de Nicolet, a convenu d'acheter le dit Palais de Justice de la Corporation de la ville de Nicolet (sauf à faire ratifier l'acte d'achat par la Législature de Québec),—les conventions suivantes sont donc établies entre les parties contractantes, représentées comme susdit, savoir :

La partie de la seconde part a vendu, cédé et transporté comme par les présentes elle vend, cède et transporte avec garantie contre tous troubles, évictions, hypothèques, douaires et autres empêchements quelconques, à la partie de première part, acceptant, l'immeuble suivant, savoir :

Une portion de terre située en la dite ville de Nicolet faisant partie du lot numéro trois cent soixante (360) du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet pour la dite ville de Nicolet, du contenu de cent cinquante pieds de largeur sur deux cent cinquante pieds de longueur, bornée d'un bout au sud-ouest au surplus du terrain de Nap. Terrien, à une distance d'environ trois cents pieds de la rue Plessis, du côté nord-est d'icelle, et le centre de la portion de terre vendue se trouvant en face de la rue Signaie ou de la continuation d'icelle, de l'autre bout au nord-est et des côtés nord et sud au surplus du dit lot de terre appartenant à Nap. Terrien,—avec la bâtisse dessus construite servant de Palais de Justice et dépendances, y compris l'ameublement des dites bâtisses.

Tel que le tout se trouve actuellement et dont l'acquéreur se déclare content et satisfait, disant le bien connaître.

Au vendeur appartenait l'immeuble susvendu pour l'avoir acquis de Napoléon Terrien, suivant bail et concession devant H. R. Dufresne, N.P., en date du 19 août 1910, enregistré au Bureau d'enregistrement du comté de Nicolet (Division No. 2) le 30 août 1910 sous le numéro 8064.

Pour par l'acquéreur jouir, faire et disposer de ce que susvendu comme à lui appartenant à compter de ce jour, à la charge de remplir et exécuter les charges et obligations mentionnées dans le bail et concession ci-dessus relaté à l'établissement de propriété, sauf et excepté la rente annuelle et constituée de vingt piastres (\$20.00) affectant le dit terrain et dont le capital devra être racheté par le vendeur qui s'y engage et s'y oblige.

En outre cette vente est faite pour le prix et somme de quinze mille piastres (\$15,000.00) que l'acquéreur a payé comptant au vendeur qui le reconnaît et dont quittance générale et finale.

Et, en considération de ce que dessus, le vendeur cède et transporte à l'acquéreur tous les droits, titres, intérêts et possession qu'il peut avoir sur ce que dessus vendu, voulant et entendant que le dit acquéreur en soit saisi et mis en possession au moyen des présentes, sauf et excepté la réserve suivante de la part du vendeur :

Le vendeur réserve le droit d'occuper dans le Palais de Justice ci-dessus vendu les appartements actuellement destinés à la tenue du Bureau d'enregistrement pour la division No. 2 du comté de Nicolet, cette occupation devant servir pour tenue du Bureau d'enregistrement, seulement, et non pour autres fins.

Mais de son côté, l'acquéreur réserve le droit de prendre possession des dits appartements aussitôt qu'il en aura besoin, en payant et remboursant au vendeur une somme additionnelle de mil huit cent quatre-vingt-huit piastres (\$1,888.00).

La présente vente, pour avoir force et effet, est sujette à ratification par la Législature de la Province de Québec.

Telles sont les conventions des parties.

Dont acte fait et passé en la Cité de Québec sous le numéro mille trois cent soixante et dix-neuf de mes minutes. Et lecture faite, les parties ont signé avec moi, notaire.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
 " LOUIS J. CARON,
 " ED. HAMEL, N. P.

Vraie copie de la minute certifiée.

(Signature du notaire) ED. HAMEL, N. P.

Extrait du Livre des délibérations du Conseil de ville de la ville de Nicolet, pour la séance du 27 avril 1912.

M. l'échevin Trahan donne lecture d'une lettre de l'Honorable Premier Ministre de la Province de Québec, Sir Lomer Gouin, qu'il a reçue en sa qualité de délégué nommé par le Conseil auprès du Gouvernement provincial, en vertu d'une résolution en date du 14 février 1911.

Il dépose cette lettre devant le Conseil et fait rapport de tous les pas et démarches qu'il a faits auprès du Gouvernement de la Province et de ses membres relativement à la question du Palais de Justice érigé en la ville de Nicolet.

Après lecture et mûres délibérations de la proposition contenue dans la dite lettre, le Conseil, sur proposition de monsieur l'échevin Trahan, secondé par monsieur l'échevin Laflamme, adopte à l'unanimité la résolution suivante :

“ Attendu qu'il est de l'intérêt des contribuables que le Conseil prenne tous les moyens possibles pour diminuer la dépense municipale et les taxes :

“ Attendu que la Corporation de la Ville de Nicolet a construit à grands frais, à Nicolet, un édifice destiné à servir comme Palais de Justice pour tout le comté de Nicolet et dont l'entretien est onéreux pour les contribuables de cette ville ;

Vu la lettre de l'Honorable Premier Ministre de la Province, Sir Lomer Gouin, en date du 26 avril 1912, maintenant déposée devant ce Conseil, par laquelle il demande si le Conseil de Ville de la ville de Nicolet serait disposé à vendre au Gouvernement le dit Palais de Justice, aux conditions énoncées dans la dite lettre ;

“ A ces causes, le Conseil décide ce qui suit :

1o. La Corporation de la ville de Nicolet se déclare, avec plaisir, prête à vendre au Gouvernement de cette province l'édifice qu'elle a fait construire dans la ville de Nicolet pour servir de Palais de Justice pour le comté de Nicolet, le tout aux conditions mentionnées dans la lettre précitée de l'Honorable Premier Ministre ;

2o. Monsieur le Maire, Louis J. Caron, est spécialement autorisé par ce Conseil aux fins de signer, pour et au nom de la Corporation de la ville de Nicolet, tous contrats, documents et papiers, relatifs à la vente au Gouvernement du dit Palais de Justice, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette transaction soit complétée et que le contrat de vente soit signé sous le plus court délai possible ;

3o. Monsieur le Maire devra faire rapport de ses pas et démarches d'hui à la prochaine séance de ce Conseil devant être tenu le 6 mai 1912 ;

4o. Le Conseil soumet humblement au Gouvernement que, sous les circonstances, il serait désirable et dans l'intérêt général que le dit contrat de vente fut signé d'hui à la prochaine séance de ce Conseil.

Vrai extrait.

(Signé) “ S. CAMIRAND,”
Sec.-Trésorier.”

Le document ci-dessus est la copie certifiée de la résolution de la Corporation de la ville de Nicolet, mentionnée à l'acte de vente signé entre le Gouvernement de Québec et la Corporation de la ville de Nicolet devant Ed.

Hamel, N.P., le vingt-trois juillet mil neuf cent douze, et auquel il est référé et demeuré annexé après avoir été certifié véritable par les parties et signé d'elles et de moi, notaire.

Signé à Québec ce vingt-trois juillet mil neuf cent douze.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
 “ LOUIS J. CARON,
 “ ED. HAMEL, N. P.

Vraie copie de la minute certifiée.

(Signature du notaire) ED. HAMEL, N. P.

Copie du rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif en date du 17 juillet 1912, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 18 juillet 1912.

Concernant le Palais de Justice de la ville de Nicolet.

L'Honorable Premier Ministre, dans un mémoire en date du 17 juillet (1912), recommande que le Ministre des Travaux publics et du Travail soit autorisé à signer, avec la Corporation de la ville de Nicolet, pour l'achat du Palais de Justice construit dans la ville de Nicolet et le terrain sur lequel il est construit, un contrat conforme à la teneur du projet de contrat annexé au rapport susdit,

Certifié :

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
 Greffier du Conseil Exécutif.

Le document ci-dessus est la copie de l'ordre en Conseil mentionné à l'acte de vente signé entre le Gouvernement de la Province de Québec et la Corporation de la Ville de Nicolet, devant Ed. Hamel, N.P., le vingt-trois juillet mil neuf cent douze et auquel il est référé et demeuré annexé après avoir été certifié véritable par les parties et signé d'elles et de moi, notaire.

Signé à Québec, ce vingt-trois juillet mil neuf cent douze.

(Signé) L. A. TASCHEREAU,
 “ LOUIS J. CARON,
 “ ED. HAMEL, N. P.

Vraie copie certifiée.

(Signature du notaire) ED. HAMEL, N. P.

APPENDICE No. 5.

TABLEAU D'HISTOIRE.

M. Charles Huot, artiste-peintre, l'éminent auteur des grandes fresques de l'église de Saint-Sauveur de Québec: Le Christ consolateur,—Le Ciel,—L'Enfer,—La Fin du Monde,—Le Jugement dernier, et des ravissants tableaux de genre :—L'Habitant Canadien et le Sanctus à la maison, est occupé en ce moment à terminer un vaste tableau destiné à la décoration intérieure du Palais législatif de notre capitale provinciale.

Cette composition représente une mémorable séance de la Chambre des députés du Bas-Canada, tenue dans le cours du mois de décembre 1792, sous l'autorité de l'acte constitutionnel de 1791.

La scène se passe à l'ancien évêché, occupé par le gouvernement depuis 1778, et qui s'élevait sur l'emplacement appelé aujourd'hui Jardin Montmorency.

La salle des délibérations de la Chambre des députés avait été antérieurement affectée au culte. C'était la chapelle même de l'ancien évêché. M. Huot a eu l'heureuse pensée de rappeler cette destination première en mettant bien en évidence certains détails de construction de l'édifice tout à fait intéressants, comme le jubé, réservé au public désireux d'entendre les orateurs parlementaires, et quelques fenêtres cintrées laissant voir, dans une délicieuse perspective aérienne, l'historique château Saint-Louis, tel que reconstruit par Frontenac, le cap Diamant, couvert d'une légère couche de neige, et le bastion le plus avancé de la citadelle.

Des cinquante députés récemment élus par le peuple et harangués par le lieutenant-gouverneur sir Alured Clarke à l'ouverture du Parlement, le 17 décembre 1792, seize étaient d'origine britannique : les trente-quatre autres étaient canadiens-français. Tous sont représentés dans le tableau de l'artiste et occupent le parquet de l'enceinte législative.

La séance est présidée par Jean-Antoine Panet, élu "orateur" quelques jours auparavant. On discute la proposition de William Grant à l'effet de décréter l'usage exclusif de la langue anglaise dans les procès-verbaux des délibérations de la Chambre. Les députés, en costumes de l'époque,—perruques blanches, juste-au-corps de couleurs diverses, jabots de cérémonie, culottes courtes et souliers à boucles,—sont groupés dans des attitudes variées, pleines d'aisance et de naturel. Dans la galerie—le jubé !—se tient une foule attentive.

Le personnage principal du tableau, Michel-Alain Chartier de Lotbinière, l'orateur qui porte en ce moment la parole, se tient debout, le front haut, le bras levé, dans l'attitude que devait avoir ce patriote éloquent lorsqu'il défen-



Monument Garneau

dait la cause du maintien de notre langue maternelle et de l'emploi du français à l'égal de l'anglais dans les comptes rendus officiels des délibérations parlementaires. Près de lui se tiennent Joseph Papineau, père, Pierre-Stanislas Bédard et Philippe de Rocheblave, qui, avec le président Jean-Antoine Panet, se distinguèrent tout particulièrement dans ce débat qui fut pour eux un triomphe... ..

Ajoutons qu'il y a autre chose qu'une leçon de patriotisme dans la magistrale création de l'artiste : il y a aussi une leçon d'art, et d'art éclairé. Je ne crois pas me tromper en disant que l'on chercherait en vain un anachronisme dans ce beau travail ; par contre on peut y remarquer un dessin indiquant une main expérimentée, une heureuse disposition des personnages et l'observation de cette loi du parallélisme et des équivalences dont l'application est régie par ce maître suprême : le goût, "sentiment exquis des convenances."

M. Charles Huot s'attache plus spécialement, depuis quelques semaines, à terminer son tableau pour ce qui concerne l'harmonie des tons, le choix définitif, la gradation et l'éclat des couleurs. Tout annonce qu'à l'ampleur de la conception de l'artiste s'ajoutera le charme d'une exécution brillante, et qu'ainsi, sur une même toile, on pourra admirer la réunion de ces deux qualités maîtresses des grandes oeuvres : la force et la grâce.

Québec, 3 mai 1913.

ERNEST GAGNON.

Noms des députés qui faisaient partie de la Chambre d'Assemblée de 1792 et qui figurent au tableau de M. Huot :

L'honorable Jean-Antoine Panet, élu président, MM. J.-B.-M. Hertel de Rouville, Gabriel-Elzéar Taschereau, A. Juchereau Duchesnay, Pierre-Louis Panet, James Todd, Jacob Jordan, Edouard O'Hara, Mathieu McNider, Pierre Marcoux, René Boileau, François-Antoine LaRoque, Joseph Papineau, Joseph Frobisher, James McGill, Pierre Bédard, Nicolas-Gaspard Boisseau, Louis de Salaberry, David Lynd, Robert Lester, John Young, Jean-Baptiste Durocher, John Richardson, James Walker, William Grant, Pierre Guérout, Benjamin Cherrier, Thomas Coffin, Augustin Rivard, Philippe de Rocheblave, François Mailhot, John Lees, Nicolas St-Martin, P. P. de La Valtrie, Louis Olivier, John Barnes, M. E.-G.-A. Chartier de Lotbinière, Pierre-Amable De Bonne, Joseph-Marie de Tonnancour, Jean Digé, F. Dambourgès, Joseph Lacroix, Jean Boudreau, Louis Dunière, Guillaume de Lorimier, Hippolyte St-Georges Dupré, Pierre Legras-Pierreville, Joseph Dufour, Bonaventure Panet.

APPENDICE No. 6.

RAPPORT DE M. C.-A. VALLEE SUR LA NOUVELLE PRISON DE
MONTREAL, A BORDEAUX.

Montréal, 26 juillet 1913.

NOTES HISTORIQUES.

La vieille prison du district de Montréal sera désaffectée le mois d'août prochain, après le transfert du dernier contingent des prisonniers, à la prison de Bordeaux.

Cette prison avait été remise au Shérif de Montréal et ouverte aux prisonniers, en 1836. Elle ne fut cependant complètement terminée qu'en 1840. Les plans avaient été préparés en 1825, par M. Blaiklock, architecte, de Québec. Ces plans et l'édifice lui-même étaient surtout remarquables par l'absence de toute technique pénitentiaire, et le dédain absolu, (ou l'ignorance) des principes les plus élémentaires de l'hygiène, de la surveillance et de la discipline. Si bien qu'en 1852, il fallu démolir complètement l'intérieur de l'aile Nord-Est, et le refaire sur de nouveaux plans. On en profita pour l'agrandir considérablement.

En 1862, un projet général d'agrandissement fut étudié par la Législature. On était déjà trop à l'étroit. Rien ne fut fait, cependant, jusqu'en 1876, alors qu'on fit aménager une prison spéciale et distincte pour les femmes.

Ce fut toutefois un mince soulagement, car la population de la prison s'accroissait par bonds, chaque année, proportionnellement à celle de la ville et du district. Il n'a pas été possible de s'assurer du chiffre de la population en 1825, date de la préparation des plans. En 1844 la population de Montréal était de 44,093 ; en 1910, elle était de près de 600,000. Et l'unique prison de la ville et du district était un édifice construit en 1840, sur des plans de 1825, pour une population d'environ 50,000 âmes.

La capacité théorique de cette prison était de 225 prisonniers. Elle a dû en recevoir jusqu'à 552 à la fois.

Voici du reste un tableau de la marche ascendante de la population pénitentiaire de la prison de Montréal :

1836, hommes et femmes...	162
1846 " "	1275
1856 " "	1792
1866 " "	4410
1876 " "	3969
1886, hommes seulement	2156
1896 " "	2855
1906 " "	4132
1907 " "	3130
1908 " "	4854
1909 " "	4287
1910 " "	4702
1911 " "	5344

En 1912, plusieurs centaines de prisonniers ont été transférés à la nouvelle prison de Bordeaux.

Très souvent, il a fallu diriger des contingents de prisonniers sur les autres prisons de la province. Mais c'était là des mesures temporaires, qui n'empêchaient pas la situation, à la prison, de rester des plus déplorables et de s'aggraver chaque année, au point de soulever l'indignation publique. Aussi bien, la promiscuité forcée dans laquelle vivaient les prisonniers était loin d'être favorable à leur relèvement, et tendait plutôt à faire de la prison une école de vice, les plus pervers semant autour d'eux les germes contagieux de leur lèpre morale.

En 1890, le gouvernement avait décidé la construction d'une nouvelle prison, beaucoup plus vaste, afin d'y faire la classification des prisonniers, et contenant des ateliers pour les faire travailler. A cet effet, il avait acheté le terrain nécessaire à Bordeaux, près de la rivière des Prairies, sur lequel s'élève précisément la prison actuelle. Ce terrain comprend "une terre située en la paroisse du Sault-aux-Recollets, dans le district de Montréal, de trois arpents de front sur trente de profondeur," achetée de M. James Inglis Roy pour la somme de \$18,000.00, et "une ferme de deux arpents de front sur 30 de profondeur, achetée de M. Harry McLaren, pour la somme de \$8,500. Dans l'intention de l'honorable Honoré Mercier, les travaux des champs devaient suppléer le travail dans les ateliers.

Ce projet fut abandonné par le gouvernement suivant. Il ne fut repris qu'en 1906, par le gouvernement actuel. A cette fin, je fus chargé par le Premier Ministre de préparer un rapport, dont nous donnons le texte, car il contient l'idée maîtresse de la prison, et développe le principe adopté par le gouvernement, qui était celui de l'honorable Honoré Mercier.

J'ai surveillé la préparation et l'exécution des plans et devis de la prison et ai fait bénéficier le gouvernement de ma longue expérience.

Montréal, le 20 septembre 1906.

L'honorable Lomer Gouin,
Premier Ministre et Procureur Général
de la Province de Québec.

Monsieur le Ministre,

Me rendant à vos désirs, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur les conditions qui, à mon humble avis, devraient se rencontrer dans l'organisation et le régime d'une prison modèle pour une ville comme Montréal.

J'ai dû nécessairement faire précéder mon travail de certaines considérations générales, et les remarques que je sou mets respectueusement à votre appréciation sont basées sur une expérience personnelle de dix-sept ans et sur les études spéciales que les devoirs de ma charge m'ont imposées durant cette période.

CONSIDERATIONS GENERALES.

PRISON COMMUNE.

La Prison Commune, telle qu'elle existe dans notre Province, comprend :

La Maison d'Arrêt où sont incarcérés les prévenus ;

La Maison de Justice où sont incarcérés les accusés, c'est-à-dire les inculpés placés sous le coup d'un arrêt de renvoi de la chambre des mises en accusation devant la Cour d'Assises ou des Sessions de la Paix ;

La Maison de Correction où sont enfermés les condamnés à des peines correctionnelles, le quartier des détenus pour dettes, capias, contraintes par corps, témoins de la Couronne, délits de presse, aliénés, etc., etc.

Ces diverses dénominations constituent la Prison préventive et la Prison pour peines, réunies dans un même bâtiment.

Cette prison n'offre pas de grands inconvénients, si les différentes catégories de détenus sont partout soigneusement séparées.

SYSTEME D'INCARCERATION.

Il n'y a réellement que cinq systèmes principaux, savoir :

- 1o. Le régime d'Aubern :—Travail en commun avec obligation du silence pendant le jour ; séparation individuelle pendant la nuit ;
- 2o. Le régime de la séparation individuelle :—La Belgique pratique ce système dans toute sa sévérité ;

-
30. Le régime combiné qui accepte la cellule pour les courtes peines et qui, pour celles de longue durée, divise le temps de l'expiation en une série d'épreuves, dont la première est l'isolement, la seconde le travail en commun et la dernière l'état de liberté préparative à l'aide de prisons intermédiaires. Ce régime est communément appelé système Irlandais ou Crofton ;
 40. L'école expérimentale admet, en principe, les avantages de l'isolement absolu ; mais redoutant les conséquences de son application aux peines de longues durées, elle s'avance lentement vers le but en consultant à chaque étape les résultats obtenus ;
 50. Enfin nombre de prisons en Europe repoussent l'isolement pour les longues peines, mais l'admettent pour celles de courtes durées.

QUEL SYSTEME ADOPTER ?

Je dois d'abord vous avouer que je suis un partisan très zélé de l'emprisonnement individuel tel que pratiqué en Belgique. Il n'y a pas à en douter, le système cellulaire est bien le remède le plus efficace au débordement de la corruption qu'engendre la promiscuité dans nos prisons ; lui seul peut commencer l'oeuvre de la moralisation mais à une condition expresse : C'est qu'il n'y ait point de chômage. Le travail n'est pas seulement l'auxiliaire indispensable de l'emprisonnement cellulaire ; il est encore le plus puissant correctif des inconvénients si exagérés de la cellule. Pour un individu jeté dans une solitude presque absolue, le travail devient une impérieuse nécessité ; loin d'être considéré comme une aggravation de la peine, il est réclamé comme un bienfait et une consolation ; lui seul peut soustraire le condamné aux angoisses et aux hallucinations de son incarcération, aux tristesses de la captivité ; lui seul peut lui donner l'oubli du présent et la confiance dans l'avenir. Sans sa salutaire détente, l'isolement serait, au-delà de quelques semaines, une torture aussi inutile qu'inhumaine. Il ne conduirait pas moins à la dépravation qu'au découragement et à ses suites. Tout ce qui s'est dit des dangers et des horreurs de la solitude, tout ce que la cellule était appelée à combattre, deviendrait vrai ou possible avec la suppression du travail. C'est le travail surtout qui doit être le grand instrument de consolation et de moralisation. "Rendez un homme laborieux, disait Howard, vous le rendez honnête." Ce qu'il y a de plus corrompue c'est l'oisiveté ; nos prisons continueront donc à présenter un vice radical tant que le travail n'y sera pas partout et toujours assuré. L'organisation d'un travail soutenu dans les prisons, surtout dans une prison commune, est un problème déjà très difficile, parce qu'il faut procurer à des individus condamnés à un emprisonnement de quelques jours à près de deux ans, des travaux qu'ils peuvent exécuter sans apprentissage. De plus, le travail est plus difficile à organiser dans une maison cellulaire que dans une prison où l'on travaille en commun.

En Belgique les détenus travaillent pour l'armée et la marine. En France l'entreprise et la régie sont en vogue. Mais dans notre pays où les unions ouvrières règnent en souveraines ; où l'ouvrier est si jaloux du travail libre, où

de toute part on s'oppose avec tant d'acharnement au travail, même pénal, fait dans les prisons, est-il possible d'établir le système cellulaire pour tous les détenus indifféremment ?

Je réponds catégoriquement : Non, car le système pécherait par sa base même : "Le manque du travail."

Je serais favorable pourtant à un quartier cellulaire pour les inculpés, prévenus et accusés, car ils y ont des droits incontestables en vertu de leur innocence présumée ou possible. L'homme qui est sous le coup d'une prévention est, tant qu'une condamnation n'est pas intervenue, réputé innocent. Cette présomption est l'honneur de nos lois ; mais il faut que les faits y répondent. La réunion des prévenus et accusés entre eux offrent les plus grands inconvénients. Ainsi se trouvent confondus des innocents et des coupables, des récidivistes de moralité très différente, chargés d'accusations très diverses, et l'association de ces éléments si disparates peut engendrer des influences les plus malsaines, avoir les plus déplorable résultats, car le prévenu peut emporter de ces relations une souillure ineffaçable, et la prison qui avait reçu un innocent, rendra peut-être à la société un criminel. Fort de mon expérience, je puis affirmer que la salle de prévention c'est l'antichambre du crime.

Le régime de la séparation épargne donc aux innocents le danger et la honte du contact avec les coupables. Il rend impossible la corruption mutuelle des détenus, il prévient les associations qui se formeraient entre eux pour le jour de leur libération, il soustrait les libérés au péril d'être reconnus par d'anciens compagnons de captivité.

Dans tous les pays on a depuis longtemps compris qu'il était essentiel d'avoir pour certains prévenus, à qui leur éducation, leur moralité, leur condition sociale même, devaient rendre la vie commune au milieu d'une pareille population particulièrement intolérable, des chambres spéciales où ils pussent échapper par l'isolement à l'humiliation du contact. C'est ce qu'on appelle en France "La Pistoie". Son seul inconvénient est qu'elle constitue un privilège dont la faveur va parfois chercher le plus recommandé plutôt que le plus digne. La cellule pour le prévenu ne sera point autre chose que la généralisation de cette pratique.

A un autre point de vue, l'oeuvre de la justice est actuellement compromise par cette promiscuité dans un quartier commun ; des confidences, des conseils sont échangés, et l'attitude du prévenu change souvent sous l'empire de cette mauvaise direction. On enlèverait aussi par ce moyen aux individus arrêtés pour des crimes ou des délits graves, la facilité de correspondre avec le dehors, de donner des instructions à leurs complices et de faire disparaître les preuves de la culpabilité.

D'après mes études, je puis vous dire qu'il n'est pas une école, même parmi celles qui condamnent la cellule comme contraire à l'humanité, qui ne l'accepte et ne la demande pour le prévenu et l'accusé.

J'ai peut-être été trop long dans mes remarques sur le système cellulaire, mais je tenais à vous démontrer l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons pour adopter ce système idéal que certaines gens, sans l'avoir approfondi, croient facile à appliquer. Je pense que, comme moi, Monsieur le Ministre, vous admettrez qu'il est impossible d'y songer pour les condamnés.

Le seul système que nous puissions adopter d'une manière pratique est "La Prison Cellulaire Mixte," c'est-à-dire que les condamnés travaillent dans les ateliers communs et passent la journée ensemble, mais sont séparés la nuit.

Il va sans dire qu'une classification est absolument nécessaire.

PLANS DOIVENT ETRE DEFINITIFS.

Dans mon humble opinion, je crois que vous devriez donner instruction à vos architectes de préparer de suite des plans complets et définitifs pour une prison de 1,000 à 1,200 cellules. Car, au train que va l'accroissement de la population, dans 40 ou 50 ans une prison de cette capacité ne sera certainement pas trop grande. Avec de tels plans vous doteriez la Province d'un monument complet en lui-même, d'une architecture uniforme, susceptible d'être agrandi sans inconvénient. Vous sauriez aussi de suite quel espace de terrain il faudra réserver pour l'édifice achevé de la prison, et serez certain que le plan original, tel que vous l'aurez conçu, ne sera jamais défiguré.

DETAILS DE CONSTRUCTION.

La partie principale du corps de bâtiment comprenant les divers appartements, chapelles, salles et chambres pour l'administration générale de la prison, telle qu'elle sera une fois terminée avec ses 1,200 cellules, devrait être construite de suite.

Quant au nombre de cellules requises immédiatement, je crois que 500, pour les condamnés, devraient suffire pour plusieurs années à venir. Ces cellules se trouveraient dans des ailes qui seront disposées de manière à converger vers un point d'observation d'où la surveillance en serait facile. Ces diverses ailes seront toutes construites sur un plan uniforme et seront rattachées au corps principal de la bâtisse au fur et à mesure que le besoin de nouvelles cellules se fera sentir.

Chaque cellule devrait avoir une contenance cubique d'air de 20 verges au minimum et une ventilation parfaite. Elle devra être pourvue de tout ce qui peut la rendre propre à l'usage auquel elle est destinée, tel que : eau, lumière électrique, water-closets, couchette en fer (un modèle approprié), se reliant sur le mur de façon à renfermer les literies pendant le jour. L'espace libre se trouverait ainsi agrandi dans la cellule et le détenu aurait plus de place pour se mouvoir.

Aux 500 cellules requises pour les condamnés, 100 cellules dans un quartier spécial, construit d'après le système d'emprisonnement individuel, de-

vraient être ajoutées pour les prévenus et accusés ainsi que pour certains cas particuliers où il convient de placer en cellule. Ce quartier spécial devrait avoir ses préaux cellulaires pour la promenade journalière de ses occupants.

CORPS PRINCIPAL ET DEPENDANCES.

Voici maintenant la liste des divers appartements, salles et chambres requis pour l'administration de la prison, savoir :

- Vestibule pour le public ;
- Bureau général d'information (Député-Gouverneur) ;
- Bureau de comptabilité et antichambre ;
- Bureau privé du Gouverneur de la prison ;
- Deux ou trois parloirs privés pour avocats (divisions vitrées) ;
- Greffe pour documents ;
- Voûte pour propriétés des prisonniers ;
- Salle de réception et libération des prisonniers ;
- Salle de la fouille ;
- Magasin d'habillements, hardes et linges de la prison ;
- Salles de bain (40 environ) ;
- Vestiaire des prisonniers ;
- Etuves à vapeur sous pression suffisamment grandes pour désinfecter le linge de corps, hardes, matelas, paillasses, couvertures, etc.
- Buanderie ;
- Séchoir ;
- Morgue et salle d'enquête ;
- Cuisine et dépense ;
- Panterie ;
- Parloir à double grille pour détenus ;
- Corps de garde ;
- Arsenal ;
- Magasins généraux ;
- Cachots de punition ;
- Grande infirmerie avec galerie extérieure—condamnés ;

Petite infirmerie avec galerie extérieure—prévenus ;
 Petite infirmerie pour aliénés ;
 Cuisine d'infirmerie ;
 Salle d'observation et d'isolement ;
 Pharmacie ;
 Salle d'attente pour détenus malades désirant consulter le médecin ;
 Chapelle catholique et sacristie ;
 Chapelle protestante ;
 Appartement des chapelains ;
 Générateurs d'éclairage électrique tant pour l'intérieur que pour l'extérieur de la prison ;
 Appel et indicateur électriques ;
 Contrôleur-horloge électrique des rondes ;
 Pavillons en dehors de la bâtisse principale ;
 Ateliers de cordonnerie ;
 " tailleurs ;
 " menuiserie ;
 " ferblanterie ;
 " forgerons ;
 " boulangerie ;
 Salles d'abri pour mauvais temps ;
 Etables, hangars, etc., etc. ;
 Latrines.

Voilà un exposé assez complet de toutes les divisions nécessaires et des dépendances indispensables qu'il faut faire construire de suite par contrat.

Quant aux autres travaux de construction ils peuvent être échelonnés sur plusieurs années de manière à ne pas trop grever le budget.

Quant au style d'architecture, je crois que le type sévère est le seul convenable pour des constructions pénitentiaires.

VENTILATION ET CHAUFFAGE.

La ventilation et le chauffage doivent être l'objet d'une étude spéciale et approfondie, ces genres de travaux requérant les connaissances d'experts.

Une prison n'est pas comme un autre édifice. A cause du nombre infini de cellules et d'appartements, la ventilation et le chauffage en sont bien difficiles ; pourtant s'il y a une place où l'aération doit être parfaite c'est bien dans une prison, car, chose singulière, le criminel, comme l'aliéné, semble exhaler de son corps une odeur "sui generis." Ces émanations se répandent et s'imprègnent partout, à moins que l'air ne soit continuellement renouvelé. Il est évident que ce renouvellement d'air ne peut s'obtenir que par des moyens mécaniques. De plus, vu que les prisonniers sont en cellules au moins 12 heures sur 24, ils auraient bien vite profité de la moindre déféctuosité dans la construction du système pour s'évader. Il faut donc que le système de ventilation et de chauffage ainsi que celui des égoûts soient efficaces et sûrs. C'est très important.

PRISON PROVINCIALE.

Avec une prison telle que décrite, je crois que vous pourriez envoyer de toutes les parties de la Province les condamnés à longue sentence (3 mois et plus) pour y subir leur peine. Ce qui ferait cesser une grande injustice, en ce sens que la même peine infligée pour les mêmes faits, en vertu des mêmes lois, est aujourd'hui, suivant qu'on la subit dans une partie de la Province ou dans un autre, ou beaucoup plus douce ou beaucoup plus rigoureuse. En matière pénale, il ne faut pas faire de système d'exception si on veut éviter de tomber dans l'arbitraire ; la prison doit être la même pour tout le monde.

Voilà pourquoi je favoriserais une Prison Commune pour toute la Province.

Pour le service des Cours de Justice, je crois qu'il serait facile de transporter nos prisonniers par tramways électriques, en ayant soin d'avoir toujours une voiture disponible à chaque extrémité pour éviter tout délai inutile.

ETUDES PRELIMINAIRES.

Je ne me fais pas d'illusions, les idées que je viens d'émettre sont susceptibles d'être grandement améliorées, mais pour cela il vous faudrait nommer une Commission chargée de préparer les plans. Cette Commission devrait contenir dans son sein des hommes qui ont fait de la question pénitentiaire l'objet de leurs études et de leurs travaux ; car, la science pénitentiaire exige comme toutes les autres sciences, une étude attentive et spéciale des principes sur lesquels elle repose. Voici comment M. C. Lucas, (ancien Inspecteur Général des Prisons de France) définissait ces principes : "Le système pénal chez les peuples chrétiens et civilisés de l'Europe, repose sur trois principes : le principe de conservation, c'est l'idée sociale ; le principe d'expiation, c'est l'idée pénale, et le principe de correction, c'est l'idée chrétienne." Voilà assurément une belle formule de système pénal, qui est en même temps une exacte définition d'un régime pénitentiaire rationnel.

Ces Commissaires devraient être autorisés à visiter les prisons les plus modernes aux Etats-Unis, Angleterre, France et Belgique, pays où la réforme

des prisons à constamment été maintenue au rang des problèmes sociaux les plus importants. La Belgique est certainement le pays où le plus d'efforts ont été faits, avec un plein succès, en vue de l'établissement d'un bon régime pénitentiaire. Nulle part ailleurs le régime administratif, disciplinaire, économique, moral et religieux des prisons n'est aussi bien entendu qu'en Belgique. Soyez certain, que la récolte énorme d'informations que vos envoyés en retireraient, compenserait amplement pour la somme relativement minime que ce voyage d'études coûterait à la Province proportionnellement au coût de la nouvelle prison. D'ailleurs il n'y a pas de dépense plus utile que celle qui sert à prévenir les crimes.

Une dernière remarque. Généralement dans la construction de ces grands édifices publics on ne peut s'empêcher d'admirer la prévoyance des architectes, qui trop souvent oublient de consulter les administrateurs que la construction intéresse. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi pour la construction de la nouvelle prison de Montréal.

Le tout bien humblement et respectueusement soumis.

C.-A. VALLÉE,

(Gouverneur.

Le 14 mars, 1907, fut sanctionné l'arrêté en conseil, autorisant la construction d'une "prison centrale" à Bordeaux, d'après les plans préparés par une commission, composée des architectes Marchand et Brassard, M. le gouverneur Vallée et le Dr J. J. E. Woods, inspecteur des prisons.

Le premier contrat, pour la construction partielle de la prison fut signé avec la Compagnie Pauzé, le 16 juillet 1908. Deux autres contrats, pour la construction totale furent signés par la suite. La mort de M. Pauzé retarda les travaux qui ne sont pas encore complètement terminés. Cependant, dès novembre 1912, la prison était prête à recevoir des prisonniers, ce qui contribua beaucoup à décongestionner la vieille prison.

NOTES DESCRIPTIVES.

Le site sur lequel est située la prison centrale, à Bordeaux, comprend en superficie vingt arpents.

Il sera entouré d'un double mur d'enceinte. Le mur extérieur a 25 pieds de haut, 3 pieds d'épaisseur à sa base et $1\frac{1}{2}$ à son sommet. Il est couronné par un chaperon en pierre de taille. Il est construit en béton armé, renforcé, à tous les 30 pieds par un pilier en pierre de taille. Le mur intérieur, semblablement construit, aura une hauteur de 16 pieds. C'est entre ces deux murs que se trouve le "chemin de ronde", où quatre sentinelles montent la garde, jour et nuit.

Le long du mur intérieur, court, en dedans, le "chemin de service," qui sert toutes les ailes avec leur cour. Sa largeur est de 25 pieds, espace qui sépare l'extrémité des ailes du mur intérieur.

Enfin, entre chacune des ailes, qui divergent de la rotonde centrale, se trouvent les cours particulières, affectées, à chaque catégorie de prisonniers. Chaque aile a sa cour, en forme de triangle, ayant, comme base, une forte clôture métallique à clair-voie qui longe le chemin de service et joint les extrémités des ailes voisines, comme côté, les murs de ces mêmes ailes qui viennent se joindre à la rotonde, sommet du triangle. Ces cours sont ainsi essentiellement séparées les unes des autres, et les prisonniers qui y sont enfermés ne peuvent aucunement communiquer avec ceux d'une autre cour ou d'une autre aile que la leur. Cette classification rigide des prisonniers se poursuit dans tous les services de la prison, jusqu'à la chapelle même. Il ne faut pas oublier en effet que c'est le principe essentiel qui a présidé à tous les plans de la prison de Bordeaux.

En face, avant de pénétrer dans le champ de l'étoile, dans lequel est la geôle proprement dite, se trouve, en dedans des murs d'enceinte, un grand quadrilatère, distinct du lieu de détention. Chacun des côtés de ce quadrilatère est occupé par un bâtiment indépendant, destiné au personnel et aux services multiples de la prison.

C'est, d'abord, à l'entrée, le corps de garde, édifice de 176 x 30 pieds. Il est à 2 étages et construit en pierre de taille et brique à feu. Au centre est l'unique entrée et l'unique sortie de l'enceinte. Elle est en forme d'arc de triomphe, plus élevé que le reste de l'édifice, d'un style sévère et imposant. La porte est en fer, à deux battants. Elle ouvre sur un couloir élevé, qui traverse tout le corps de garde, et dans lequel est une balance-plateforme. De chaque côté sont les appartements des gardes. L'intérieur du bâtiment est en stuc.

A l'opposé, est situé le bâtiment de l'administration. Il a 120 x 37 pieds et est en brique blanche, comme tous les autres édifices de la prison. Un large escalier en granit conduit à la porte principale. Celle-ci ouvre sur un large couloir, qui va directement à la rotonde et se prolonge au-delà, jusqu'à l'extrémité de l'aile "C", donnant dès l'abord une vue de l'ordre et de la grandeur harmonieuse des proportions. Une forte barrière en fer à claire-voie coupe ce couloir à l'endroit précis où commence la détention. A droite, en entrant, sont les bureaux de la comptabilité ; à gauche, ceux du gouverneur, de son député, des inspecteurs, du shérif. Dans le vestibule est un dépôt d'armes et de munitions. Les bureaux sont généralement éclairés, par de nombreuses et larges fenêtres. Au sous-sol sont les voûtes pour les archives et les magasins. Au-dessus, sont la chapelle protestante et les appartements de l'aumônier protestant. Cette chapelle est reliée à l'aile "F" de la prison par un couloir extérieur, aboutissant à l'infirmerie, de façon à ne pas faire sortir de la geôle les prisonniers que l'on a conduit à l'office religieux. Les fenêtres de la chapelle sont très hautes. Le rétable, les bancs, la chaire sont en bois dur. Elle a 60 x 32 pieds.

Le côté ouest du quadrilatère est occupé par un grand bâtiment à 2 étages, de 192 x 88 pieds, avec extension, en arrière, de 96 x 64 pieds, pour les chaudières et soute à charbon, pouvant contenir 1500 tonnes. Ce bâtiment à 2 étages, un grenier et une cave profonde. C'est là que sont les usines génératrices de l'électricité, de la vapeur, du calorifère, de la force motrice, etc. Là aussi se trouvent divers ateliers de couture, de cordonnerie, menuiserie, etc, dans lesquels sont conduits les prisonniers, par équipes, et où ils sont forcés de travailler. Cette bâtisse est en communication directe avec la prison, au moyen d'un long couloir extérieur, qui va aboutir à l'extrémité de l'aile "E".

En face des usines, de l'autre côté, est un bâtiment à 1 étage, de 192 x 88 pieds. Il contient les écuries, des remises, un garage pour tramways, et les services de la morgue et du coroner.

PRISON PROPREMENT DITE.

Ce qui précède a rapport aux accessoires de la prison. Ils sont aussi nécessaires que la prison elle-même, car on ne saurait songer à construire une prison sans ses usines pour le chauffage, l'éclairage et la ventilation, sans ses ateliers pour le travail pénal, sans son corps de garde, sans ses remises et sa morgue, sans ses bureaux d'administration. Tous ces services requièrent un personnel qui, dans une prison plus que partout ailleurs doit être trié sur le volet. Il convient donc qu'il ne soit pas soumis au régime pénitencier, et qu'il ait par conséquent ses appartements distincts, séparés de la prison elle-même. Il ne faut donc pas oublier qu'une prison n'est pas construite uniquement pour des prisonniers, mais aussi pour des officiers, des gardes, des ingénieurs, des domestiques, qu'elle doit contenir des bureaux, et que tout le personnel a droit au même traitement que les autres services de l'Etat. Et il est peut-être bon d'ajouter que le personnel de la prison central de la province de Québec est assez nombreux. Cela a une importance particulière, surtout en vue du coût de l'entreprise.

Voyons maintenant la prison proprement dite: la géôle. Le plan en est très simple, le plus simple de tous:—Une tour centrale et six ailes. La surveillance, chose capitale, peut ainsi se faire d'un point unique.

La tour est dodécagonale. Les côtés ont alternativement 38 pieds et 24 pds. Elle a 154 pieds de hauteur. Son diamètre a 122 pieds. Elle est en brique blanche, ainsi que toutes les ailes, avec mur de soubassement en granit, jusqu'à une hauteur de 12 pieds, au-dessus du sol. Elle a un rez-de-chaussé et deux étages, comme division. Le soubassement communique avec les cours, les cuisines, les services préliminaires, lesquels sont dispersés dans le soubassement des six ailes, de même que les magasins, les bains forcés, la buanderie, les cachots, chambres d'abri et de désencombrement. Le rez-de-chaussé est occupé par un kiosque élevé, en dessus duquel sont amenés, de la cuisine, les aliments des prisonniers, au moyen d'un fort ascenseur hydraulique; de ce kiosque, un officier constamment en faction, surveille le service dans les trois étages de chacune des six ailes, et contrôle, par le moyen de signaux électriques qui viennent tous y aboutir, le vaste système d'appel et de protection ré-

pandu dans tout le corps de la prison. Il a également le contrôle de tout l'éclairage électrique. C'est comme le cœur de l'établissement. Aucune irrégularité ne peut se produire à quelque endroit que ce soit, sans être aussitôt découverte par l'officier qui, immédiatement, du même poste, donne toutes les instructions nécessaires pour y remédier. C'est sans contredit le meilleur système de surveillance qu'on puisse imaginer. Ce kiosque est entouré d'une galerie en fer, avec vitrage. Par des carreaux, la nourriture des prisonniers, amenée des cuisines, est distribuée à chacun d'eux, sous l'oeil des gardes.

Au-dessus du kiosque, immédiatement sous le dôme, est la chapelle catholique. Elle commande, de sa position élevée, la même vue que le kiosque, dans toutes les ailes, si bien que de la porte de chacune des 954 cellules, la chapelle entière, l'autel et le célébrant sont aussi visibles que de la balustrade, et chaque prisonnier pourrait y assister à la messe. Tout de même, à l'encoignure de chacune des ailes avec la rotonde, des chambres ont été garnies de stalles, et les détenus de chaque catégorie y sont amenés directement de leur aile respective, sans qu'ils puissent communiquer avec les détenus des autres ailes, ni même les voir.

LES AILES.

Tel que dit plus haut, les ailes sont au nombre de six, et sont toutes en communication directe avec la rotonde, qui n'est elle-même que leur prolongement et leur aboutissement. Les ailes sont désignées par une lettre : aile "A", aile "B", aile "C", aile "D", aile "E", aile "F". Les cinq premières contiennent les cellules. Dans la sixième, sont les parloirs, les infirmeries, les appartements de l'aumônier catholique, etc. Nous y reviendrons.

Les cinq premières ailes nommées sont uniformes en longueur, largeur et hauteur. Longueur : 232 pieds ; largeur : 48 pieds ; hauteur : 63 pieds. Nombre des cellules dans chaque aile : 198, excepté l'aile "A", réservée à la prévention, qui n'en a que 162.

Au centre de chaque aile règne un large corridor, qui va d'une extrémité à l'autre. Les cellules sont de chaque côté, en étagère, sur trois rangées superposées, le long des murs extérieurs. Il y a 33 cellules par rangée, soit 99 par côté, ce qui fait 198 cellules par aile.

CELLULES.

Il y a trois catégories de cellules.

Les cellules ordinaires ont $6\frac{1}{2}$ x 11 pieds et 9 pieds de hauteur. Elles sont fermées par une forte porte métallique pleine, dans laquelle un petit trou permet au garde d'observer. Elles ont chacune une fenêtre élevée, donnant directement sur l'extérieur, de 3 x 2.10 pieds. L'air cubique est de 640 pieds. Le cubage des cellules a été déterminé sur les données de l'hygiène. Etant hermétiquement close, 12 heures sur 25, il faut donner au détenu assez d'air pour éviter la suffocation ou même ne pas altérer notablement sa santé. Mal-

gré tout, il faut encore recourir à la ventilation forcée ; et chaque cellule est munie de sa bouche d'air. Elle contient en plus une cuvette inodore, une table pliante, fixée au mur, un tabouret, un grabat en fer, fixé au mur et pliant ; au centre du plafond est une lumière électrique, hors du contrôle du détenu. Cette lampe est allumée et fermée par l'officier en fonction, sur le kiosque. Le parquet est en ciment, et les murs sont en stuc, d'une extrême dureté.

Une fois le détenu renfermé dans sa cellule, il n'y a plus aucun contact avec qui que ce soit, si ce n'est au moyen d'un bouton électrique, communiquant avec un tableau avertisseur, placé en face du kiosque, dans la rotonde. S'il tombe malade, il sonnera, et l'officier du kiosque donnera l'alarme, afin qu'on aille lui porter secours. C'est le système cellulaire, l'isolement complet.

Les lourdes portes des cellules sont ouvertes et fermées automatiquement, au moyen d'un levier. En un instant, le même levier peut ouvrir à la fois, toutes les cellules d'une galerie, (33), et les refermer de la même façon. Une nouvelle disposition permet d'en ouvrir un section de 11 du même coup. On peut encore, avec le même levier, ouvrir les portes une à une, ou toutes à la fois, moins une. C'est le système de levier Adams.

La seconde catégorie de cellules est celle des prévenus. Elles se trouvent dans l'aile "A". Il y en a 162. Elles sont disposées de la même façon que les autres et régies par le même système. Seulement elles sont plus grandes. Elles ont 8 x 11 x 9 pieds. Cela se comprend ; les prévenus, qui ne sont pas tous des criminels, ne sont pas tenus de travailler, avant leur condamnation. Ils restent donc enfermés dans leur cellule beaucoup plus longtemps, en dépit de leurs heures de promenade réglementaire. Il leur faut donc plus d'air respirable.

La troisième catégorie est celle des cellules des condamnés à mort. Il y en a quatre contiguës deux à deux. Et le balcon est en fer forgé qui est à leur porte sera leur gibet. Cependant, de leur cellule, ils ne le voient pas. Ces cellules sont plus grandes que les autres, et sont divisées en deux compartiments. Dans tous les pays civilisés, les condamnés à mort sont soumis à un régime particulier, et pour le reste des jours qu'il leur reste à vivre, la rigueur de la détention leur est un peu adoucie. Ces cellules se trouvent à l'angle des ailes "F" et "A", et "F" et "E", à proximité des infirmeries et des appartements de l'aumonier, situés dans l'aile "F", dont nous allons maintenant parler.

L'aile "F" ne contient pas de cellule. Elle est aussi plus courte que les cinq autres : 120 x 42 pieds. C'est par cette aile que l'on entre dans la prison proprement dite, en venant de la bâtisse de l'administration, à laquelle elle est reliée par un couloir de 56 x 16 pieds. Dans ce couloir sont des cabinets de toilette, pour les visiteurs. Sur le palier de l'aile "F" sont les parloirs des détenus, et les cabinets de consultation pour les avocats, au nombre de quatre. Les parloirs sont placés à chaque côté du corridor. Dans chaque parloir, il y a 22 stalles isolées, se faisant face deux à deux. C'est dans ces stalles qu'ont lieu les conversations. Elles sont entourées d'une cloison en fer, sur deux cô-

tés, et d'un grillage en fer sur le devant. L'arrière est complètement ouvert, afin de permettre la surveillance, faite par un officier, du haut d'une galerie élevée. Le dessus des stalles est aussi couvert d'un grillage en fer. Les stalles des visiteurs et celles des détenus sont séparées par un corridor de trois pieds. Les visiteurs entrent par l'administration, et le corridor par lequel ils entrent dans les parloirs n'a pas de débouché à l'autre extrémité, de sorte qu'ils ne peuvent pas pénétrer plus avant. De même, le corridor par lequel entrent les prisonniers, en venant de la rotonde n'a pas de débouché à l'autre extrémité. Visiteurs et prisonniers doivent retourner par la porte où ils sont entrés. Aucun contact entre eux n'est possible.

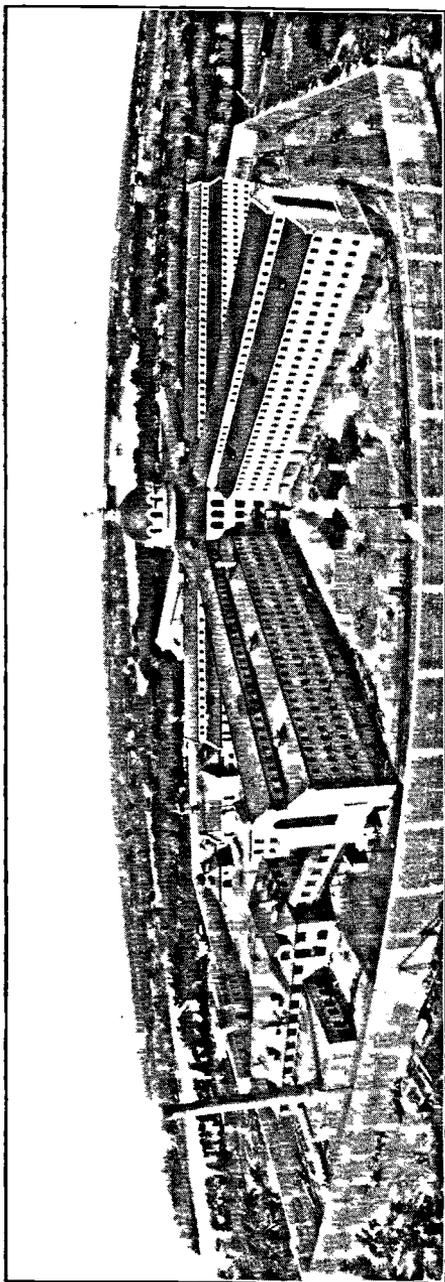
Au 1er et au 2ème étages sont les salles d'infirmerie, salles de détention spéciales pour les aliénés, chambres d'isolement pour les maladies contagieuses, chambres d'observation, munies de triples portes, où sont enfermés les forcenés et fous furieux. Au 3ème étage, à proximité de la chapelle catholique, sont les appartements de l'aumônier catholique, comprenant une chambre à coucher, une salle de travail, une chambre de bain, une sacristie, etc. Ils sont meublés convenablement, sans grand luxe, mais avec dignité, de façon à inspirer le respect et la confiance dans ce haut dignitaire. Ils sont près de la chapelle et aussi peu éloignés des salles d'infirmerie, où le ministère du chapelain est le plus souvent requis. Du reste, l'aumônier ne séjournera pas à la prison, semblable en cela à tous les autres officiers. Il n'y fait que des visites régulières.

A l'intersection des ailes et de la rotonde se trouvent de grandes chambres, destinées à des fins particulières. C'est ainsi que celles du troisième étage ont été converties en corps de chapelle. Celles du deuxième ont été converties, deux en cellules de condamnés à mort, et les quatre autres en salles de détention pour vieillards, infirmes, etc. Au premier, elles forment les vestibules d'entrée pour chaque cour.

Toutes les fenêtres sont munies de solides grillages en fer. Les séparations intérieures de la prison sont en ciment, terra cotta ou brique solide, recouvert en stuc. La construction elle-même est en brique blanche réfractaire. Les murs du soubassement, jusqu'à une hauteur de 12 pieds, sont en granit, de même que les allèges de toutes les fenêtres. Les boiseries et autres travaux qui ne peuvent être faits en fer, sont en bois dur. On ne pourrait songer à employer du bois mou, dans une prison.

SOUBASSEMENTS.

Au soubassement de la rotonde, des ailes et de l'administration ont été placés les voûtes, les magasins, les cachots pour irréductibles et les divers services préliminaires. C'est aussi au soubassement, sous le couloir qui va de l'administration à l'aile "F", que se trouve l'entrée de la geôle, pour les prisonniers, lesquels sont amenés là par le tramway cellulaire. En entrant, ils sont immédiatement enfermés dans des cabanons ou petites loges étroites, en



Prison de Bordeaux.—Vue d'ensemble

attendant leur tour de passer au "greffe", pour répondre aux questions d'usage. Du greffe, ils sont conduits à la "chambre de fouille," où ils se dévêtissent, pour aller, dans une des salles voisines, prendre le bain obligatoire. Ils sont ensuite conduits dans leur cellule. Ces services, dits préliminaires, sont situés dans la partie gauche du soubassement de l'aile "F". Du côté droit, sont les étuves à désinfecter, dans lesquelles sont passés les habits des prisonniers, et aussi, à période fixe, la lingerie de la prison, tel que draps, matelas, etc. A proximité sont des salles à casiers, où les habits des prisonniers sont déposés, après avoir été roulés en paquet et étiquetés, afin de leur être remis, à leur libération. Les libérés reprendront alors le tramway, au soubassement de la prison et seront dirigés sur Montréal. C'est aussi de là que les prévenus sont conduits à la cour, pour y subir leur procès.

Le soubassement de l'aile "A" est spécialement réservé aux cellules de correction ou cachots, au nombre de quarante, ces cachots sont de deux sortes. Les uns reçoivent un peu de lumière ; les autres sont complètement noirs, au besoin. Il y a aussi des bains d'orage.

Le soubassement de l'aile "B" contient des bains d'orage et des salles d'abri pour les prisonniers. Les salles d'abri ont une entrée sur la cour particulière, mais n'ont aucune communication avec le reste de la bâtisse. Ce sont des endroits de refuge en cas d'orage subit.

Le soubassement de l'aile "C" contient deux grandes salles de travail, ne communiquant pas avec la cour et deux salles d'abri, ne communiquant qu'avec la cour. Il y a aussi des chambres de désencombrement.

L'aile "D" contient des bains d'orage, une salle d'abri et des chambres de désencombrement.

Le soubassement de l'aile "E" est exclusivement réservé à la cuisine des prisonniers, la boulangerie, la glacière, les entrepôts de victuailles, de farine et la soute à charbon. Il y aussi une salle d'abri. Cette aile est la seule qui a une porte sur l'extérieur, c'est-à-dire sur le chemin de service. La raison en est que toutes les provisions entrent par là.

Il est bon d'ajouter que dans toutes les cours, ateliers et salles d'abri, chaque robinet est muni d'une fontaine septique, afin de prévenir la propagation des maladies contagieuses, par le contact.

SYSTEME D'AQUEDUC.

La prison est approvisionné d'eau, au moyen d'un double système ; le système d'aqueduc de la ville de Montréal, auquel on aura recours en cas d'accident, et qui est relié au système de distribution intérieur par un tuyau de six pouces, et un château d'eau, de la capacité de 50,000 gallons. L'eau est amenée de la rivièr des Prairies, par gravité, dans un puits de 45 pieds de profondeur et de 8 pieds de diamètre. De là, elle est envoyée au filtre, au moyen de pompes. Une autre pompe la lance dans le château d'eau, d'où elle est distribuée dans toutes les parties de la prison.

SYSTEME D'EGOUTS.

Le système d'égouts de la prison a été un point difficile à résoudre. Afin d'éviter de polluer les eaux de la rivière, il a fallu recourir à un système de stérilisation mécanique. Le système adopté a reçu l'approbation du Conseil d'Hygiène de la province. Il consiste en ceci : Les eaux de surface sont recueillies dans 48 puisards, distribués dans les cours. Ces eaux ne contenant aucun germe morbide, sont reçues dans un tuyau distinct, qui les conduit directement à la rivière. Quant aux eaux ménagères elles sont recueillies dans un tuyau séparé, qui les conduit dans une citerne septique, construite sur le bord de la rivière et dans laquelle elles sont mécaniquement désinfectées, avant de se jeter dans la rivière.

ECLAIRAGE ET FORCE MOTRICE.

L'éclairage est fait au moyen de l'électricité. C'est aussi l'électricité qui fournit la force motrice.

Comme pour le système d'aqueduc, la prison a une double source d'approvisionnement d'électricité. L'une de l'extérieur, en cas d'urgence, et l'autre de fabrication domestique. L'électricité est fabriquée dans les usines de la prison, au moyen de machines puissantes, qui fournissent amplement l'éclairage dans toutes les parties de la prison, et dans toutes les cours, de même que la force motrice pour la ventilation forcée, la boulangerie, la buanderie et les différents ateliers. Il convenait que l'installation fut des plus modernes et des plus perfectionnées, car s'il est un lieu où il faut éviter toute surprise, c'est bien dans une prison. Sous ce rapport, comme sous tous les autres, du reste, il n'y a rien à reprendre.

La chambre des tableaux de distribution est dans le soubassement de la rotonde. Le courant y arrive par un fil de haute tension, (2,500 volts). Il y a quatre panneaux avec appareils transformateurs. Sept servent à donner l'éclairage, avec courant alternatif. Un panneau à le contrôle des lampes à arc, courant direct. Un autre, celui des ventilateurs, aussi courant direct.

Des postes d'alarme, des avertisseurs sont aussi distribués dans toutes les parties de la prison, avec point de ralliement central au kiosque, dans la rotonde, sous le contrôle efficace d'un seul officier.

CHAUFFAGE.

Le chauffage se fait à l'eau chaude et à la vapeur, laquelle part des usines. A différents points des ailes et des annexes sont installés des réchauds, "heaters", qui réchauffe l'eau refroidie et la lance dans les parties les plus reculées de la prison. L'eau chaude, pour les soins de propreté, est aussi distribuée partout en abondance.

CONCLUSION.

Il n'y a, dans la prison de Bordeaux, rien de luxueux ni de superflu. Mais tout y est solide, construit pour durer, et d'après les règles les plus sûres de la science pénitentiaire. Car le traitement des criminels, le mode de leur incarcération, leur châtement comme leur réhabilitation, ont fait l'objet de longues études et sont devenus une science, dont les principes sont aujourd'hui reconnus aussi positifs qu'un théorème de géométrie. On ne saurait s'en écarter sans se rendre coupable, non seulement envers les détenus, mais surtout envers la société qui a droit à leur guérison morale.

Sur ce dernier point, il a été cru plus sage de s'écarter un peu des plans de la vieille prison de Montréal, et de prendre plutôt comme modèle, les géôles modernes de Belgique, de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. Ces prisons, en tenant compte de la surveillance à exercer, de la discipline, de l'hygiène et de la moralité, ont eu des résultats étonnants. Elles sont parties de ce principe que l'homme, même criminel, est un être perfectible, et non un simple animal à punir par l'abrutissement, quand il se trompe.

Si, de l'ensemble de la prison de Bordeaux, il se dégage quelque chose d'impressionnant, il faut en chercher la raison dans la noblesse du but à atteindre et aussi dans l'art avec lequel l'architecte a su corriger la sévérité des plans par une savante proportion des lignes et des profils. Il en a fait un noble monument.

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur... .. .	V
I. <i>Édifices publics</i> .—Rapport de l'architecte-directeur des travaux publics... .. .	I
II. <i>Recettes et dépenses</i> .—Rapport du comptable du département.....	12
III. <i>Assurances</i> du gouvernement contre les incendies, Divisions de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke... ..	15
IV. <i>Chemins de fer</i> .—Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer... .. .	19
V. <i>Les différends industriels</i> .—Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage... .. .	52
VI. <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics</i> .—Organisation.....	59
Rapport de M. Guyon... .. .	60
Rapport de M. Mitchell... .. .	69
Rapport de M. Monday... .. .	71
Rapport de M. Deslauriers... .. .	73
Rapport de M. Louis-O. Guyon... .. .	75
Rapport de Madame King... .. .	79
Rapport de Mlle Clémentine Clément... .. .	81
Rapport de M. Jobin... .. .	83
Rapport de M. Sam Desrochers... .. .	88
Rapport de Madame A. D. Lemieux... .. .	91
Rapport de M. Gooley... .. .	92
VII. <i>Bureaux de placement provinciaux</i>	104
VIII. <i>Construction des ponts métalliques</i>	117
IX. <i>Abolition des chemins à barrières et des ponts de péages</i>	123
Appendice No. 1.—Palais de Justice des Trois-Rivières. Contrat intervenu entre le gouvernement et l'entrepreneur, M. Alphonse Durand, de Joliette, pour l'exécution de certains travaux d'améliorations au dit édifice... .. .	130
Appendice No. 2.—Palais de Justice des Trois-Rivières. Contrat intervenu entre le gouvernement et l'entrepreneur, M. Alphonse Durand, de Joliette, relativement à la substitution de matériaux dans les travaux d'améliorations de certaines parties du dit palais de justice... .. .	133

Appendice No. 3—Café et Chaufferie, Hôtel du Gouvernement. Contrat intervenu entre le gouvernement et M. Joseph Goselin, entrepreneur, de Lévis, pour la construction et le parachèvement du Café et de la Chaufferie de l'Hôtel du Parlement... ..	136
Appendice No. 4.—Acte de vente au Gouvernement du terrain et Palais de Justice de Nicolet... ..	139
Appendice No. 5.—Tableau d'histoire représentant une séance de la Chambre des députés du Bas-Canada, tenue dans le cours du mois de décembre 1792.....	144
Appendice No. 6.—Nouvelle prison de Montréal, à Bordeaux.—Rapport du gouverneur M. C.-A. Vallée.....	146